

Confédération Nationale du Travail

33, rue Vignoles 75020 PARIS

Recueil des motions de Congrès adoptées

Du 24^{ème} Congrès confédéral de 1993 à Paris
au 33^{ème} Congrès confédéral de 2014 à Angers

7^{ème} Mise à jour Juin 2015



Au-delà des comptes-rendus de Congrès, le « Recueil des motions de Congrès adoptées » constitue un ouvrage interne de référence quant aux résolutions adoptées par les Congrès confédéraux successifs. Véritable outil de transparence démocratique, il tend à favoriser la mémoire interne et une meilleure connaissance de tous et toutes des résolutions prise pour et par la CNT.

Son actualisation régulière contribue donc à enrichir l'évolution du débat et la compréhension du projet anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire.

A l'issue de chaque Congrès, le « Recueil des motions de Congrès adoptées » devra donc être mis à jour par le bureau confédéral ou par voie de délégation sous sa responsabilité.

Le recueil est structuré selon deux axes principaux : Fonctionnement & Orientations, secondés d'un classement thématique identifiable en sommaire afin de favoriser tant que possible la lisibilité de l'ouvrage. La date de la mise à jour est indiquée en page de garde.

Chaque motion figurant au recueil dispose d'un titre lui-même précédé d'un chapeau comportant le Congrès confédéral correspondant et l'identification des votes (nom des syndicats votants et résultat numérique des votes).

La mise à jour est réalisée dans les meilleurs délais. Le CCN le plus proche valide l'ouvrage sur avis du Bureau Confédéral. Il devra être porté à la connaissance des syndicats par le Bureau Confédéral au moins 6 mois avant le Congrès suivant, en format papier ou électronique (diffusion via la [listesyndicats]).

Le « Recueil des motions de Congrès adoptées » est par ailleurs transmis gratuitement par le Bureau Confédéral à tous les syndicats. Il est par ailleurs systématiquement proposé à tout nouveau syndicat labellisé par la CNT.

33^{ème} Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Réalisation initiale : *LEBEAUX Emmanuel (ETPIC Gard sud), LEHBERGER Tania (STICS 13), SAMOUTH Théo (SIRN 44)*

Mise à jour 2015 : *ETIENNE Aurélien (Secrétariat Confédéral, STE 57)*

Sommaire

Déroulement des Congrès Confédéraux & CCN – p.3

Orientations

Identité & Orientation syndicale – p.10

Stratégie syndicale – p.19

Travail, revendication salariales, protection sociale – p.30

Réduction du temps de travail – p.33

Précarité – p. 35

Travailleurs immigrés – p.37

Antifascisme – p.37

Droit des femmes, égalité des sexes, anti sexisme – p.38

Economie – p.39

Ecologie – p.40

Antimilitarisme – p.42

International – p.42

Société – p.50

Locaux confédéraux – p.51

Fonctionnement

- Structuration confédérale – p.53

- Commission Administrative & Bureau Confédéral– p.62

- Trésorerie Confédérale – p.69

- Relation médias – p.71

- Contact avec les DOM-TOM – p.72

- Outils confédéraux – P.72

- Formation – p.77

- Internet & intranet – p.78

- Bulletin intérieur – p.84

- Presse confédérale – p.85

- Statuts confédéraux – p.92

- Crise & scission – p.95

Déroulement des Congrès Confédéraux & des CCN

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (20) : 09 Interco, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 73 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 35 STE, Maine STE, 54 Interco, 74 Interco, SIPMCS, 75 SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (17) : 13 STICS, 26 STP, 31 Interco, 42 STE, 42 CCS, 44 SINR, 48 Interco, 49 STE, 57 STE, 67 STP, 75 STE, 07 Interco, 29 STAF, Centre PTT, 66 PTT, 75 ETPRECI, RP SIM

Abstention (3) : 30 ETPIC, 66 SSE, 95 PTT

NPPV (7) : 34 STTE, 69 PTT, RA TAS, STEL, 59 SSEC, 66 Interco, RP Energie

Application des motions de fonctionnement de congrès

Sauf mention explicite, rendue nécessaire par l'urgence de la décision, les motions de fonctionnement de congrès confédéral, placée en début de cahier, ne rentrent en application qu'au congrès suivant.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (25) : 26 Interco, 30 ETPIC, 31 Interco, 34 ESS, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 48 Interco, 57 ETPICS, 66 PTT, 75 STE, STEL, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, Maine STE, 69 PTT, 74 Interco, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (13) : 09 Interco, 35 SUBTP, 44 SINR, 57 STE, 73 Interco, 07 Interco, 12 Interco, 13 STICS, 22 Interco, Centre PTT, 54 Interco, RP SIM, 95 PTT

Abstention (4) : 42 STE, 42 CCS, 49 STE, 67 STP

NPPV (6) : 59 SSEC, 69 PTT, RA TAS, 66 SSE, 66 Interco, RP Energie

Règle du quorum d'ouverture du congrès

Afin qu'un Congrès confédéral puisse débiter, il est nécessaire que 50 % minimum des syndicats à jour de cotisations soient présents physiquement.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (30) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 31 Interco, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 44 SINR, 49 STE, 57 ETPICS, 59 SSEC, 67 STP, STEL, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, 66 Interco, 66 SSE, 66 PTT, 74 Interco, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, 75 SSFPT, 94 ETPICS

Contre (12) : 30 ETPIC, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 57 STE, 69 PTT, 75 STE, 73 Interco, 12 Interco, Centre PTT, 54 Interco, 95 PTT

Abstention (1) : 94 STE

NPPV (5) : 34 STTE, 35 SUBTP, RA TAS, Maine STE, RP Energie

Amdement :

Pour (23) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 31 Interco, 34 ESS, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 44 SINR, 48 Interco, 49 STE, 07 Interco, Maine STE, 54 Interco, 66 SSE, 66 PTT, 75 ETPRECI, RP SIM, 95 PTT

Contre (8) : 35 STE, 57 STE, RA TAS, 73 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 74 Interco, 94 ETPICS

Abstention (6) : 30 ETPIC, 67 STP, 75 STE, Centre PTT, SIPMCS, 94 STE

NPPV (11) : 34 STTE, 35 SSFPT, 35 SUBTP, 57 ETPICS, 59 SSEC, 69 PTT, 25 Interco, 29 STAF, 66 Interco, RP Energie, RP SSFPT

Règles du quorum durant le congrès

Pour que le Congrès confédéral puisse se poursuivre, il est nécessaire que 50 % minimum du nombre de syndicats présents physiquement à l'ouverture du Congrès soient encore présents. Les entrées et sorties définitives sont décomptées.

Les horaires prévus en début de congrès seront désormais respectés.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (31) : 09 Interco, 13 STICS, 30 ETPIC, 31 interco, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 44 SINR, 48 Interco, 57 STE, 57 ETPICS, 59 SSEC, 67 STP, 73 Interco, STEL, 07 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, Maine STE, 54 Interco, 66 Interco, 75 ETPRECI, RP SIM, RP SSFPT, 94 STE

Contre (5) : 69 PTT, RA TAS, 75 STE, 66 SSE, SIPMCS

Abstention (8) : 26 STP, 49 STE, 22 Interco, Centre PTT, 66 PTT, 74 Interco, 94 ETPICS, 95 PTT

NPPV (4) : 34 STE, 35 SUBTP, 12 Interco, RP Energie

Réglementation des débats

Si, lors du vote indicatif, une motion semble obtenir une large majorité (15 % ou moins de voix contre, 15 % ou moins d'abstentions), la tribune donne d'abord la parole au syndicats opposés.

La parole est ensuite donnée aux autres syndicats, dans la limite d'un tour de parole par syndicat. Un second tour de parole est ouvert si et seulement si un syndicat opposé demande à nouveau la parole.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (41) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 30 ETPIC, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 44 SINR, 48 Interco, 49 STE, 57 STE, 57 ETPICS, 67 STP, 75 STE, 73 Interco, STEL, 07 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, Maine STE, 54 Interco, 66 SSE, 66 PTT, 74 Interco, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE, 95 PTT

Contre (1) : 35 Chimie

Abstention (2) : 59 SSEC, Centre PTT

NPPV (5) : 34 STE, 69 PTT, RA TAS, 66 Interco, RP Energie

Examen des candidatures aux mandats confédéraux

Le congrès confédéral de la CNT examine individuellement les candidatures aux différents mandats confédéraux même lorsque ces dernières sont présentées ou annoncées de façon collective. Chaque syndicat est invité à présenter son-sa-ses candidat.e.s.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (42) : Interpro 07, Interco 12, Interco 25, ETPICS SUD 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, Interco 54, STTLA 57, STERC 59/62, STP 67, STE 72, SIM RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Educ 13, STICS13, SGI 27, STAF 29, Interco 31, Santé social 33, Educ 42, SINR 44, Educ 57, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, STP 72, Interco 74, CS RP, SGTL RP, Educ 93, STE 66, Interco 66, PTT 66

Contre (14) : Interco 09, Interco 32, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, STEA 67, ETPRECI 75, STE 75, SSE 31, SUB TP BAM 33, ESS 34, Interpro 42, SII RP

Abstention (3) : PTT 37, Interco 71, SUB TP BAM RP

NPPV (3) : STE 35, STTLA 57, STIS 59

Amendement

Pour (40) : SGI 27, Interco 31, Santé social 33, ESS 34, Educ 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, STP 72, Interco 74, SGTL 75, SII RP, SUB TP BAM RP, Educ 93, PTT 66, Interpro 07, Interco 25, ETPICS Sud 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, STERC 59/62, STEA 67, Interco 71, STE 72, Santé social RP, Interpro 92, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38

Contre (7) : SSE 31, SUB TP BAM 33, Interco 54, STTLA 57, SIPM, STE 75, ETPICS 94

Abstention (4) : CS RP, PTT 37, STP 67, ETPRECI 75

NPPV (11) : Educ 13, STICS 13, Interpro 42, STE 66, Interpro 66, Interco 09, USI 32, Interco 54, Interco 57, STIS 59, Energie RP

Modalités de vote lors des Congrès confédéraux

Le seuil d'admissibilité d'une motion est de 50% de votes « pour » sur la base des votes exprimés (pour, contre, abstention), dans la mesure où ces derniers respectent le quorum, les votes exprimés devant représenter au moins 50% des syndicats présents à l'ouverture du congrès. Les votes « ne prend pas part au vote » sont exclus du nombre des votes exprimés servant de base à la définition de la majorité d'adoption d'une motion.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (40) : Interco 12, Interco 25, ETPICS SUD 30, SITAC 30, STTLA 30, STE 53, Interco 54, STTLA 57, STERC 59/62, STP 67, STE 72, SIM RP, SIPM, Santé social RP, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, STICS 38, Santé social 38, Educ 13, STICS 13, SGI 27, STAF 29, Interco 31, SantéSocila33, Educ 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, Santé social 69, STAS RA, STP 72, Interco 74, CS RP, SGTL 75, SUB TP BAM RP, Educ 93, STE 66, Interco 66, PTT 66

Contre (16) : Interco 09, Interco 32, PTT 33, ETPRECI 35, STPM 53, STE 67, ETPRECI 75, STE 75, Interpro 92, PTT 95, SSE 31, SUB TP BAM 33, ESS 34, PTT 69, SUTE 69, SII RP

Abstention (3) : Interpro 07, PTT 37, Interco 71

NPPV (4) : Interco 57, STIS 59, Energie RP, Interpro 42

Non comptabilisation des NPPV

Lors des congrès de la CNT, les NPPV (Ne Prend Pas Part au Vote) ne doivent être comptabilisé comme suffrage exprimé.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (30) : Interpro 07, Interco 09, Interco 12, ETPIC SUD 30, SITAC 30, Interco 32, STE 53, Interco 54, STERC 59/62, STE 75, Interco 95, STICS 38, Santé social 38, Educ 13, SGI 27, STAF 29, Interco 31, Santé social 31, Santé social 33, SUB 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, Santé social 69, SUTE 69, CS RP, SGTL 75, Educ 93, STE 66, PTT 66

Contre (26) : Interco 25, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STPM 53, Educ 57, STTLA 57, STEA 67, STP 67, STE 72, ETPRECI 75, SIM 75, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, PTT 95, STICS 13, SINR 44, ETPICS 57 Nord-Sud, STEA 67, PTT 69, Interco 74, SUB 75, Interco 66

Abstention (4) : PTT 37, Interco 72, STE 94, SII 75

NPPV (6) : STE 35, Interco 57, STIS 59, Energie RP, STAS RA, STP 72

Amendement

Pour (31) : Educ 13, SGI 27, STAF 29, interco 31, SSE 31, Santé social 33, SUB 33, ESS 34, Educ 42, Interco 42, SINR 44, Educ 57, SUTE 69, Interco 74, Educ 93, STE 66, PTT 66, Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, Interco 32, ETPRECI 35, Santé social 35, STTLA 57, STERC 59/62, STE 72, SIPM, Interco 95, Santé social 38

Contre (19) : ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, STAS RA, CS RP, SII 75, SUB TP BAM RP, Interco 66, Interco 25, PTT 33, STPM 53, STEA 67, STP 67, ETPRECI 75, Santé social 75, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, PTT 95

Abstention (5) : PPT 37, STE 53, Interco 71, SIM RP, STICS 38

NPPV (11) : STICS 13, Santé social 69, STP 72, SGTL RP, Interco 09, STE 35, Interco 57, STIS 59, Energie 75

Suppression des quitus pour les mandatés confédéraux

Lors des congrès confédéraux, les votes des quitus sont supprimés. Un mois avant le congrès et les CCN, chaque mandaté-e envoie un bilan de son mandat. Un tour de parole sur chaque mandat est organisé, les syndicats donnent alors leur avis sur le mandat.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (33) : Interco 07, Interco 09, Interco 25, SITAC, PTT 33, STE 53, STPM 53, Interco 54, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STE 72, SIM RP, SIPM, STE 75, Interco 95, Educ 13, STICS 13, STAF 29, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, SUB 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Santé social 69, CS RP, SGTL RP, SUB RP, STE 66, PTT 66

Contre (21) : ETPIC 30 Sud, STTLA 30, ETPRECI 35, Santé social 35, STTLA 57, ETPRECI 75, Santé social 75, Interpro 92, Educ 93, ETPICS 94, STE 94, STICS 38, SantéSocial38, STE 49, Santé social 49, Interco 27, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, SUTE 69, Interco 74

Abstention (7) : Interco 12, Interco 32, PTT centre, STAS RA, STP 72, SII RP, STE 66

NPPV (0) : -

Auto-organisation du Congrès

Pour maintenir un climat apaisé et un débat cohérent, pour que les arguments et contre-arguments tirent leur poids de leur idée-force et non pas de quels syndicats ou combien les soutiennent, pour que le congrès statue sur des motions et non pas sur des querelles intestines, au-delà des clivages qui traversent la vie de notre confédération, nous devons faire tout particulièrement attention à la manière dont nous organisons nos débats et nos prises de parole. L'autogestion étant l'un des principes de base de notre fonctionnement syndical, il nous semble nécessaire de l'appliquer aussi à notre fonctionnement interne et au Congrès.

Aussi, il paraît essentiel de préparer des doubles listes de tour de parole, de limiter le nombre d'intervention du même syndicat à deux (hors présentation de la motion, contre-motion ou amendement), de se conformer au temps imparti pour les prises de parole (trois minutes voire moins si le débat s'éternise), de fixer des heures limites à la tenue d'un débat sur une motion, et surtout d'éviter toute répétition ou paraphrase dans les argumentaires.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Motion n°9, 10, et 11

Motion n°9

Pour (47) : Non identifiés

Contre (3) : SSEC 59-62, Interco limousin, Santé social limousin

Abstention (3) : Nettoyage RP, STE 92, Interco 92

NPPV (2) : PTT centre, Santé Social RP

Motion n°10

Pour (41) : STE 35, Nettoyage RP, ETPIC 57, STP 72, Santé Social Lorraine, STE 57, Interco 66, interco 73, Santé Social 69, Interco 69, SIM RR, STP 67, ETP 75, STE 93, STEA, SCIAL RP, Culture spectacle RP, Interco 91, STE limousin, SIPM RP, ETPIC 94, STE 91, Comm RP, STE 78, SUB 35, Etpreci 35, Chimie 35, Interco 07, STE 13, ESS 34, Interco 29, STE 33, SIRD 44, SUB 33, Santé Social 33, Interco 42, STE 42, Santé Social 42, STICS 38, STE 38, ETPIC 30 sud

Contre (14) : STE 34, Interco 33, CCS 44, Interco limousin, Santé Social Limousin, STE 75, SII rp, Santé social RP, PTT 66, STE 66, SSEC 59-62, SUB 69, SUTE 69-01, SUB 68

Abstention (3) : Interco 76, STE 92, Interco 57

NPPV (2) : PTT centre, Santé Social RP

Motion n°11

Pour (35) : Interco 07, Interco 29, SUB 33, Santé Social 33, ETPRECI 35, Chimie Bretagne, ETPRECI 75, STE 93, STEA, SCIAL RP, Culture spectacle RP, Interco 91, Interco 76, STE 91, SIPM RP, ETPIC 94, STE 75, Comm RP, STE 78, STE 35, Nettoyage RP, SII RP, ETPIC 57, Interco 57, STP 72, STE 57, Interco 66, STE 66, SUB 69, Santé Social 69, SUTE 69-01, PTT Centre, SIM RP, SUB 68, STP 67

Contre (21) : STE 13, ETPIC 30 sud, Interco 33, STE 33, ESS 34, STE 34, SUB 35, STICS 38, STE 38, santé social 42, STE 42, Interco 42, SIRD 44, Interco limousin, Santé Social Limousin, STE limousin, Interco 12, USI 32, Santé Social Lorraine, Interco 73, SSEC 59-62

Abstention (5) : CCS 44, Interco 16, STE 92, PTT 66, CCS 86

NPPV (2) : Interco 09, Santé Social RP

Péréquation des frais de déplacements

La péréquation s'applique à chaque Congrès en prenant en compte les frais de déplacement de deux mandatés par syndicats. Tous les syndicats (présents ou représentés par mandat) participent à la péréquation.

Pour avoir droit de vote au Congrès CNT, les syndicats doivent s'être acquittés du règlement de leur participation à la péréquation.

30ème Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour : 35 Contre : 8 Abstention : 4 NPPAV : 0

Identification des votes

En accord avec l'un de ses principes essentiels, la démocratie directe, la CNT décide, dès maintenant, de procéder à l'identification et l'enregistrement des votes lors de toutes ses rencontres statutaires (CCN, congrès...) et de joindre un relevé détaillé de ceux-ci au compte-rendu de ces rencontres.

La confédération veille à se donner tous les moyens techniques nécessaires (informatique, papier ou autres) permettant cette identification.

Décisions prises suite au rapport d'une commission de travail nommée par le Congrès, suite au rejet au vote de toutes les motions relatives aux modalités de vote.

Le Congrès se déroule sur la base de 1 syndicat = 1 voix et les procurations écrites sont acceptées (dispositions statutaires).

Le Congrès adopte et appliquera les modalités de vote suivantes, pour son déroulement :

Validité du Congrès confédéral et modalités de vote

Préalables à la tenue ou la poursuite d'un Congrès Confédéral

Syndicats enregistrés : 64

⇒ Quorum d'ouverture du Congrès

Pour : 35 Contre : 20 Abstention : 9 NPPAV : 5

Afin qu'un Congrès confédéral puisse se tenir, **il est nécessaire que 50 % minimum des syndicats à jour de cotisations soient présents.**

⇒ Quorum durant le Congrès

Pour : 37

Pour que le Congrès confédéral puisse se poursuivre, **il est nécessaire que 50% minimum des syndicats présents à l'ouverture du Congrès, soient encore présents.**

Ont été discutées : existence de motions dites « sensibles » (rejet par 43 votes contre sur 61 présents), la classification des motions par thèmes (retenue)

⇒ Comptage des entrées et décompte des sorties définitives

Syndicats enregistrés : 70 / Présents : 61

Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 2 NPPAV : 5

Adopté.

Modalités de votes

⇒ Majorité pour qu'une motion soit acceptée

Syndicats enregistrés : 70 / Présents : 61

Pour : 35 Contre : 10

Le seuil d'admissibilité d'une motion est de 50% de votes « pour » sur la base du nombre syndicats enregistrés au Congrès.

Les 2 propositions alternatives de majorité de la commission étaient : 50% des présents dans la salle au moment des votes, et 50% des voix exprimés (pour, contre, et abstention – les PAV ne sont pas pris en compte)

⇒ Intégration des modalités de vote et des règles de quorum aux règles organiques associées aux statuts confédéraux

Syndicats enregistrés : 70 / Présents : 60

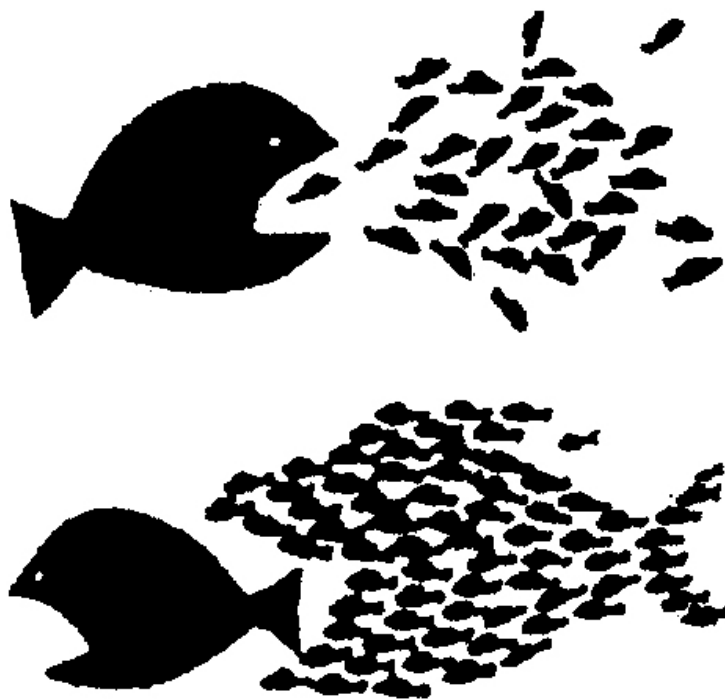
Pour : 45 Contre : 2 Abstention : 7 NPPAV : 6

Adopté.

Frais de délégation

Les frais de délégation sont assurés par des modalités définies par le CCN précédent le Congrès – *ou par le B.C. dans le cas d'un congrès extraordinaire* –, dans le sens d'une répartition solidaire de ces frais.

Orientations



Identité & Orientations syndicales

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (36) : Interpro 07, Interco 12, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STPM 53, Interco 54, STE 72, ETPRECI 75, SIM RP, SIPM RP, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, STICS 13, Interco 27, STAF 29, SSE 31, SUB 33, ESS 34, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Interco 74, CS RP, SUB RP, Interco 66

Contre (0) : -

Abstention (12) : SITAC 30, PTT Centre, STEA 67, Educ 13, Interco 31, Santé social 33, STE 53, STAS RA, SUTE 69, SII RP, Educ 93, PTT 66

NPPV (0) : -

La cohérence de notre combat autogestionnaire

La CNT est une organisation de classe en rupture avec le capitalisme, alternative au syndicalisme institutionnel qui est le relais étatique et patronal au sein du monde du travail. De cette approche il découle que la CNT est un adversaire de classe du patronat et de l'État, au service des luttes sociales, et non un partenaire loyal, interlocuteur responsable chargé de l'accompagnement des mutations du capitalisme.

La CNT s'oppose à la cogestion et à la collaboration de classe que l'on peut définir comme la reconnaissance d'un « intérêt général » au nom duquel le triptyque Patronat-État-Syndicat se regroupe au sein d'organismes inter-classistes pour trouver les meilleurs moyens, réformes, susceptibles de rendre l'exploitation et l'oppression plus supportables.

La CNT, organisation syndicaliste pragmatique, intègre les évolutions en matière de droit syndical à partir de ses analyses de classe et lorsqu'elle participe à des réunions face aux représentants patronaux c'est toujours en conservant comme centre de gravité, comme lieu décisionnel, ou le syndicat ou l'assemblée générale et nullement le délégué détenteur de pouvoirs décisionnaires. Si la CNT, organe de lutte s'implantant dans les entreprises, adapte son intervention aux conditions de son époque elle n'entend pas diluer sa pratique dans l'esprit co-gestionnaire des législateurs.

La CNT est porteuse d'un projet de transformation révolutionnaire de la société fondé sur la capacité des exploités-ées et des opprimés-ées à autogérer la production et la distribution des biens et des services en s'appuyant sur la logistique syndicale et en se dotant de ses propres organes de pouvoir issus de l'auto-organisation des travailleurs-ses. Ce projet ne s'arrête pas aux frontières de l'hexagone mais s'inscrit dans une problématique internationaliste. Cette perspective met le mouvement social au centre de la lutte collective, refusant les médiations politiques qui prétendent représenter les exploités et conduire leur destinée.

De cette conception globale du combat à mener, fruit de l'expérience historique et international du mouvement ouvrier et non lubie idéaliste, qui détermine la finalité de notre organisation, découle une approche des tâches du syndicat sur le terrain social et un point de vue sur l'organisation syndicale à développer, outil qui se doit d'être en phase avec les moyens et le but de notre action.

La CNT dans le mouvement social

Dans l'entreprise comme dans les quartiers notre Confédération assure une présence dépassant les pratiques catégorielles – élément caractéristique du réformisme – pour unifier les luttes interprofessionnelles. Le syndicat met en avant les formes d'action directe où ceux et celles qui luttent décident, contrôlent les modalités de l'action sans déléguer à des « spécialistes » ou « experts » la gestion du mouvement.

La CNT milite pour un syndicalisme de masse, de classe et autogéré, et elle n'est nullement indifférente à son impact sur le terrain social. Elle est attentive au développement de son réseau organisationnel ayant le souci de participer comme élément moteur aux confrontations de classe dans et hors l'entreprise. Dans ce but notre organisation agit pour le renforcement de ses syndicats, pour la création de nouvelles structures, pour l'élargissement de son audience. Cependant notre Confédération n'entend nullement sacrifier ses orientations, son mode de fonctionnement, à la réalisation de ces objectifs, même si cela implique une construction plus

lente. Le respect de nos principes et pratiques sont le gage de construction d'un syndicat qui pourra inscrire son activité dans la durée, assurant un renouvellement générationnel, et survivant aux individualités. Notre audience de masse résultera de pratiques organisationnelles et de l'essor du mouvement social. Notre souci est d'associer développement et pratiques autogérées. À ce jour si l'on prend comme critère d'efficacité syndicale le nombre d'adhérents ce sont les syndicats institutionnels managés comme des PME qu'il faudrait rejoindre.

En terme de formes de lutte, et cela résulte des analyses de la société, de la nature du syndicalisme institutionnel, mais aussi de notre projet de transformation sociale autogestionnaire, la CNT soutient l'Assemblée générale comme lieu de décisions, tout en conservant son droit d'expression indépendant, et toutes les formes d'organisation qui incarnent l'autonomie ouvrière : comités de grève, coordinations élues et révocables, comités de soutien, auto-organisation. Ce choix d'organisation ne relève nullement d'un radicalisme verbal mais s'inscrit en perspective de notre projet de rupture avec le capitalisme. La lutte collective est également une école de la démocratie directe.

La CNT considère que ses tâches sur le terrain social ne se limite pas à la préparation de grèves mais impliquent une action pédagogique, d'éducation, visant à former les militants-es sur une base de classe pour leur permettre de prendre en mains leur destinée et de devenir des acteurs conscients et autonomes des combats à mener comme dans la gestion de l'outil syndical.

Enfin la CNT est à l'écoute de toutes les formes d'opposition et de résistance au système, en particulier sur le plan culturel, qui sont des moments, des lieux d'alternative au formatage culturel du pouvoir, de solidarité.

La CNT construit un outil syndical autogéré.

Le syndicat CNT n'est pas une fin en soi, c'est un moyen adapté pour une double finalité : luttes immédiates et préparation d'une rupture avec cette société. En cela l'organisation syndicale que nous voulons doit tendre à représenter, dans sa gestion, son fonctionnement, le plus possible les valeurs, pratiques de son combat. La fin ne justifie pas tous les moyens sous peine de dérapage, l'expérience historique du mouvement ouvrier en témoigne.

Pour Fernand Pelloutier les Bourses du Travail devaient anticiper en leur sein les valeurs de l'autonomie ouvrière, ce qu'il exprime en 1899 dans sa « Lettre aux Anarchistes » quand il écrit « ... nous devons, non seulement prêcher aux quatre coins de l'horizon le gouvernement de soi par soi-même, mais encore prouver expérimentalement à la foule ouvrière, au sein de ses propres institutions, qu'un tel gouvernement est possible, ... ». Ainsi il est cohérent qu'une structure syndicale qui plaide pour l'auto-organisation des luttes, pour la gestion directe de la société par les producteurs, soit administrée selon des pratiques autogestionnaires. Comme il est cohérent que les syndicats institutionnels qui n'ont aucune volonté de transformer radicalement la société, laissant le soin aux partis politiques de gérer la cité, adopte un mode de fonctionnement fondé sur la délégation, la spécialisation, la professionnalisation du syndicalisme.

La CNT dans son fonctionnement interne se doit donc d'être en cohérence avec ses orientations : autogestion du syndicat, libre expression des points de vue dans le débat, respect des décisions collectives, loyauté vis-à-vis de l'organisation.

Réunis en Congrès à Metz les syndicats de la CNT réaffirment la cohérence de leurs orientations, de leurs pratiques, de leurs valeurs qui forment un socle, celui du syndicalisme autogestionnaire. Si chaque point n'est pas un dogme et peut être remis en cause cela ne saurait être fait indépendamment de la finalité de notre combat. Faute de quoi c'est l'identité anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire de la Confédération qui serait niée avec comme conséquence inéluctable l'institutionnalisation de notre syndicat ou sa dilution ou son intégration dans la mouvance du syndicalisme institutionnel.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (48) : Educ 13, STICS 13, STAF 29, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, STE 53, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Interco 74, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93, STE 66, PTT 66 (Manque une partie d'identification des votes)

Contre (3) : ESS 34 (Manque une partie d'identification des votes)

Abstention (5) : Interco 66, STAS RA, SUB 33 (Manque une partie d'identification des votes)

NPPV (0) : -

Orientation stratégique et mouvement social

Le Congrès invite les syndicats et/ou union de syndicats de la CNT à se mettre en relation au niveau local avec les sections, syndicats, UL, UD ou UR d'autres organisations syndicales ainsi qu'avec toutes les organisations issues du mouvement social avec lesquelles ils jugent utile et adéquat de travailler pour promouvoir la grève générale comme riposte aux politiques d'austérités, aux attaques du Capital et à la montée de l'extrême droite.

Dans le même sens, le Congrès invite les fédérations CNT à accomplir cette même démarche dans leur branche d'industrie.

Le Congrès mandate le BC afin de coordonner toutes les initiatives locales et fédérales.

L'objectif pour la CNT est d'offrir ainsi un cadre structurant à toutes les équipes militantes qui cherchent à affronter, sur le terrain, par l'action directe, par l'auto organisation des travailleurs, l'Etat et le Capital. Il offrirait un pôle de recomposition alternatif aux équipes d'autres organisations ainsi qu'aux collectifs de lutte et associations populaires afin de coordonner leurs actions.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (42) : Interpro 07, Interco 12, SITAC, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 35, PTT Centre, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STE 72, ETPRECI 75, SGTL RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, FTE 49, Santé social 49 ; Chimie 35, STICS 13, Interco 27, STAF29, Interco 31, SSE 31, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, STE 53, EDUC 57, ETPICS 57 Nord-Sud, Interco 74, CS RP, SUB RP, Educ 93, STE 66

Contre (5) : STEA 67, STP 67, STE 75, Interpro 92, ESS 34

Abstention (15) : Interco 25, ETPIC 30 Sud, Energie RP, STICS 38, Santé social 38, Educ 13, Santé social 33, SUB 33, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, SII RP, Interco 66, PTT 66

NPPV (5) : (Manque l'identification des votes)

Orientation stratégique et moyens de développement

La CNT se donne les moyens d'amplifier son développement.

A ce titre elle cherche à accroître son implantation chez les lycéens, étudiants, apprentis et jeunes travailleurs. Matériel spécifique (accès à l'emploi, au logement, à l'indépendance, aux études, à la sexualité, à la culture,...).

Dans un second temps, elle demande aux fédérations d'industries constituées de développer du matériel de propagande (affiches de différents formats, tracts de présentation et 4 pages revendicatifs). Ceci fait, le congrès demande aux syndicats dits Interco et aux Union de syndicats d'organiser, en appuis aux syndicats concernés constitués, l'action nécessaire (réunion publique, action directe, tractages et collages réguliers) au développement de la CNT.

Ces actions seront mises en place de façon coordonnées sur tous le territoire afin de donner une visibilité nationale à la CNT.

Le Congrès donne mandat au Secrétariat International afin qu'il relaye à nos organisations sœurs nos initiatives.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (47) : Interco 09, Interco 25, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, Interco 32, PTT 33, STPM 53, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STP 67, STE 72, STP 72, Energie RP, ETPRECI 75, SGTLP RP, SIM RP, SIPM RP, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, STE 49, Santé social 49, Educ 13, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Santé social 31, SantéSocila 33, SUB 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, STE 53, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, STAS RA, Interco 74, CS RP, Educ 93

Contre (2) : SUTE 69, STE 66

Abstention (8) : Interco 12, ETPRECI 35, Santé social 35, PTT 37, Chimie 35, SII RP, Interco 66, PTT 66

NPPV (5) : (Manque l'identification des votes)

Action syndicale et militante & Organisation organique et technique de la CNT Permanents syndicaux

Attachée à son autonomie, à la démocratie directe, au fédéralisme libertaire et à sa vocation révolutionnaire, la CNT est autogestionnaire et en promeut la généralisation à l'ensemble de la société. Elle privilégie l'effort militant et l'action directe et collective.

L'administration, la direction et la représentation syndicales et politiques de la CNT sont garanties aux travailleurs. La CNT n'entend pas ici confier ces mandats à un corps de professionnels, soient-ils titrés « syndicaux ». À tous les niveaux de l'organisation, la CNT refuse dès lors tous recours aux permanents syndicaux en ce sens que l'ensemble de ses mandaté.e.s syndicaux ne sont ni salarié.e.s, ni déchargé.e.s de service.

Les travailleurs/ses syndiqué.e.s en charge de ces mandats (confédéraux, fédéraux, régionaux, d'Unions locales ou de syndicats) demeurent adhérent.e.s à leurs syndicats.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (46) : Interco 27, STAF 29, SSE 31, SUB 33, ESS 34, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, Interco 74, CS RP, SUB RP, STE 66, Interco 66, PTT 66, ETPIC 30 Sud, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STEA 67, STP 67, STE 72, STP 72, Energie RP, ETPRECI 75, SGTLP RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, Educ 93, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, STE 49, Santé social 49

Contre (5) : Interpro 07, STE 75, Santé social 49, Educ 13, Interco 31

Abstention (8) : ETPICS 94, SIM RP, STERC 59/62, PTT 37, SITAC 30, Interco 25, Santé social 33, SII RP

NPPV (4) : (Manque l'identification des votes)

Action syndicale et militante & Organisation organique et technique de la CNT Utilisation des droits horaires syndicaux pour l'activité militante

Les syndiqué.e.s de la CNT, les élu.e.s CNT (délégué.e.s du personnel, représentant.e.s au comité d'entreprise, élu.e.s aux commissions techniques de la fonction publique) et les délégué.e.s syndicaux CNT peuvent se saisir, sous contrôle de la section syndicale en lien avec son syndicat, des heures de délégation et des crédits de temps syndicaux mis à leur disposition pour l'activité syndicale (au sens large) et de représentation du personnel.

En revanche, les syndicats et les sections de la CNT refusent les conventions accords de détachement dans le privé.

Le recours aux heures syndicales ou de service, lorsqu'elles sont accessibles, est limité aux seules fins d'activité syndicale de terrain et/ou de propagande. Leur utilisation ne peut donc être associée à la tenue des mandats

propres à l'organisation de la CNT. Le principe de la rotation des décharges doit être appliqué et respecté. Ces recours ne sont utilisés qu'en tenant compte des décisions fédérales lorsque celles-ci existent.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Pour 38, Contre 3, Abst. 24, NPPV 6

Aucune identification des votes

Orientation syndicale de la CNT

Dans le contexte économique, social et politique actuel, le rôle de la CNT doit être de faire vivre une expression syndicale permettant dans un premier temps de maintenir l'existence d'un syndicalisme de classe et de lutte, tout en rendant crédible cette alternative face aux évolutions actuelles du syndicalisme dans son ensemble, et dans un second temps de pouvoir construire sur ces bases une organisation révolutionnaire ouverte à un maximum de travailleurs. Cette organisation doit être inscrite dans la tradition et la finalité révolutionnaire qui nous sont propres. Néanmoins cela ne doit pas nous enfermer dans une posture idéologique et incantatoire stérile mais doit au contraire, comme à toutes les époques où l'anarchosyndicalisme et le syndicalisme révolutionnaire ont su peser sur le mouvement ouvrier et l'évolution des sociétés, pouvoir proposer un outil adapté au monde du travail contemporain basé sur une tactique, une stratégie et un projet social. Dans cette perspective, la CNT se donne aujourd'hui comme priorité les axes de développement et d'intervention suivants :

Favoriser un développement et une implantation axés sur des bases syndicales :

La réalité d'un syndicat est avant tout basée sur des adhésions issues du monde du travail, en tant que salarié-e-s, sur une base professionnelle puis interprofessionnelle.

- La crédibilité de la CNT passe donc tout d'abord par l'ancrage et l'action de ses militant-e-s dans leur réalité professionnelle. Ce constat met en avant l'importance du développement de syndicats professionnels. Ceux-ci peuvent par exemple axer leur action sur la constitution de sections d'entreprises ou d'établissements et la réalisation de bulletins ou tracts professionnels locaux.

Par ailleurs, le syndicalisme prôné par la CNT est fondé sur l'importance du lien interprofessionnel. C'est ce lien qui donne la dimension de solidarité de classe, un des fondements de notre pratique et de notre projet révolutionnaire.

Ces deux constats amènent à acter l'importance de la double structuration des syndicats professionnels : regroupés d'une part au plan local puis à l'échelle nationale en fédérations professionnelles et/ou d'industries, et, d'autre part, organisés localement dans des structures interprofessionnelles (unions locales ou départementales puis régionales). La mise en place de fédérations professionnelles permet l'action revendicative au niveau professionnel à l'échelle nationale, entraînant la solidarité dans une même branche. Les organismes territoriaux, unions locales ou départementales, manifestent un autre type de solidarité, dépassant les diversités des professions pour s'inscrire dans des rapports de proximité et de solidarité interprofessionnelles sur une base géographique. La force de notre syndicalisme doit venir de cette action coordonnée entre une action professionnelle, du local au national, et un enracinement local interprofessionnel.

- Afin de faciliter le développement de ces deux échelles, indispensables à l'enracinement d'une organisation syndicale révolutionnaire, il convient d'acter que : La structuration en fédérations nationales professionnelles doit s'accompagner aussi d'une large autonomie d'action et d'orientation de celles-ci en lien avec la réalité et la grande diversité des différents secteurs professionnels, dans le cadre des orientations confédérales. Il s'agit ainsi de respecter un des principes essentiels de notre syndicalisme qui s'élabore de bas en haut, par la pratique et l'expérimentation sociale. Néanmoins, il faut être conscients qu'une fédération professionnelle ne peut se constituer que lorsque sont atteints une diversité d'implantation géographique et un seuil numérique suffisants.

- Dans cette perspective, le rôle des syndicats interco et/ou interpro, essentiels dans un premier temps pour pouvoir grouper les syndiqué-e-s isolés dans leur secteur professionnel, doit être de favoriser et d'aider à la création de syndicats professionnels dans différents domaines en lien avec ses adhérents, tout en offrant un espace de solidarité et de formation syndicale. Ils n'ont pas pour but de se pérenniser en tant que tels ni d'offrir une finalité en tant qu'adhésion.

- Cette méthode doit tendre à faire émerger une unité d'intervention au plan confédéral et à donner une lisibilité sur l'extérieur du syndicalisme que l'on propose et du projet qu'il porte.

- Afin de permettre un développement syndical de ce type, la CNT doit se doter d'une véritable politique d'aide au développement syndical et se donner les moyens humains et matériels de cette politique. Un tel choix doit constituer une priorité dans la période actuelle.

- De plus, la construction de ce type de syndicalisme ne pourra se faire que par un travail syndical de base. Au-delà de luttes thématiques, souvent conjoncturelles et médiatiques, la priorité reste celle d'assurer la « besogne syndicale » de base, certes souvent peu excitante et valorisante mais fondamentale pour notre implantation et notre développement à long terme. Une « besogne syndicale » qui consiste à mener une action de renseignement, d'information et de défense des collègues tout en luttant sur des revendications concrètes et immédiates de nos secteurs professionnels, en diffusant inlassablement, par l'écrit ou l'oral, des éléments d'analyses et d'informations sur les évolutions en cours du monde du travail, de la société en général et des perspectives à court ou long terme que nous pouvons avancer. Une « besogne syndicale » qui visera toujours à faire de nos collègues de travail des acteurs des luttes. Le moteur interne de notre fonctionnement à tous les niveaux doit être

la pratique de la démocratie directe. Pas de hiérarchie, de centralisation ni d'activisme militant se substituant aux décisions des AG syndicales. Le syndicat professionnel d'appartenance et ses assemblées générales restant l'organe de base des décisions. Notre autonomie d'action s'exprime principalement au travers des principes de démocratie et d'action directe revendiqués comme pratique syndicale. La pratique de l'action directe comme mode d'action n'est que le prolongement des conceptions de démocratie directe.

- Nous devons réaffirmer, loin de tout radicalisme contemporain voulant faire de l'action directe un mode d'action violent, l'action directe comme une pratique syndicale où ce sont les travailleurs eux-mêmes qui interviennent directement dans leur lutte, à tous les niveaux et à toutes les étapes, sans recours aucun à des spécialistes de la représentation et de la négociation. L'action directe c'est l'idée toute simple que ce sont les personnes directement concernées qui agissent en définissant, menant et contrôlant collectivement leur mouvement.

- Ces remarques n'empêchent pas néanmoins que des camarades possédant des compétences ou souhaitant se former dans des domaines précis puissent se spécialiser sur des tâches très spécifiques comme les outils juridiques ou de communication. Dans ce cas, ces mandats doivent bien évidemment être contrôlés collectivement par le syndicat, l'union locale, la fédération correspondante ou la confédération. Enfin, notre syndicalisme doit être vécu comme une école d'émancipation au plan individuel comme collectif.

- Au plan individuel, il n'est pas nécessaire au départ d'être révolutionnaire pour adhérer à la CNT. Notre but est d'attirer le plus grand nombre de travailleurs dont la caractéristique commune est le statut d'exploité. Le rôle de la CNT est alors de faire que les travailleurs qui y adhèrent deviennent révolutionnaires par la pratique de lutte que nous proposons doublée de la dimension éducative qui est la nôtre.

- Dans ce cadre le syndicat doit jouer un rôle d'éducation populaire permanent par la formation et l'organisation régulière de débats, internes comme externes, la diffusion de nombreuses publications et l'édition de journaux, revues ou livres.

- Collectivement, notre syndicalisme est une véritable école d'émancipation par la pratique de l'autogestion, de l'auto-organisation interne. En partant du principe que l'autogestion sera le moteur de la société future et que celle-ci n'est pas innée, mais s'apprend, se pratique et se confronte à la réalité, nous devons la mettre au centre de nos dynamiques et de nos initiatives. Cela renvoie aussi à l'idée que le mode d'organisation et de

fonctionnement que nous choisissons aujourd'hui, dans la société dans laquelle nous luttons, doit refléter et préfigurer le modèle de société que nous voulons. D'où le développement des pratiques d'autogestion dans tous les domaines, de démocratie et d'action directe.

Axer notre intervention sur les luttes du monde du travail, sur les luttes et revendications ouvrières contemporaines

- Afin de donner une réalité et une crédibilité au quotidien à notre syndicalisme, il est nécessaire dans un premier temps de se saisir des revendications immédiates liées aux conditions de travail de nos différents secteurs professionnels mais aussi de conditions de vie. C'est une telle démarche qui peut nous permettre de toucher concrètement nos collègues de travail et espérer ainsi les entraîner dans des luttes revendicatives auxquelles nous pourrions aussi donner un caractère révolutionnaire. Cela sera d'autant plus accentué que nous pourrions proposer lors de ces luttes notre forme d'auto-organisation dans le but de contrecarrer d'éventuels bureaucrates syndicaux et surtout de redonner confiance en sa force à la classe ouvrière.

- Pour cela, il est indispensable de mener la laborieuse « besogne syndicale » évoquée précédemment. Il s'agit aussi d'accepter de partir de la réalité de terrain, des luttes, nécessité et aspirations du monde du travail plus que de ce qui nous semble être nos priorités ou thèmes de prédilections.

- Ce mouvement de sensibilisation et de luttes revendicatives quotidiennes et spécifiques doit également servir à nourrir un mouvement social d'ensemble ayant pour objectif de faire face à l'offensive sans précédent du patronat et de l'Etat contre le monde du travail et ceux qui en sont exclus. Il s'agit en effet de se nourrir de nos luttes quotidiennes de terrain pour créer ou alimenter des mobilisations d'ensemble contre les logiques globales de destruction des conquêtes sociales, résultats de plus de 100 ans de luttes ouvrières, pour, à terme, être en mesure de reprendre l'offensive sur le plan revendicatif en faveur du monde du travail.

- Dans cette perspective, les luttes et mobilisation liées aux grandes questions du monde du travail et de la société en général telles que les retraites, la sécurité sociale, le code du travail ou encore les services publics, nous semblent essentielles. Par exemple, la protection sociale dans son ensemble (retraite et sécurité sociale), de part sa nature actuelle, basée sur le principe de répartition et le salaire continu versé tout au long de la vie, pose des questions essentielles de répartition des richesses produites et plus largement de choix de société. Se saisir pleinement de ces questions et en faire des axes de mobilisation prioritaires, c'est être capables de défendre à la fois des conquêtes sociales essentielles en faveur du monde du travail pour notre vie de tous les jours dans la société actuelle mais aussi se saisir de thèmes pouvant alimenter une réflexion et des perspectives sur un autre type de société.

- C'est dans ce sens que lors de chaque grève interprofessionnelle nationale, la CNT se devra d'avoir une position claire, même si elle peut parfois être très critique. Dans tous les cas, la CNT ne doit pas rester en dehors de l'action et des mobilisations syndicales. Et là encore, pour ne pas rester attentiste vis-à-vis du timing de mobilisation que les bureaucraties syndicales imposent au mouvement social, la CNT se devra aussi souvent que possible d'offrir aux travailleurs mobilisés des espaces de discussions et d'échanges qui, à terme, ont vocation à devenir des assemblées générales décidant ou non de la poursuite des mouvements de grève.

Articuler des revendications immédiates avec des revendications de rupture

- Il est fondamental de lier nos revendications immédiates professionnelles et de conditions de vie avec une analyse des causes de ces revendications et de proposer des solutions de rupture avec celles-ci. Ne pas se contenter de s'attaquer aux conséquences de l'exploitation et de la domination capitaliste et étatique mais aussi de s'attaquer à ses causes. La capacité à articuler en permanence des revendications immédiates avec des revendications de rupture donne corps à une pratique concrète à mettre en oeuvre dans nos luttes syndicales quotidiennes. Si nous ne pouvons oublier que le but immédiat du syndicalisme est l'amélioration immédiate des conditions de travail et de vie, il doit aussi être porteur à terme d'un projet de transformation sociale. Ni réformisme de principe, ni incantation révolutionnaire stérile mais une capacité à partir de la réalité, de revendications et de besoins concrets et à y apporter satisfaction par l'organisation et la lutte dans la société du

moment, tout en rendant lisibles les causes de ces revendications et en élaborant des réponses sociétales alternatives.

- Dans cette dynamique, la pratique de la grève est conçue comme une «gymnastique révolutionnaire», permettant d'améliorer le quotidien tout en préparant un mouvement révolutionnaire. La CNT doit donc tendre à faire de cette arme son moyen d'action privilégié tant au plan local sur des revendications professionnelles qu'au plan national sur les grandes questions touchant le monde du travail. Elle doit se donner les moyens d'avoir une position lisible et des appels clairs et relayés lors de chaque grande échéance nationale. La promotion et la construction de mouvement de grève générale, qui ne doit pas pour autant être une ritournelle systématique masquant notre incapacité à porter des perspectives concrètes, s'inscrit alors comme une stratégie révolutionnaire. En effet un appel systématique à la grève générale n'aura plus aucune crédibilité, par contre nous ne devons jamais perdre une occasion d'en faire la promotion comme arme fondamentale du mouvement ouvrier dans l'optique d'anéantissement de sa condition d'exploité. L'action interprofessionnelle est une fois de plus fondamentale dans cet objectif.

- Enfin, face à l'offensive libérale au service du capitalisme, il y a, plus que jamais, une véritable nécessité à faire émerger un autre projet de société anticapitaliste et anti-autoritaire.

24^{ème} Congrès confédéral du 6 et 7 Février 1993 à Paris

Syndicats participants au vote : 13

Adoptée à l'unanimité

Suite à un travail de commission et amendement.

Identité de la CNT

Adhérer à la CNT, adhérer à l'AIT, c'est assumer un contenu et un contenant dont la lettre se trouve explicitement définie dans les statuts respectifs de ces organismes.

POUR LA CNT:

Article 1 - La Confédération nationale du travail a pour but:

De grouper, sur le terrain spécifiquement économique, pour la défense de leurs intérêts matériels et moraux, tous les salariés, A l'exception des forces répressives de l'Etat, considérés comme des ennemis des travailleurs.

De poursuivre, par la lutte de classe et l'action directe, la libération des travailleurs qui ne sera réalisée que par la transformation totale de la société actuelle.

Article 2. LA CNT est constituée par:

- 1 - les syndicats, groupés dans les Unions locales et régionales, et les fédérations d'industrie;**
- 2 - les unions régionales de syndicats;**
- 3 - les fédérations d'industrie.**

Cette association est conçue et organisée sur des bases fédéralisées. Nul syndicat ne peut faire partie de la CNT s'il n'adhère pas à la fédération d'industrie, à son union locale et, à son union régionale. Les organisations adhérentes à la CNT ont droit à la marque distinctive appelée label confédéral.

POUR L'AIT:

Les principes du syndicalisme révolutionnaire

"Le syndicalisme révolutionnaire, en se fondant sur la lutte des classes, tend à l'union de tous les travailleurs dans des organisations économiques de combat, qui luttent pour la libération du double joug du capital et de l'Etat. Sa finalité consiste en la réorganisation de la vie sociale en la fondant sur le

communisme libertaire, moyennant l'action révolutionnaire de la classe ouvrière. Considérant que seules les organisations économiques du prolétariat sont capables d'atteindre cet objectif, le syndicalisme révolutionnaire s'adresse aux travailleurs en leur qualité de producteurs, de créateurs de richesses sociales, afin qu'il germe et se développe entre eux, en opposition aux partis ouvriers modernes qu'il déclare incompétents pour la réorganisation économique de la société."

Dans la fidélité à ce qui fonde son identité, la CNT se doit donc de mener le combat de la construction d'une organisation syndicale révolutionnaire, dont l'élément de base, le syndicat professionnel ou inter-professionnel d'implantation locale, se trouve au carrefour d'une double structure.

Structure géographique d'abord qui, de l'union locale à l'union régionale puis au plan national, est le lieu privilégié de l'action inter corporative dans la cité.

Structure professionnelle ensuite qui, par les fédérations d'industrie, facilite l'implantation et rend plus efficaces les sections syndicales dans les entreprises.

Sans ces deux champs d'actions, sans la volonté en actes de s'implanter durablement, il n'y a pas de syndicalisme tel que l'entendent la CNT et l'AIT.

Partant de cette assise, rien n'est étranger à notre syndicalisme : ni l'antimilitarisme, ni l'anticléricalisme, ni l'écologie, ni la lutte pour l'égalité des Sexes.

Organisation de classe, la CNT-AIT ouvre à une transformation révolutionnaire de la société fondée sur le communisme libertaire, ce qui implique l'abolition du salariat, du capitalisme privé ou d'Etat, et de l'Etat lui-même.

Sur le plan tactique, elle revendique l'action directe, refuse toute sorte de cogestion du système économique dominant et condamne quelque institution ou organisme paritaire que ce soit.

La CNT affirme que la condition incontournable de sa croissance dans les entreprises passe par le développement d'une pratique anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire amenant à la création de sections syndicales et de syndicats de branche (leur implication dans les unions locales doit être simultanée avec leur travail dans l'entreprise).

Le Congrès reconnaît comme toujours actuelles les analyses précédentes concernant les organismes représentatifs en leur attribuant, entre autres, une fonction :

- De collaboration de classe;

- De délégation de pouvoir contraire à notre projet de gestion directe et de mandatement révocable à tout moment.

La CNT reconduit donc le principe de la non-participation aux instances représentatives (23^{ème} congrès).

Le développement de la CNT étant, dans la situation actuelle, Un impératif incontournable, elle se doit de promouvoir la création de syndicats de branche ou intercorporatifs ainsi que de sections syndicales d'entreprise, sur la base explicite de nos principes d'action directe, de solidarité, de fédéralisme, d'anti-hiérarchie, le tout émanant et étant contrôlé par les assemblées générales des différentes structures.

Dans toute la mesure du possible, le recours aux démarches juridiques ou de participation aux consultations de représentativité doivent être évitées et en tout état de cause réservées aux situations défensives et contrôlées en permanence par les syndicats.

La CNT reconduit le principe de la non participation aux instances représentatives.

Sous l'éclairage de ce principe et sous le contrôle des unions locales, le Congrès ne reconnaît la pratique de présentation exceptionnelle, tactique et temporaire, à des élections professionnelles que dans le cas où nos droits syndicaux ne seraient pas reconnues dans l'entreprise (délégué syndical et représentante syndicale au comité d'entreprise, dans le privé ; en ce qui concerne la fonction publique, le problème ne se pose pas, puisque les droits minima sont acquis).

Cette règle peut également être appliquée dans les entreprises privées de moins de 50 salariés où la fonction de délégué syndical est assurée par un délégué du personnel.

Il est entendu que la présentation de candidats ne saurait être interprétée comme un passage obligé, d'autant que les élections professionnelles ne sont pas la garantie d'obtenir les droits syndicaux, et que d'autres formes d'action sont toujours possibles. Les positions de principe et les raisons justifiant l'intervention devront être clairement explicitées dans le matériel de propagande et / ou la déclaration d'intention.

En tout état de cause, la présence de la CNT dans l'entreprise ne peut être assurée que par sa section syndicale (23^{ème} Congrès).

Représentation directe des syndicats, le Congrès confédéral est l'instance qui édicte les directives et les orientations de l'organisation.

Fédéraliste et solidaire, la CNT revendique pour ses différents groupements (syndicats, unions locales, unions régionales, fédérations) la plus large autonomie, dans le respect des orientations définies en commun.

Stratégie syndicale

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Pour : 42, Contre : 22, Abst. : 4, NPPV : 4

Aucune identification des votes

Elections professionnelles et représentativité syndicale dans le secteur public

Les syndicats relevant du secteur public, strictement dans un cadre fédéral lorsqu'ils dépendent de fédérations constituées, étudient les évolutions induites par la loi du 05 juillet 2010 et ses suites à venir (décrets d'application, réactualisation de décrets sur les droits syndicaux ou du code du Travail...). Ils adaptent à cette nouvelle donne, si cela est nécessaire au maintien ou l'acquisition de droits syndicaux essentiels (dépôt de préavis de grève, réunion syndicale sur le temps de service) notre stratégie syndicale, en particulier concernant la question des élections professionnelles.

Cependant cette évolution pratique et pragmatique ne doit pas se faire au détriment de notre stratégie traditionnelle de refus du système paritaire et de la cogestion. Charge aux syndicats et fédérations concernées de prendre les dispositions suffisantes au respect de cette orientation fondamentale.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Pour : 35, Contre : 14, Abstention : 11, NPPV : 4

Aucune identification des votes

Développement et campagnes de syndicalisation

- Les fédérations d'industrie du public comme du privé, les syndicats implantés dans des secteurs professionnels particuliers (Nettoyage, Métallurgie, Transport, Commerce...) ou ayant des sections dans des entreprises nationales (Exapaq, Interior's, PSA...) réalisent du matériel généraliste de syndicalisation propre à leur secteur ou entreprise (affiches, tracts reprenant les principales revendications de la CNT dans le secteur ou entreprise, documents juridiques...). Ce matériel peut être accompagné de documents, à destination des militants, comportant conseils sur l'intervention dans ces entreprises ou secteurs, des argumentaires concernant les revendications ou enjeux du secteur. Dans la mesure du possible, les fédérations et syndicats concernés se dotent de référents pour ces campagnes. La Confédération se dote d'un secrétaire confédéral adjoint se chargeant d'assurer et de la coordination des campagnes de développement syndical.

- Le secrétariat à la coordination des campagnes de développement syndical, en lien avec le Bureau confédéral informe les syndicats de la sortie de ce matériel par le biais de la circulaire confédérale ou autre moyen de communication. La sortie coordonnée de matériel à l'échelle nationale, pour réduire les coûts et améliorer la qualité, est envisageable après retour des syndicats ou unions.

- Les syndicats, en particulier les syndicats interprofessionnels ayant vocation au développement de la CNT dans de nouveaux secteurs, ou les unions, choisissent, en fonction des réalités locales (particularités du bassin d'emploi...) de mener une ou des campagnes de syndicalisation proposées, sur le long terme (au minimum plusieurs mois). Ceci par le biais de tractages et affichages, ciblés et réguliers, autour des lieux de travail de ces secteurs et entreprises, des réunions publiques, ou encore par un relais dans les publications cénétistes locales, papier comme Internet.

En cas de retours positifs sur le terrain, les syndicats ou unions prennent contact avec les fédérations ou syndicats concernés pour envisager ensemble des réunions d'accueil des nouveaux adhérents, des formations internes, une assistance juridique. Le mandaté confédéral peut aussi prêter assistance aux syndicats et unions notamment en cas de création de nouveaux syndicats.

Le site Internet confédéral est la vitrine de la CNT. Il doit donc se faire largement l'écho de ces campagnes avec des rubriques correspondantes qui regrouperaient le matériel de syndicalisation propre à chaque secteur. Le mandaté confédéral supervise la publication de ce matériel sur le site.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Pour : 52, Contre : 8, Abst. : 7, NPPV : 5

Aucune identification des votes

Implantation de la CNT dans les entreprises privées & Nominations des représentants de sections syndicales (RSS)

Première partie

En vue de renforcer l'action syndicale de la CNT dans les entreprises, les syndicats de la CNT tendent à présenter, partout où les conditions le permettent, des représentantEs de sections syndicales (RSS).

Cette orientation confédérale n'a toutefois de sens que si les syndicats CNT prennent correctement la mesure de la précarité temporelle du mandat RSS avant toute désignation.

Dans les entreprises de + de 50 salariés, deux stratégies principales d'implantation syndicale sont possibles:

Stratégie n°1 – Désignation de RSS ayant pour seul objectif de bénéficier des droits syndicaux de base : expression syndicale libre (orale, écrite), protection du licenciement, heures de délégation ;

Stratégie n°2 – Désignation de RSS pour l'obtention de droits syndicaux de base destinés à asseoir la représentation de la section syndicale par la désignation de déléguéE syndicalE via la présentation de candidatEs aux élections professionnelles.

En cherchant à éviter de tomber dans le piège de la cogestion, ou dans l'illusion qu'une réelle force syndicale puisse être issue d'une quelconque élection, les syndicats de la CNT pourront privilégier la première stratégie d'implantation via la désignation syndicale de RSS.

Cette stratégie n°1 suppose que :

- La personne désignée puisse prétendre à 1 an d'exercice du mandat avant la date prévue pour les élections professionnelles. Seuls les RSS (comme les DS) ayant exercéEs leur mandat pendant + d'1 an bénéficie d'une protection post-mandat de 12 mois (le même RSS ne peut pas être désigné à nouveau comme représentant syndical jusqu'aux six mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise en cas d'échec d'obtention de la représentativité). Une année c'est aussi une période minimale pour un renforcement de la section syndicale en terme de nombre d'adhérentEs et donc de soutien mutuel. Le syndicat pourra toutefois, dans le doute, recourir à la stratégie n°2 consistant à recourir aux élections professionnelles pour pérenniser la protection des personnes désignées ;

- La personne désignée RSS ait une ancienneté contractuelle significative lui garantissant une relative protection face aux licenciements. En l'absence de candidatures aux élections professionnelles, le mandat et la protection associée s'arrêtant à l'occasion de l'organisation de ces mêmes élections. L'exposition volontaire d'unE syndiquéE salariéE et ex RSS de la CNT à une potentielle répression patronale est mesurée avec attention par le syndicat et la personne concernée ;

La deuxième stratégie consisterait à pérenniser les mandats syndicaux de RSS via la désignation de délégués syndicaux accessible que par l'acquisition d'une audience électorale suffisante dans l'entreprise (+ de 10% des voix exprimées pour la liste de candidatEs CNT aux élections professionnelles des Comités d'entreprise). Elle s'inscrit essentiellement dans la volonté du syndicat et de sa section de vouloir protéger les syndiquéEs CNT de la répression patronale.

Le seuil « fatidique » de 10% de votes favorables requiert une attention particulière. Puisque liée à une logique électorale, la stratégie n° 2 suppose :

- L'audience électorale de candidatures CNT aient bien été évaluée par le syndicat en fonction de la taille de l'entreprise, de la répartition des militants CNT dans les différents secteurs ou services de l'entreprise (réalité structurelle et nombre de lieux de travail), du nombre et de l'implantation des organisations syndicales présentes, de la reconnaissance professionnelle bénéficiant aux candidats, de la durée du mandat ;

- La personne désignée puisse prétendre à 1 an d'exercice du mandat avant la date prévue pour les élections professionnelles. Seuls les RSS (comme les DS) ayant exercéEs leur mandat pendant + d'un an bénéficie d'une protection post-mandat de 12 mois (Le même RSS ne peut pas être désigné à nouveau comme représentant syndical jusqu'aux six mois précédant la date des élections professionnelles suivantes dans l'entreprise en cas d'échec d'obtention de la représentativité). Quelle que soit la stratégie retenue par les syndicats CNT dans leur désir de présenter des RSS, il conviendrait que ces mandatées syndicaux participent de façon régulière aux assemblées statutaires de leur syndicat d'appartenance.

Les unions de la CNT (fédérations, unions régionales)

Les CCN inscriront systématiquement à leur ordre du jour un point sur les questions de stratégie syndicale en lien avec les réformes de la représentativité syndicale. Dès lors, les UR de la CNT, ou des fédérations, y

exposeront de façon exhaustive les prises de décisions de ses syndicats afin qu'une analyse globale puisse être appréciée en vue d'éclairer le prochain congrès confédéral.

Deuxième partie

Afin de répondre aux opportunités d'implantations syndicales sur l'ensemble du territoire, les unions régionales et la confédération veilleront à poursuivre le développement des syndicats intercos et apparentés. En lien avec la commission juridique confédérale, les syndicats de la CNT et leurs unions (unions locales / départementales, fédérations, unions régionales) étudieront la pertinence et la capacité à désigner des RSS (et DS) par ces mêmes unions.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Motion de synthèse proposée par une commission de Congrès

Représentativité et stratégie syndicale

La CNT se déclare fermement opposée aux « accords syndicaux » et leur traduction législative en août 2008 réformant la représentativité syndicale dans le secteur privé.

Elle invite ses syndicats à développer une critique et une dénonciation radicale de ces dispositions venant renforcer la cogestion patronat-Etat-syndicats. Elle mènera cette contestation avec d'autres syndicats si nécessaire. La CNT revendique le fait que les droits syndicaux ne soient liés ni aux résultats aux élections professionnelles, ni même à la participation à celles-ci.

Pour (28) : ETPRECI 35, Intercos 07, ETPIC 94, Intercos 76, Intercos 45, Intercos 86, ETPIC 30, Intercos 29, STE 93, éducatif 35, éducatif 75, éducatif 57, STE 92, éducatif 66, PTT 35, PTT 66, santé social 86, santé social RP, SIPM RP, CS RP, SII RP (5 syndicats non identifiés)

Contre (10) : Intercos 32, Intercos 33, Intercos 31, STE 33, éducatif 33, santé social 42, éducatif 42, PTT 69, Intercos 42 (1 syndicats non identifiés)

Abst. (6) : Intercos 09, Intercos 91, Intercos 54, éducatif 91, ESS 34, SUB 35

NPPV (3) : STIS 59, Intercos 48, SSEC 59

1 - Stratégie syndicale et représentativité

La CNT réaffirme que c'est la section syndicale et son syndicat d'appartenance qui sont les moteurs de l'action syndicale dans l'entreprise. Dans le respect de ses pratiques et principes ASSR, les syndicats et sections syndicales cherchent à conserver ou à conquérir les droits syndicaux dans les lieux de travail.

Cela signifie que chaque syndicat ou section syndicale s'il estime que cela peut être utile à son développement cherche à obtenir la représentativité syndicale, dans le cadre des possibilités pratiques validées en congrès confédéral, tout en s'assurant que ses pratiques lui évitent de tomber dans le piège de la cogestion, ainsi que l'illusion qu'une réelle force syndicale puisse être issue d'une quelconque élection.

La participation à des élections ne peut se justifier que par le fait de vouloir protéger un camarade d'une répression exercée par l'employeur ou par la volonté de conserver et d'acquérir les droits que la CNT juge essentiels : panneau syndical, visite des locaux et services, organisation d'heures d'informations syndicales, appel à la grève, diffusion de tracts, etc.

Le fait de siéger dans les instances paritaires ou de cogestion ne peut en revanche être un motif de participation à des élections professionnelles. La CNT rappelle que la liberté des syndicats est également de ne pas se présenter aux élections professionnelles.

La CNT ne limite pas sa lutte syndicale au cadre imposé par l'Etat et le patronat : elle rappelle que l'action directe collective et sans délégation de pouvoir reste la principale arme des travailleurs.

Pour (28) : Educatif 35, PTT 35, ETPRECI 35, STE 93, Intercos 07, ETPIC 94, Intercos 87, Intercos 86, Intercos 29, ETPIC 30, Intercos 45, Intercos 31, Intercos 76, santé social 86, éducatif 57, STE 32, éducatif 66, PTT 66, SII RP, SIPM RP (8 syndicats non identifiés)

Contre (9) : Intercos 32, Intercos 54, STE 33, PTT 32, santé social 42, éducatif 42, PTT 69, Intercos 42 (1 syndicats non identifiés)

2 - Le secteur privé

Actant de la réforme de la représentativité syndicale dans le secteur privé, la CNT adopte dans l'immédiat pour ce secteur les dispositions suivantes :

- la CNT réaffirme sa position historique contre le principe des Comités d'entreprise ;
- la CNT, dans le cadre de la défense des travailleurs dans les entreprises, laisse le soin aux structures syndicales au plus près du terrain (sections syndicales, en cohésion impérative avec leur syndicat d'appartenance) et de l'UR d'organiser son action syndicale, y compris si ces structures jugent nécessaire de se présenter aux élections de Comités d'entreprise ;
- les syndicats de la CNT étudieront dans les mois à venir la pertinence (protection, capacités) de la désignation de représentants de la section syndicale (RSS), telle que permise par les nouvelles dispositions législatives ;
- A l'égard du critère dit de « l'ancienneté » conditionnant l'émergence de section syndicale à une ancienneté du syndicat de plus de deux ans, les syndicats sont invités à fonder juridiquement dès que possible des syndicats d'industrie en vue de répondre au plus vite à ces exigences ; par défaut, la CNT pourra asseoir ses sections sur ses syndicats dits « Interco » dont les statuts et intitulés légaux devraient dès lors permettre de couvrir le champ de syndicalisation (géographique et professionnel) le plus large et plus détaillé.
- Tout en rappelant la confiance nécessaire entre camarades de notre organisation, la CNT incite les syndicats à développer des pratiques en rupture avec le syndicalisme co-gestionnaire et en accord avec les principes ASSR telles que :
 - 扡 Toute position d'un élu ou d'un délégué syndical doit être adoptée en lien avec la section syndicale et le syndicat ;
 - 扡 Les élus doivent faire des compte-rendu de leurs réunions à leurs sections syndicales, syndicats et aux salariés de l'entreprise ;
 - 扡 Les sections CNT sont invitées dans les négociations des protocoles électoraux à revendiquer la tenue des élections d'entreprise tous les deux ans, dispositif permettant une meilleure rotation des mandats électifs que les quatre ans prévus par la loi ;
- Les CCN inscriront systématiquement à leur ordre du jour un point sur les questions de stratégie syndicale en lien avec les réformes de la représentativité syndicale. Dès lors, les UR de la CNT, ou des fédérations, y exposeront de façon exhaustive les prises de décisions de ses syndicats afin qu'une analyse globale puisse être appréciée en vue d'éclairer le prochain congrès confédéral
- Concernant l'acquisition de la représentativité de branche ou interprofessionnelle nationale, la CNT affirme son désintérêt total pour la recherche d'une légitimité quelconque tendant à l'amener à être ou devenir un interlocuteur permanent des négociations avec le patronat ou l'Etat.
- Pour la compréhension de tous et toutes, une communication spécifique et argumentée quant à cette décision de Congrès est publiée dans le Combat syndicaliste et adressée à l'ensemble des organisations syndicales avec lesquelles la CNT entretient des rapports de fraternité et de solidarité à l'échelle internationale.

Pour (31) : SUTE 69, éduc 13, éduc 66, éduc 33, éduc 57, STE 92, éduc 35, Interco 21, Interco 34, Interco 07, Interco 76, Interco 87, Interco 29, Interco 86, ETPIC 30, Interco 45, Interco 33, ETPRECI 35, SII RP, CS RP, STTE 34, STTE 33, SSE 31, Santé social 86, santé social RP, PTT 66, PTT 35, éduc 75, SIPM RP, ETPIC 94 (1 syndicat non identifié)

Contre (7) : Educ 38, éduc 42, Interco 54, Interco 42, Interco 31, Interco 32, santé social 42

Abst. (7) : SUB 35, Interco 09, Interco 38, Interco 91, ESS 34, STE 93 (1 syndicat non identifié)

NPPV (3) : SSEC 59, Interco 48, STIS 59

3 - Fonctions publiques

Aucun nouveau critère législatif n'étant adopté à l'heure de ce Congrès, la CNT reste sur sa position de refus de participation aux instances paritaires et aux élections professionnelles dans les fonctions publiques.

En cas de nouvelle loi sur ce sujet, la CNT décide d'analyser les nouveaux critères de représentativité syndicale dans un prochain Congrès afin d'adapter sa position.

Dans l'attente de ce congrès, il est laissé la possibilité aux fédérations, sous contrôle des CCN, d'étudier la question de la participation aux élections si elles estiment que leurs droits syndicaux sont conditionnés par cette participation.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (31) : SUTE 69, éduc 13, éduc 66, éduc 33, éduc 57, STE 92, éduc 35, Interco 21, Interco 34, Interco 07, Interco 76, Interco 87, Interco 29, Interco 86, ETPIC 30, Interco 45, Interco 33, ETPRECI 35, SII RP, CS RP, STTE 34, STTE 33, SSE 31, Santé social 86, santé social RP, PTT 66, PTT 35, éduc 75, SIPM RP, ETPIC 94 (1 syndicat non identifié)

Contre (7) : Educ 38, éduc 42, Interco 54, Interco 42, Interco 31, Interco 32, santé social 42

Abst. (7) : SUB 35, Interco 09, Interco 38, Interco 91, ESS 34, STE 93 (1 syndicat non identifié)

NPPV (3) : SSEC 59, Interco 48, STIS 59

Développement de bourses du travail

En réponse à l'éclatement du salariat, à la création de bureau de placement privé, à la forte tension sur certains secteurs professionnels le syndicalisme en général et la CNT en particulier doivent développer des bourses du travail ou des bureaux de placement associatif lié au syndicat.

Le secteur SAP de la fédération santé social, a la volonté de développer le secteur par des formations régionales à destinations des syndicats intéressés par le projet, et de décliner sa campagne en différentes langues en réponse concrète à l'immigration choisie de Sarkozy.

Ces formations nécessitent un financement confédéral y compris du secteur international, afin de financer déplacements, campagnes, défraiements des intervenants.

La précarité du secteur a pour conséquence un faible financement pour les cotisations. La précarité des conditions et des droits syndicaux où n'existent aucune décharge syndicale possible, rend nécessaire le financement par le syndicat de journées de travail perdues.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (26) : ESS 34, éduc 38, SUTE 69 ; Interco 91, Interco 34, Interco 09, Interco 38, Interco 21, SUB 69, PTT 35, ETPRECI 35, Interco 54, Interco 86, ETPIC 30, Interco 48, Interco 87, Interco 45, Interco 32, Interco 33, Interco 31, Interco 07, santé social 86, éduc 33, éduc 57, éduc 66, STE 92, STTE 33, SII RP, STIS 59, PTT 66, CS RP, SIPM RP (4 syndicats non identifiés)

Contre (4) : Educ 75, SCIAL RP, Interco 76, ETPIC 94

Abst. (3) : SUB 35, STE 93 (1 syndicat non identifié)

NPPV (1) : SSEC 59

Création d'une commission confédérale « Coopératives syndicales » & économie coopérative

Il est créé une commission confédérale "coopératives syndicales/économie coopérative" chargée de :

- mutualiser les informations liées aux systèmes coopératifs existants par la création d'un site internet.
- coordonner les camarades déjà présents dans le réseau coopératif
- réfléchir à la question des reprises en coopératives comme réponse aux délocalisations, fermetures d'entreprises et comme alternative aux petites entreprises et à l'artisanat.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 43 contre : 18 Abst. : 5 refus de vote : 3

Représentation du personnel dans le secteur privé

La CNT maintient sa position historique contre le principe des CE.

La CNT, dans le cadre de la défense des travailleurs dans les entreprises du secteur privé, laisse le soin aux structures syndicales au plus près du terrain d'organiser son action syndicale (sections syndicales en cohésion impérative avec le syndicat d'appartenance) en fournissant à l'UR informations et explications.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 47 contre : 8 Abst. : 8 refus de vote : 3

Développement du secteur privé

L'ensemble des syndicats de la CNT s'engage à mettre en œuvre le développement du secteur privé au sein de la CNT. Cela passe par une propagande particulière. Mais c'est aussi et surtout un travail quotidien de suivi juridique et revendicatif, de formation ainsi que de structuration qui devra être assumé par l'ensemble des syndicats des Unions Locales ou Départementales dans un esprit inter corporatiste.

Pour ce faire, l'ensemble des structures CNT du secteur privé (fédérations et syndicats syndiquant des travailleurs du secteur privé) est appelé à constituer une coordination. Cette coordination permettra un échange concret d'expériences CNT dans le privé. Elle permettra d'établir une stratégie et des campagnes syndicales communes à destination du secteur privé. Cette coordination se dotera d'un secrétariat qui assurera principalement la constitution de circulaires. Jusqu'à nouvel ordre ces circulaires seront financées par la confédération. Ces circulaires seront composées de tracts et autres contributions en provenance des structures CNT du privé. Cette circulaire sera envoyée à tous les syndicats de la CNT afin qu'ils s'en inspirent et répercutent les luttes du secteur privé sur leurs localités.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 28 contre : 24 : abst. : 14 refus de vote : 6

Elections professionnelles & instances de représentation

Les motions présentées au Congrès visant à autoriser les syndicats à se présenter à n'importe quelle élection professionnelle nous semblent dangereuses au regard du développement d'un syndicalisme révolutionnaire. Les précautions rhétoriques d'usage sur « l'attachement aux principes du syndicalisme révolutionnaire et autogestionnaire » n'y changent rien, car ce n'est pas seulement pour nous, une question d'identité ou de principe, mais bien plutôt une question de cohérence dans l'action. Derrière l'apparente neutralité des moyens employés (en l'occurrence l'élection

aux CE et CA) se trouve posée la question de la nature du rapport section syndicale / entreprise que cela est susceptible de générer, ainsi que la question de l'indépendance du syndicat dans le cadre de la lutte de classe.

L'article 1 des statuts confédéraux affirme que la « CNT a pour but (...) de poursuivre, par la lutte de classe et l'action directe, la libération des travailleurs qui ne sera réalisée que par la transformation de la société actuelle ». La question du projet syndical ainsi que ses modalités matérielles et pratiques de mise en œuvre se trouve posée. C'est ce projet qu'il est nécessaire de débattre avant d'engager la CNT dans une démarche qui pourrait avoir des conséquences importantes pour son avenir.

Etant donné qu'il existe déjà un certain nombre d'organisations syndicales, il ne s'agit donc pas pour nous de simplement développer le syndicalisme, ce qui peut se faire au travers d'autres confédérations ou unions syndicales. Mais il s'agit de développer un syndicalisme de lutte de classes et de s'en donner les moyens tant du point de vue du développement de masse que de la cohérence qui le permet. Peut-être même qu'une différenciation claire au niveau de certaines pratiques, notamment au sein des entreprises et au niveau de la précarité, pourront, dans un contexte de crise du syndicalisme, et dans un avenir social difficile à cerner, être plus porteurs qu'une intégration progressive qui créeraient la confusion et nous assimileraient aux dérives du syndicalisme en général quelque soit le discours que nous porterions par ailleurs. La seule question qui doit alors se poser est : qu'est-ce qui entrave ou permet de développer à la fois un syndicalisme de masse et de lutte de classes ? Les différentes élections doivent donc être jugées en conséquence.

Le système des élections professionnelles, loin d'être neutre, soit être envisagé comme une politique globale de nos adversaires visant à intégrer le syndicalisme pour mieux nier la lutte de classe au sein des entreprises et de l'Etat-Nation. Dans ce cadre là, toutes les instances paritaires sous-entendues par une idéologie co-gestionnaire doivent considérées comme des instances de collaboration de classe. Notamment, ces organes permettent à l'employeur d'acter, devant les employés, la reconnaissance de la démocratie d'entreprise comme le seul cadre légitime du syndicalisme, ce que cautionne alors la section qui y participe.

L'action directe est la base incontournable de notre syndicalisme (comme l'affirmait déjà les Congrès de Paris 93, 96, et 2001). A terme le danger qui nous guette est bien celui-ci : déconnecter de plus en plus notre discours révolutionnaire de notre stratégie pratique. Or, notre organisation n'est pas syndicaliste avec par ailleurs une rhétorique révolutionnaire, elle est syndicaliste révolutionnaire. Ce qui signifie que notre spécificité n'est pas la propagande autour d'une quelconque idéologie d'avant garde mais dans notre positionnement pratique dans les luttes et dans l'action revendicative par rapport à l'Etat et au patronat et au regard de notre propre fonctionnement, dans un but déterminé. Si tel n'était pas le cas, alors la nécessité même d'une confédération Syndicaliste Révolutionnaire et Anarcho-syndicaliste serait à questionner.

On peut légitimement nous répondre que, dans une entreprise, pour pratiquer un syndicalisme de luttes classes encore faut-il que la section syndicale existe. La protection relative accordée aux représentants du personnel s'avère souvent indispensable dans le privé pour éviter le licenciement. Les différentes motions adoptées depuis 1993 (93, 96, 2001) répondent déjà à cette question en faisant une distinction entre les principales institutions représentatives. Ce qui veut dire que les raisons invoquées pour la présentation de candidats aux élections professionnelles ont une grande importance. S'il est démontré que dans telle entreprise c'est la condition sine qua non de la constitution ou du maintien de la section, ce n'est pas la même chose qu'un argumentaire portant sur l'obtention de moyens matériels. Car de tels mobiles ouvrent la porte à la recherche de subventions ou de représentativité légale par le biais de la participation à différentes instances d'encadrement du syndicalisme, qui le lie à ses financeurs. C'est l'indépendance syndicale qui est remise en cause et donc une grande partie des conditions de possibilité du développement pratique d'un syndicalisme de lutte de classe. Enfin s'il s'agit de dire que les camarades de travail ne comprennent pas que nous n'allions pas au CE ou au ÇA, comprendraient-ils mieux que nous condamnions les instances auxquelles nous participons et pour lesquelles nous appelons à voter (certaines sections SUD sont passées spécialistes dans ce type de schizophrénie) ? Cette incohérence ne produisant pas plus de clarté d'action que la première, nous préférons la première qui nous préserve de la perte progressive de notre indépendance syndicale et d'une progressive déconnection de notre discours révolutionnaire et de notre stratégie pratique.

Conclusion :

Comme chacun sait, cette question n'est pas neuve à la CNT et nous voudrions dépasser ici l'opposition stérile entre les "idéologues sectaires anti-élections" d'un côté et les "pragmatiques" qui ne penseraient qu'au bon développement de la CNT de l'autre, pour reposer la question politique des élections en terme de stratégie syndicale. L'engagement dans la participation aux différentes instances cogestionnaires dans le public et dans le privé, loin d'être un simple "moyen tactique, ponctuel" nous engage dans une orientation stratégique qui concerne l'ensemble de la confédération. On ne saurait donc clore le débat au nom de "l'autodétermination" des

sections syndicales. Nos choix doivent dépendre du type d'organisation que nous voulons construire, de ce sur quoi nous misons dans l'avenir, et comment nous allons nous y prendre pour le faire collectivement.

Nous porterons lors des prochains congrès des propositions d'orientations syndicales et structurelles, susceptibles de faire avancer le débat sur notre projet syndical en termes pratiques, au regard duquel nous pourrions alors collectivement réfléchir aux meilleurs moyens visant à le développer dans la réalité des contradictions sociales et des rapports de production capitalistes. Pour l'heure, il est préférable de limiter le recours aux élections professionnelles, en attendant l'émergence d'un projet syndical plus cohérent et plus détaillé, nourri des expériences sur le terrain et des cas concrets que nous rencontrerons dans l'action.

Nous réaffirmons les positions de la CNT sur la question des élections professionnelles adoptées lors du Congrès de Lyon en 1996 et réaffirmées par le Congrès de Toulouse en 2001" à savoir: "...L'action directe est la base incontournable de notre syndicalisme. Elle est applicable partout où nous pouvons être présents, dans l'entreprise ou hors de celle-ci".

Partant, la CNT opère une distinction entre les principales institutions représentatives du personnel prévues par le code du travail :

En ce qui concerne en général les élections dans le privé :

S'agissant du comité d'entreprise, celui-ci n'ayant de pouvoir de décision qu'en matière de gestion des œuvres sociales et ne donnant que des avis au patron dans la gestion de l'entreprise, est l'institution type de collaboration de classes que rejette la CNT, d'autant plus que ses membres sont élus sans mandat précis et sont irrévocables pendant deux ans.

Le délégué syndical sous le contrôle direct du syndicat et/ou de la section syndicale, porteur de la revendication syndicale est, au contraire, un outil de lutte que les militants de la CNT doivent utiliser.

La situation du délégué du personnel est plus complexe. Il est élu par les travailleurs sans mandat précis et n'est pratiquement pas révocable. Mais l'expérience acquise ces dernières années par les sections syndicales CNT, montre son utilité dans certaines circonstances pour porter la revendication et protéger les militants contre les licenciements, notamment dans les entreprises de moins de cinquante salariés où n'existe pas le délégué syndical.

En ce qui concerne la fonction publique :

Le problème ne se pose pas, puisque les droits minima sont acquis. Par conséquent aucune section CNT ne s'y présente.

Pour ce qui est des cas particuliers dans le privé :

S'il existe des cas où le C.E. s'avère être, dans telle entreprise donnée, le seul et unique moyen de créer ou de préserver la section syndicale, le caractère d'exception de cette situation nécessite de réaffirmer la règle générale, qui pose le refus de la cogestion et la considère comme néfaste à l'action syndicale elle-même, à moyen et long terme. Pour traiter efficacement ces cas très particuliers, la CNT devra se doter des outils de contrôle préalable et des moyens d'effectuer un suivi et un bilan systématique.

Enfin :

Une fois qu'on a affirmé le refus de la cogestion, il ne suffit pas de le décider pour que cette stratégie syndicale s'applique dans la réalité et surtout porte des fruits. Une fois que nous avons parlé d'action syndicale directe, il est nécessaire de définir de quoi il s'agit précisément et de la promouvoir de manière concrète et pratique. C'est pourquoi, la CNT doit forger suffisamment d'outils de formation, d'analyse, d'information et d'échange entre syndicats, pour donner à l'ensemble des camarades les moyens de mener à bien, en toute circonstance, la construction sur le terrain de ce syndicalisme révolutionnaire d'action directe de masse et de classe.

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour: 35 contre : 4 : abst. : 10 refus de vote : 3.

Motion de synthèse proposée par une commission de Congrès

Elections professionnelles

Pour: SII R.P., Interco 48, ETPIC 94, SUB T.P R.P., C.N.T. 09, Carcassonne, Limoux, ETPRECI 93,

SSEC 59, STE 35, ETPRECI 75, SSI 59, Educ R.P., P.T.T. 78. SSE 78, Interco 54. U.L St Etienne, P.T.T 69, Interco 95, P.T.T. 33, Interco 91, Interco 33, Interco 66, P.T.T. 66, Educ soc 95, Santé social R.P, Educ 66, com R.P, educ 13, Interco 69, CPAM 10, P.T.T. 95, I 37, I 93 SUD.

Contre: Interco 78, Nettoyage R.P., P.T.T. 35, I 92 Nord.

Abst. : Interco 57, SSE 69, SSE 31, Interco 31, Interco 34, Educ 29, P.T.T.. 29, Interco 86, Interco 18, SUB TP 35.

Refus de vote : Interco 84, Chimie, Interco 60.

Le Congrès de Toulouse réaffirme les positions de la C.N.T sur la question des Elections Professionnelles adoptées lors du Congrès de Lyon en 1996 à savoir:

((... MOTION DE 1996...))

En outre le Congrès de Toulouse prend acte que des syndicats, en contradiction avec les accords de congrès, ont eu participé ou participent à des élections aux C.E. Pour ce motif, il est décidé la mise en place d'une commission confédérale chargée de fournir, au prochain C.C.N., un bilan détaillé de ces expériences, afin, collectivement, d'en dégager les leçons et de faire des propositions à la réflexion des syndicats.

Dans l'immédiat, des syndicats qui se présenteraient sans en informer la Confédération seraient considérés comme bafouant de fait les accords de Congrès de la C.N.T., qui serait alors à même d'en tirer les conséquences.

Si, pour des raisons impératives et exceptionnelles (répression syndicale), un syndicat était confronté à la nécessité incontournable de présenter des candidats aux C.E., il devrait, au préalable, fournir aux U.R. et à la confédération (BC, BI) un argumentaire détaillé justifiant ce choix. Par ailleurs, ce syndicat prendrait l'engagement devant l'ensemble de la Confédération, que ses candidats, dans l'hypothèse où ils seraient élus, ne siègeraient pas au C.E., ce qui leur assurerait une protection sans participer à un processus co-gestionnaire.

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 31 Contre : 1 Abst. : 6 Refus de vote : 5

Boycott des élections universitaires

Les différents conseils de gestion des universités : Conseil d'administration (C.A), Conseil des études et de la vie universitaire (C.E.V.U.), et C.R.O.U.S. ont été créés après Mai 68 dans le but de détourner et d'affaiblir les luttes étudiantes. Ils se caractérisent par plusieurs éléments :

- Les élus étudiants sont minoritaires dans ces conseils. Ce qui signifie qu'ils sont là pour servir de caution à l'administration et qu'ils n'ont aucunes possibilités d'influencer les décisions de ces conseils.
- Ces conseils n'ont de toute façon que des pouvoirs limités, puisqu'ils ne peuvent que répartir les moyens budgétaires et de personnels que leur accorde le ministère de l'éducation. Véritables organes de cogestion, leur rôle sont de gérer la pénurie budgétaire et d'appliquer les reformes visant à la privatisation de l'enseignement supérieur.
- Les membres de ces conseils sont élus pour 2 ans, sans mandats et sans aucunes possibilités de contrôle ou de révocation par leurs électeurs. Soit un mode de fonctionnement totalement contraire aux principes de démocratie directe que défend la C.N.T.

En conséquence, les sections Formation Action Universitaire (F.A.U.) de la C.N.T. affirment leur condamnation déterminée de toute participation à ces conseils et appellent au boycott de ce type d'élections. Nous précisons qu'aucun argument "technique" ne saurait justifier la participation d'une section F.A.U. à ces élections : Tout membre d'une université pouvant assister librement aux réunions de ces conseils et consulter leurs comptes-rendus.

Cette motion n'est que l'aboutissement et la confirmation de notre pratique dans les universités, à savoir : la dénonciation de la cogestion et de cette parodie de démocratie que sont ces élections. Nous ne saurions déroger à ces principes qui sont un des fondements essentiels de notre identité.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Permanents syndicaux

Le Congrès réaffirme la position de notre Confédération quant au refus des permanents syndicaux, rémunérés directement ou indirectement par l'Etat, le patronat ou le syndicat (patron). C'est aussi dans ce sens que nous devons lutter pour la réduction du temps de travail, afin de développer nos outils syndicaux

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Elections prudhommales

A l'occasion des prochaines élections prud'homales, la CNT réaffirme sa ferme opposition à l'élection de leurs juges par les travailleurs et à l'institution des conseils de prud'hommes, véhicule d'une justice de collaboration entre le patronat et les syndicats pour appliquer le droit de l'Etat bourgeois.

Elle mènera une campagne pour l'abstention avec trois principaux slogans :

celui des années précédentes : "les travailleurs ne s'émanciperont pas en élisant leurs juges" ;

Deux nouveaux slogans :

- pour tenir compte de la nouvelle situation de la CNT : "contre l'injustice, les travailleurs n'élisent pas leurs juges, Ils luttent et ils se syndiquent !" ;
- Pour rappeler que néanmoins nous sommes présents pour défendre les travailleurs devant le tribunal prud'homal : "défenseurs, pas juges!".

La communication RP devra proposer du matériel de propagande

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

La représentation du personnel dans le secteur privé

L'action directe est la base incontournable de notre syndicalisme. Elle est applicable partout où nous pouvons être présents, dans l'entreprise ou hors de celle-ci.

Au nom de ce principe, la CNT opère une distinction entre les principales institutions représentatives du personnel prévues par le code du travail :

S'agissant du comité d'entreprise, celui-ci n'ayant de pouvoir de décision qu'en matière de gestion des œuvres sociales et ne donnant que des avis au patron dans la gestion de l'entreprise, est l'institution type de collaboration de classes que rejette la CNT, d'autant plus que ses membres sont élus sans mandat précis et sont quasiment irrévocables.

Le délégué syndical sous le contrôle direct du syndicat et / ou de la section syndicale, porteur de la revendication syndicale, est, au contraire, un outil de lutte que les militants de la CNT doivent utiliser.

La situation du délégué du personnel est plus complexe. Il est élu par les travailleurs sans mandat précis et n'est pratiquement pas révocable. Mais l'expérience acquise ces dernières années par les sections syndicales CNT, montre son utilité, dans certaines circonstances pour porter la revendication et protéger les militants contre les licenciements, notamment dans les entreprises de moins de cinquante salariés où n'existe pas le délégué syndical.

Aussi, la CNT, bien que ne prônant pas la participation systématique aux élections de délégués du personnel, laisse à ses sections syndicales la possibilité d'y recourir d'un point de vue tactique, sous le contrôle de leur syndicat.

Le fait d'y participer ne pourra pas être un motif d'exclusion du syndicat de notre confédération. Un bilan écrit sera fait tous les deux ans sur les résultats obtenus au regard de l'action directe et de la participation aux élections et ce pour tirer les leçons de cette pratique et que cela puisse servir à l'ensemble de la confédération.

Un débat devra s'ouvrir dans le BI afin de donner une solution pour les entreprises où les élections CE et DP sont communes.

Travail, revendications salariales, et protection sociale

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (39) : 13 STICS, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 38 SSCT, 38 STICS, 42 STE, 42 CCS, 48 Interco, 49 STE, 57 STE, 57 ETPICS, 69 PTT, 69 SSCT, 75 STE, 73 Interco, STEL, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 Interco, 35 STE, Centre PTT, 44 SINR, Maine STE, 66 Interco, 66 PTT, 66 SSE, 71 Interco, 74 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, SIPMCS, RP SSFPT, 94 STE, 95 PTT, 71 SSCT

Contre (4) : 35 Chimie, 67 STP, RP SIM, 94 ETPICS

Abstention (6) : 09 Interco, 39 Interco, 59 SSEC, 29 STAF, 30 ETPIC, 54 Interco

NPPV (3) : 12 Interco, 34 STTE, 35 SUBTP

Opposition à la mutuelle obligatoire

La CNT est opposée à la mise en place de la Mutuelle obligatoire.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (33) : ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STEA 67, STE 72, STP 72, SGTL RP, SIM RP, SIPM, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Chimie 35, Interco 27, STAF 29, Santé social 31, Santé social 33, SUB 33, SINR 44, ETPICS 57 Nord-Sud, Santé social 69, Interco 74, Educ 93

Contre (11) : : Interco 12, STERC 59/62, STP 67, STE 75, Interpro 92, Educ 13, Interco 31, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SUB RP

Abstention (12) : Interco 09, Interco 25, Interco 32, Santé social RP, ETPICS 94, STE 49, Santé social 49, Educ 57, SUTE 69, SII RP, Interco 66, PTT 66

NPPV (7) : (Manque l'identification des votes)

Création d'un atelier confédéral permanent sur les revendications syndicales

Création d'un atelier confédéral permanent sur les revendications syndicales. Mis en place par une commission ou proposé par le futur organisme de formation de la CNT, cet atelier doit permettre aux militantEs de s'approprier des outils théoriques issus de divers champs des luttes sociales, afin de les aider à construire des revendications réellement émancipatrices pour toutes les catégories de travailleurSEs. Il se chargera aussi de favoriser des rencontres avec des militantEs enracinéEs dans différentes cultures de lutte radicale, élargissant ainsi nos connaissances mutuelles des multiples langages et formes de résistance à l'oppression.

29ème Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 36 contre : 14 Abst. : 10 refus de vote : 3

Revendications salariales

Les propositions d'augmentation uniforme (en pourcentage, du point d'indice ou du type «X euros pour tous!») ont le mérite d'être claires, mais elles avantagent les salariés les mieux payés. La CNT lutte pour des augmentations différenciées inversement proportionnelles aux salaires afin de réduire les inégalités entre travailleurs.

Ce que propose la CNT dans l'immédiat :

- Réduction des écarts de la grille des salaires et refonte des grilles indiciaires.
- Pas d'augmentation des salaires sans relèvement en parallèle des minima sociaux, des contrats précaires, des contrats d'apprentissage, des indemnités-chômage et des retraites.

La CNT ne saurait se satisfaire de ces revendications, son objectif étant l'abolition de toutes les hiérarchies salariales et la construction d'une société fondée sur la répartition égalitaire des richesses et l'autogestion.

28ème Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 21 Contre : 8 Abst. : 24 Refus de vote : 8

Retraites

Généralités

- Viser à la création d'un régime unique de Protection Sociale regroupant la Sécurité Sociale, les Retraites et les Allocations Familiales, géré et administré par les travailleurs eux-mêmes, et viser à la suppression des régimes complémentaires et d'épargne retraite.

- Supprimer les exonérations dont bénéficient l'État et les collectivités territoriales. Ils doivent cotiser pour leurs salariés au taux général pour l'ensemble des risques y compris la retraite et le chômage.
- Transférer la Contribution Sociale Généralisée (CSG) vers le régime unique de Protection sociale sans passer par les services de l'État.
- Abrogation des lois Balladur et Raffarin.

Isoler les détenteurs du capital.

- Donner la priorité au travail vivant et non à la rente (épargne salariale, fonds de pension), car c'est le travail ET LUI SEUL qui fait la richesse d'une société.
- Refuser la retraite par capitalisation non parce que moins sûre ou moins rentable que la retraite par répartition, mais parce que l'actionnariat transforme les travailleurs en individus schizophrènes: exploités dans leurs entreprises en tant que travailleurs, et exploités des travailleurs des entreprises en tant qu'actionnaires.
- La débâcle du fonds de pension Enron n'est d'ailleurs pas significative s'agissant d'un fonds de pension " employeur ", alors qu'aussi bien aux USA et surtout qu'aux Pays-Bas, beaucoup de fonds de pensions sont interentreprises contrôlés et gérés paritairement, et leurs adhérents ont un " droit " à la retraite, même en cas de faillite, et non simplement une " promesse de retraite ". Les entreprises ont été tenues de provisionner leurs engagements, autrement dit, d'avoir toujours en caisse l'équivalent des sommes qui seraient nécessaires pour payer les pensions. Enfin, elles ont été obligées de cotiser à une caisse de réassurance pour se couvrir en cas de faillite).
- Rompre avec le paritarisme (les cotisations sociales et patronales doivent être gérées par les travailleurs : le " fric des travailleurs " n'a pas à être cogéré avec le patronat) ;
- Supprimer les exonérations encourageant l'épargne salariale, la participation, l'intéressement, l'actionnariat, et toutes formes de rémunération des travailleurs à base d'épargne ou d'actifs financiers.
- Le financement de la Retraite par Répartition sera assuré par les cotisations salariales et patronales qui font partie intégrante du salaire.

Unité des travailleurs

- Affirmer le lien entre l'emploi et la cotisation sociale : tout travail entraînera le paiement d'une cotisation sociale.
- Systématiser la cotisation sociale proportionnelle au salaire brut :
- Déplafonnement des cotisations.
- Tout salaire brut doit donner lieu à un salaire en deux parties, salaire net et cotisation sociale proportionnelle.
- Les taux devront être identiques pour les secteurs publics et privés. Les régimes publics devront entrer dans le régime commun.
- Supprimer toutes les exonérations décidées pour " sauver l'emploi ", qui correspondent en réalité à des baisses de salaire, puisque les cotisations salariales et patronales font partie du salaire. Ces exonérations, qui d'ailleurs n'ont pas créé les emplois escomptés sont en grande partie responsables des déficits de la Sécurité sociale (celles des jeunes, des travailleurs non qualifiés, des chômeurs longue durée, des salariés à temps partiel, etc.).
- Remplacer les exonérations supprimées par un fonds de compensation, contrôlé et géré par les travailleurs, favorisant la création d'emplois, et donc les cotisations sociales, et qui servira à soutenir la création de Sociétés Coopératives Ouvrières de Production. Ce fonds pourrait être alimenté par une taxe qui portera sur les produits financiers et les entreprises dont le rapport coûts salariaux sur chiffre d'affaires est inférieur à la moyenne (exemples : importateurs de produits délocalisés, entreprises faisant un usage spéculatif de leurs actifs, etc.).
- Plafonner les retraites élevées pour relever les plus basses retraites.

À supposer que l'équilibre conjoncturel entre cotisations et prestations ne puisse pas être rétabli par une hausse des cotisations liées aux emplois il faudra réduire les prestations les plus fortes.

- Salarier d'autres activités : " statut étudiant " par exemple.

Critique du revenu universel garanti

Face aux attaques contre la protection sociale basée sur la répartition et la solidarité interprofessionnelle, pour défendre la logique du salaire socialisé, contre toutes les formes de précarité, la CNT oppose son outil de lutte, à savoir le syndicalisme révolutionnaire et anarcho-syndicalisme et revendique :

Par rapport aux conditions de travail :

Augmentation générale des salaires ;

Lutte contre l'inégalité salariale ;

Application du code du travail, des conventions collectives ;

Transformation des contrats précaires en CDI quand c'est choisi ;

Réduction massive du temps de travail sans flexibilité ;

Partage du travail pour que tous aient accès au cycle de production, dans la perspective d'une société basée sur la répartition des richesses et fondée sur le travail socialement utile.

Par rapport au système de protection sociale par répartition :

Amélioration et revalorisation des minima sociaux et de toutes les allocations grâce à une augmentation des cotisations patronales qui rééquilibreraient la hausse constante des cotisations salariales et permettraient aux salariés de se réappropriier la plus-value et les bénéfices patronaux ;

Elargissement de l'accès aux allocations sociales pour tous (Sécu, retraites, assurance chômage...) dans une harmonisation par le haut des conditions d'accès, au bénéfice de tous les salariés ;

Précaires et de tous ceux qui ont été exclus de la solidarité interprofessionnelle

Unification des caisses pour une caisse unique de protection sociale, contre tous les risques sociaux ;

Réappropriation de la gestion des caisses Sécu, retraites, assurance-chômage... par les seuls salariés (exclusion du patronat et refus du paritarisme)

Elections des administrateurs des caisses sur des mandats précis, révocables à tout moment ;

Contrôlés par les salariés à la base.

** Depuis la mise en place du système par répartition, les cotisations patronales n'ont fait que diminuer, alors que les cotisations salariales, elles, ont connu une forte hausse, faisant reposer tout l'effort sur le dos des seuls salariés et conservant aux patrons leurs précieux profits. (Ces vingt dernières années, le taux de cotisation patronale a augmenté de 1.8%, celui des salariés de 8.2% !)*

Réduction du temps de travail

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (41) : Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, STTLA 57, STEA 67, STP 67, STE 72, STP 72, ETPRECI 75, SGTL RP, SIM RP, SIPM, STE 75, Interco 92, Educ 93, STE 94, PTT 95, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Santé social 31, Santé social 33, SUB 33, Educ 42, SINR 44, Educ 57, PTT 69, Santé social 69, SII RP, SUB RP, STE 66

Contre (3) : Interco 25, Interco 57, Santé social RP

Abstention (15) : Interco 09, STTLA 30, Interco 32, STERC 59/62, ETPICS 94, Interco 95, Interco 66, PTT 66, CS RP, SUTE 69, STAS RA, ETPICS 57 Nord-Sud, Interpro 42, Santé social 31, Interco 31

Campagne des 6 heures

Afin de mener à bien la campagne sur les six heures de travail, un groupe de travail constitué de plusieurs syndicats, d'un-e représentant-e du Secrétariat international est mis en place. Il coordonnera la campagne, fera les liens au niveau international et gèrera la production de matériel de propagande.

Les mandatés confédéraux du BC et du SI relaieront naturellement les décisions prises par le CCN (suite aux propositions de la commission de travail confédérale).

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 43 Contre : 0 Abst. : 0 Refus de vote : 2

Sur la négociation de la durée et de l'organisation du travail

Pour toutes les négociations portant sur la durée et l'organisation du travail, qu'elles s'exercent dans le cadre de la loi sur les 35 heures ou dans celui du droit commun de la négociation, là où elle en a les moyens, la C.N.T. imposera la plus grande réduction possible de la durée du travail des embauches au prorata de cette réduction du temps de travail.

Là où elle se trouvera en concurrence avec des syndicats prêts à céder aux exigences patronales et à signer pour leur propre intérêt au mépris de celui des travailleurs, la C.N.T. se battra pour que l'accord soit le plus favorable possible aux salariés. Pour ce faire, elle militera pour la tenue d'une assemblée générale qui mandatera les négociateurs.

La C.N.T. proposera à l'assemblée générale, qu'ils le soient sur des revendications telles que :

- Une réduction de la durée du travail qui conviendra le mieux aux salariés, et dans l'intérêt collectif des travailleurs, en heures quotidiennes, en jours hebdomadaires (semaine de quatre jours) ou en congés payés supplémentaires ;
- Le maintien de l'intégralité du salaire de base mensuel sur 39 heures ;
- L'embauche sur la base du salaire de 39 heures et non 35 heures par exemple ;
- L'embauche sous contrat à durée indéterminée et à temps complet sauf exceptions liées à certaines professions comme dans le spectacle ;
- L'interdiction du recours à la sous-traitance et au travail intérimaire pour compenser la réduction du temps de travail ;
- L'embauche dans le mois qui suit la signature de l'accord ;
- Le maintien des effectifs pendant toute la durée de l'accord ;
- Le refus de l'annualisation de la durée du travail ;
- L'interdiction du travail de nuit et du travail en équipe sauf exceptions liées au service du public (transports, hôpitaux...) et dans ce cas la mise en place d'une surveillance médicale constante des salariés concernés ;
- Le contingentement au strict nécessaire des heures supplémentaires ;
- Le rejet de toute dérogation conventionnelle, à la baisse, de l'interruption journalière légale de deux heures comme du repos quotidien légal de onze heures.

En ce qui concerne les salariés contraints à un temps partiel, la réduction du temps de travail des salariés à temps plein devra permettre l'allongement de leur durée du travail, s'ils le veulent, avec conséquemment l'augmentation de leur salaire.

Il ne s'agit là que d'exemples de revendications à modifier, compléter ou adapter en fonction des professions et des activités exercées.

La C.N.T. tentera d'imposer un contrôle permanent de l'application de l'accord par l'assemblée générale des travailleurs. Il s'exercera par les délégués syndicaux sur toutes les décisions de l'employeur et fera l'objet d'un compte rendu devant l'assemblée générale qui donnera des mandats en conséquence à ses représentants.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

RTT et précarité

L'interco 44 centralise toutes les contributions sur la RTT, sur la précarité, sur la notion de travail... Le BC devra ensuite impulser une réunion avec tous les syndicats désirant travailler sur la question pour débattre des contributions et faire des propositions concrètes aux syndicats qui décideront (étouffer la plate-forme faire une brochure...).

Les motions: IV-III (14), IV-IV (15), IV-IV (16) et IV-IV (17) sont donc renvoyées à l'interco 44.

Lutte contre la Précarité

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (48) : Interco 07, Interco 12, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STP 72, ETPRECI 75, SGTLP RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, Educ 93, ETPICS 94, Interco 95, PTT 95, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Interco 31, Santé social 31, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, SUTE 69, Interco 74, CS RP, SII RP, SUB RP, STE 66, PTT 66

Contre (2) : STE 94, SUB 33

Abstention (5) : Santé social 33, Interco 66, Interco 09, STICS 38, STE 75

NPPV (2) : (Manque l'identification des votes)

Pour une campagne confédérale permanente contre les licenciements, le chômage, la précarité, et la rigueur de gauche

Le Congrès de Metz se prononce pour l'organisation d'une présence confédérale sur le terrain de la lutte contre la rigueur de gauche, contre les licenciements, contre le développement de la précarité et pour la défense et l'extension des droits des chômeurs, et se dote d'une logistique pour assurer cette présence : groupe de travail interprofessionnel s'appuyant sur les syndicats confrontés plus frontalement à cette offensive.

Dans le cadre de cette campagne il semble utile de développer plusieurs axes spécifiques du positionnement de la CNT :

- Œuvrer à la coordination des secteurs en lutte.

- Poser le problème du contenu du travail et de sa réduction.
- Populariser l'axe de la reprise en main de l'entreprise ici comme ailleurs.
- Contribuer à l'organisation des chômeurs par, dans un premier temps, une intervention confédérale en direction de Pôle Emploi, et par le renforcement de liens avec des associations de chômeurs.
- Déterminer des axes revendicatifs sur les droits des chômeurs-ses.
- Se mobiliser dans la lutte contre la précarité et l'intérim en particulier dans le secteur public.
- Veiller à l'unité des travailleurs en combattant les arguments visant à opposer travailleurs français et étrangers, et en étant vigilants aux luttes des sans-papiers.
- Affirmer une démarche internationaliste par rapport aux délocalisations en posant la revendication du salaire égal aligné sur le plus favorable au sein des mêmes firmes sans distinction de zones géographiques.
- Soutenir toutes les initiatives visant à construire des luttes, rencontres, actions sur le plan européen.
- Intégrer à cette campagne les propositions de la Région Alsace faites au CCN de Juin à Paris sur la revendication d'une mobilisation sur un salaire unique européen.

30ème Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour : 29 Contre : 11 Abstention : 4 NPPV : 1

Pour : ESS 34, éduc 91, éduc 38, Interco 91, Interpro 34, Interco 09, Interco 21, SSE 31, SUB 69, PTT 35, éduc 35, ETPRECI 35, SSEC 59, Interco 07, Interco 29, Interco 32, Interco 33, Interco 86, Interco 87, STIS 59, éduc 57, éduc 33, STE 92, éduc 66, STTE 33, SIPM 75, PTT 66, santé social 86 (1 syndicat non identifié)

Contre : SUTE 69, éduc 75, SCIAL RP, STE 93, Interco 31, Interco 48, Interco 76, SII RP, CS RP, santé social RP (1 syndicat non identifié)

Abstention : Interco 45, ETPIC 30, Interco 38, SUB 35

NPPV : Interco 54

Commission nationale chômeurs et précaires

Afin de stimuler les syndicats sur la question du chômage et de la précarité dans une optique «lutte de classe», le congrès décide de la création d'une commission nationale chômeurs et précaires. Comme son nom l'indique, il ne s'agit pas d'un syndicat ; elle n'est pas uniquement composée que de chômeurs et de précaires, et ceux-ci n'ont pas l'obligation d'y participer. La dite commission est sous contrôle des syndicats.

Le travail de la commission consiste à proposer du matériel de propagande, des campagnes et des conseils juridiques.

Proposition de fonctionnement :

1- Concernant le chômage, la commission peut exercer un rôle de formation juridique (radiations, rapports ANPE/RMI, primes de retour à l'emploi,...) par le biais de brochures juridiques (ou 4 pages) et l'organisation de formations dans différentes villes qui sont demandeuses. L'aspect juridique est à accompagner d'un autre discours sur les chômeurs, en vue d'une solidarité de classe. Enfin la commission aurait mandat à proposer des campagnes (réalisation d'affiches, etc), notamment en réaction à l'actualité.

2- Pour ce qui concerne la précarité, étant donné le travail qui est fourni régulièrement par les syndicats sur la question, la commission peut dans un premier temps synthétiser le matériel existant. Par ailleurs, là aussi elle peut proposer des campagnes, en lien avec l'actualité.

3- De manière générale, la commission marcherait mieux si des commissions locales/régionales se mettent en place, travaillant sur des sujets précis. En ce cas, la commission nationale peut appuyer et compléter ces commissions, recenser leur travail et le diffuser pour des villes demandeuses de matériel.

Pour ce qui est de la coordination de la commission, Internet pourrait être un outil intéressant.

La commission peut apparaître en son nom propre « CNT chômeurs et précaires » mais la participation parallèle à un syndicat est obligatoire pour ses membres.

Travailleurs immigrés

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (26) : ETPRECI 35, éduc 35, PTT 35, STE 93, Interco 07, Interco 29, Interco 32, Interco 33, Interco 54, Interco 87, Interco 31, Interco 48, STTE 33, STIS 59, PTT 66, éduc 66, éduc 75, Interco 09, Interco 21, SUB 35, SSE 31, Interco 34, Interco 91, éduc 91 (2 syndicats non identifiés)

Contre (13) : SCLAL RP, santé social 42, Interco 42, éduc 42, Interco 86, santé social RP, santé social 86, ESS 34, STTE 34, Interco 38, éduc 38, SUTE 69 (1 syndicat non identifié)

Abst. (8) : éduc 57, Interco 33, Interco 45, ETPIC 94, SUB 69, PTT 69, SII RP (1 syndicats non identifié)

NPPV (2) : SSEC 59, STE 92

Soutien aux sans-papiers

- La CNT peut et doit soutenir, accompagner, défendre, syndiquer, toute personne en situation irrégulière, qu'il ou elle soit un travailleur ou pas.

- La CNT décide d'investir toutes les luttes, actions, collectifs visant à la disparition des centres de rétention administrative.

Antifascisme

32^{ème} Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour: 49, Contre: 2, Abst: 5

Amendement adopté : Pour: 31, Contre: 15, Abst:9

Manque l'intégralité de l'identification des votes

Constitution d'une commission confédérale antifasciste et antiraciste & d'une commission anti antisexiste confédérale

Création de deux commissions confédérales, l'une antifasciste et antiraciste et l'autre antisexiste.

Elles auront pour rôle d'informer les militants sur les nouveaux visages et dangers présentés par l'extrême droite française et internationale. Ces commissions produiront un bulletin régulier et un matériel spécifique (affiches, autocollants, brochures) sous le contrôle du BC et de la CA. Elle se chargera de répondre aux sollicitations de l'ensemble des syndicats et des syndiqué-e-s de la confédération et à prendre des initiatives qu'elle soumettra aux syndicats, afin de lutter contre l'extrême droite.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Antifascisme

Le Congrès propose l'ouverture d'un débat dans le BI sur l'antifascisme.

Un tract destiné aux entreprises (notamment contre la tentative d'implantation du Front National dans le monde du travail) devra être fait ainsi qu'une affiche antifasciste (propositions à envoyer au secrétariat à la propagande : Union départementale 95).

Le Congrès vote une motion de soutien aux camarades interpellés et inculpés lors de l'attaque d'un meeting de De Villiers à Strasbourg.

Droit des femmes / égalité des sexes / antisexisme

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Droits des femmes

Face au caractère spécifique de l'exploitation des femmes au travail, ou dans leur fonction sociale, et dans le cadre de l'élaboration de son projet de société, la CNT s'est dotée de "commissions femmes", commissions mixtes chargées de collecter les faits portants atteinte aux droits des femmes, d'élaborer une défense appropriée, ainsi que de contribuer à la réflexion sur une société future faisant aux femmes une place égale à celle des hommes.

L'accès à l'IVG, toléré, de manière restrictive aux femmes il y a vingt ans est aujourd'hui menacé en raison de l'action constante d'un militantisme anti-IVG, au soutien varié et important, dont celui du mouvement américain "pro-life" d'une violence et d'une puissance remarquables.

C'est dans cette optique que la CNT doit se charger :

- D'établir des liens avec le personnel hospitalier pour lutter efficacement contre les commandos et le lobbying anti-IVG ;
- D'assurer un bon environnement à l'accès des femmes à l'IVG par l'élaboration de réseau d'écoute et de soutien ;
- D'affirmer aux femmes que l'IVG dans de bonnes conditions médicales et psychologiques est un droit.
- D'impulser la défense de ce droit chaque fois qu'il est remis en cause ;
- De favoriser l'information sur les moyens de contraception et leur diffusion.

Economie

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (31) : ESS 34, éduc 38, SUTE 69, éduc 66, STTE 34, Interco 09, éduc 57, STIS 59, SUB 69, PTT66, ETPIC 30, Interco 32, Interco 33, Interco 54, Interco 31, Interco 87, Interco 07, Interco 45, éduc 33, STIS 59, STTE 33, santé social RP, éduc 42, éduc 35, santé social 42, PTT 69, Interco 42 (4 syndicats non identifiés)

Contre (1) : SSE 31

Abst. (7) : SUB 35, Interco 38, SII RP, Interco 76, ETPIC 94, STE 92, PTT 35

NPPV (3) : SSE 59, Interco 48, STE 93

La CNT et la décroissance

Alors que le capitalisme ne peut envisager sa survie que par plus de croissance, alors que se développe enfin un mouvement pour la décroissance qui appelle la nuisance - le capitalisme – par son nom, la CNT précise par ce qui suit sa vision économique globale et sa position sur le sujet croissance / décroissance :

1- Construire une société sans état ni patronat implique la décroissance absolue, c'est à dire la disparition de nombreuses activités au service de ces deux composantes de la société actuelle, et qui, bien que non réellement productives, sont comptabilisées dans le P.I.B (salaire des militaires, juges, gardiens de prisons, vigiles, gardes du corps, fabrique d'armes, de vidéosurveillance, publicité, etc....). Cette décroissance absolue de toutes ces activités nous l'appelons aussi bien abolition, car il s'agit là de libérer l'humanité de diverses contraintes.

2 - A l'inverse, la CNT approuve et revendique la croissance, démocratiquement maîtrisée, d'un grand nombre d'activités pouvant procurer de meilleures conditions d'existence aux travailleur(se)s et à l'humanité en général: éducation, santé, transports collectifs, productions vivrières re-localisées et non polluantes, artisanat, habitat décent.

3 - Enfin, la CNT affirme que nombre de productions inutiles, polluantes et nuisibles, dans des domaines très divers, doivent décroître et se verront décroître lorsque que seront démocratiquement exposés leurs applications et dangers et surtout lorsque les choix économiques, industriels, technologiques seront assurés par l'ensemble des travailleur(se)s ou par l'ensemble de la société. Nous entendons par là que la décision de produire telle ou telle chose doit être le fruit du débat démocratique parmi les intéressés. Nous avons d'autant plus de raisons d'être partisans de la démocratie directe et de l'abolition de la propriété privée des moyens de production que ce sont les seules solutions pour obtenir que le choix et l'intérêt collectif l'emportent sur l'initiative et l'intérêt privés. La décroissance de la production de produits inutiles, voire nuisibles pour l'humanité et l'environnement et son corollaire, le développement des activités amélioratrices des conditions de vie, passent par l'autogestion de tout le système de production et de distribution.

En conclusion, la CNT est donc partisane de la décroissance. Néanmoins, elle garde ses méthodes, ses moyens et ses armes propres et ne pense pas qu'une décroissance choisie soit possible sans révolution sociale expropriatrice. Une décroissance choisie c'est produire choisi.

Ecologie

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (58) : Interpro 07, Interco 09, Interco 12, Interco 25, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, Interco 32, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, STIS 59, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STE 72, STP 72, ETPRECI 75, SGTLP RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Interco 31, Santé social 31, Santé social 33, SUB 33, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, Interco 74, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93, STE 66, Interco 66, PTT 66
Contre (0) : -
Abstention (0) : -
NPPV (2) : Manque l'identification des votes

Lutter contre les OGM

La CNT s'oppose aux Pesticides clonés brevetés de tout genre dont les OGM.

La CNT soutient les luttes anti-OGM.

La CNT s'oppose à la brevetabilité du vivant. Elle réaffirme le droit et la nécessité pour les paysans, partout dans le monde, de pouvoir échanger, multiplier et réutiliser leurs semences sans devoir les racheter aux semenciers.

Dans ce cadre elle soutient aussi les collectifs et associations œuvrant à la sauvegarde des variétés anciennes potagères et à la diffusion libre de leurs semences ; gage à la fois de maintien de la biodiversité et donc de la sécurité alimentaire, et de l'autonomie des paysans face aux semenciers cherchant à les rendre dépendant de leurs produits.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (56) : Interpro 07, Interco 09, Interco 12, Interco 25, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, Interco 32, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STEA 67, STP 67, STE 72, STP 72, Energie RP, ETPRECI 75, SGTLP RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, PTT 95, STICS 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Interco 31, Santé social 31, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, Interco 74, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93, STE 66, Interco 66, PTT 66
Contre (1) : STE 75
Abstention (3) : STERC 59/62, SUB 33, STAS RA 69
NPPV (2) : Manque l'identification des votes

Amendement

Pour (44) : Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, Interco 32, PTT 33, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STEA 67, STP 67, STP 72, Energie RP, SGTLP RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 49, Santé social 49 (Manque une partie de l'identification des votes)
Contre (5) : Interco 25, ETPRECI 35, Santé social 35, STERC 59/62, PTT 95
Abstention (6) : SIM RP, STE 94, Santé social 49 (Manque une partie de l'identification des votes)
NPPV (5) : Manque l'identification des votes

Le nucléaire et la question énergétique **Pétrole, gaz de schistes, éolien, fossile...**

La CNT considère la question énergétique comme directement liée au capitalisme et au productivisme mais elle est aussi fondamentale au fonctionnement d'une société autogérée. C'est pourquoi la CNT prend position pour la sortie immédiate du nucléaire et crée une commission ayant pour but d'affiner son argumentaire sur le sujet des énergies, de leurs usages, de leurs impacts environnementaux, de leurs utilités...

Afin de se positionner au mieux sur les questions anti-nucléaire et anti-productiviste, nous mettrons en avant l'idée de la décroissance énergétique dans notre argumentaire.

La CNT et l'écologie

Aujourd'hui comme hier le capitalisme ne se définit pas par la seule exploitation de l'homme par l'homme. Il exerce ses ravages non seulement dans l'entreprise mais aussi dans tous les moments de la vie quotidienne (qu'il tend d'ailleurs à réduire à la seule consommation) jusqu'à l'ensemble de la biosphère.

Dominant pratiquement la planète entière, ne cessant de vouloir tout réduire à de la marchandise, le capitalisme dans sa logique productiviste gaspille, épuise et détruit une à une les ressources de la nature. Ainsi la terre devient une immense poubelle dont certains déchets comme ceux du nucléaire, seront encore dangereux dans des milliers d'années.

On sait déjà que le futur de l'humanité quelle que soit l'allure qu'il prenne, sera dépendant de ces conditions présentes. On s'en doute, ce n'est pas le système capitaliste qui pourra résoudre à coup de décrets ministériels les dégâts qu'il cause à la nature.

Donc ceux-ci ne peuvent être réduits à un aspect secondaire de notre lutte. Ils doivent même être constituants de notre projet de société car nous ne pourrions pas faire l'impasse de ce handicap majeur. Les ignorer, comme les sous-estimer, seraient pour le mouvement anarcho-syndicaliste une grave erreur.

Notre conception de l'écologie ne vise pas à développer une "meilleure gestion de l'environnement" mais tout d'abord à faire une critique radicale du rapport d'exploitation utilitaire que la modernité essentiellement technologique entretient envers la nature.

Acteur du mouvement écolo lorsque celui-ci n'était pas encore encadré et représenté politiquement, nous avons eu tort de délaissier ce terrain de lutte. Celui-ci où se jouent les contradictions du capitalisme avec l'ensemble du milieu naturel dont l'humanité fait partie intégrante, amène forcément à une prise de conscience telle qu'elle ne peut être apaisée par un bulletin de vote. Une telle lucidité ne peut être déléguée aux seuls spécialistes et autres techniciens d'un « capitalisme propre ». Elle ne peut s'exercer qu'au travers d'un mouvement social en liaison avec toutes les nécessités de la révolte anticapitaliste, antiétatique, et antiautoritaire.

C'est parce qu'elle participe pleinement de la remise en cause du capitalisme que nous ne devons pas laisser récupérer l'écologie aussi bien par les politiciens que par les sectes new-age ou les fascistes.

En ce sens notre syndicalisme de classe est écologiste !

Antimilitarisme

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 35 contre : 4 Abst. : 1 refus de vote : 0

Création d'une commission confédérale antimilitariste

Création d'une commission anti-militariste nationale, chargée de recueillir et de redistribuer des informations, de prendre des contacts avec les groupes anti-militaristes existant (à charge des U.R. d'avaliser ces contacts), de promouvoir des actions ou des revendications anti-militaristes, d'amener à une réflexion sur les secteurs en lien avec l'armée et l'aménagement, de parler de la guerre et de la non violence, en liaison avec les syndicats concernés par ces secteurs du travail et le reste de la confédération.

International

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (32) : PTT 35, éduc 35, ETPRECI 35, STE 93, Interco 42, santé social 42, éduc 42, Interco 86, Interco 32, Interco 48, ETPIC 30, Interco 45, Interco 87, Interco 31, Interco 76, santé social 86, santé social RP, éduc 57, STE 92, éduc 66, SIPM RP, CS RP (10 syndicats non identifiés)

Contre (1) : Interco 54

Abstention (13) : SCIAL RP, PTT 69, Interco 29, ETPIC 94, STTE 33, éduc 33, SII RP, STIS 59 (5 syndicats non identifiés)

NPPAV (3) : SSEC 59, PTT 66, Interco 33

Renforcer la solidarité internationale

Sur la base du travail d'approfondissement de ses contacts internationaux de ces dernières années et sur la base de la motion de stratégie internationale du congrès d'Agen, la CNT donne comme mandat au Secrétariat international de poursuivre dans cette voie. La finalité de cette stratégie est, à moyen et à long terme, la création d'une structure permanente de solidarité internationale, outil indispensable pour affronter efficacement et de manière coordonnée le système capitaliste.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 51 contre : 1 Abst. : 5 refus de vote : 6

Solidarité avec les communautés zapatistes & implication à la future intergalactique

Le prochain secrétariat international aura pour mandat concernant le Chiapas :

- de développer et renforcer la solidarité avec les communautés zapatistes ;
- de travailler sur le volet international de la sixième déclaration en s'impliquant dans les initiatives développées ici autour de ce texte et dans la préparation de la future réunion intergalactique (notamment en liaison avec le comité de solidarité avec les peuples du Chiapas en lutte). Il mènera un travail de réflexion à l'intérieur de la confédération pour que les positions prises par les mandatés à cette rencontre soient l'émanation d'un positionnement officiel de notre confédération.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 37 contre : 7 Abst. : 9 refus de vote : 1

Stratégie internationale

La CNT travaille au niveau international avec :

- les autres structures AS & SR (CGT, SAC, FAU, IWW, Solidarida Obrera, etc.) ;
- les syndicats de lutte (SIMECA en Argentine, SNAPAP en Algérie, Palestine, CGT-B au Burkina Faso, etc.) ;
- les structures (sections d'entreprises, unions locales, etc.) syndicales combattives faisant partie de confédération «réformistes» (UMT Rabat au Maroc, syndicalistes colombiens, etc.) ;
- en cas d'absence de structures syndicales des trois types précédents pour des raisons de régime politique dictatoriaux, travail avec des organisations (hors partis politiques et organisations à référence religieuse) luttant pour les libertés fondamentales d'organisation, d'expression, etc. La solidarité dont la CNT peut faire preuve envers ces organisations n'est et ne peut être aucunement un alignement sur leurs positions. Ainsi, en aucun cas la signature de la CNT ne peut et ne doit être un préalable aux relations existantes ou à venir entre elles et nous.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 44 contre : 3 Abst. : 11 refus de vote : 4

Position internationale vis-à-vis des situations dictatoriales impérialistes ou néocolonialistes

Face à ces régimes, la CNT :

- dénonce les soutiens internationaux à ces dictatures ;
- réclame l'application des libertés fondamentales d'organisation, d'expression, etc. ;
- respecte et soutient les revendications de ses partenaires éventuels dans la limite des principes fondateurs de la CNT qui sont l'indépendance vis-à-vis des partis politiques, des structures religieuses et des États (pas d'appel à voter, pas de soutien à des institutions, etc.)

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 47 contre : 5 Abst. : 8 refus de vote : 4

Mobilisations internationales AS & SR

Le SI devrait essayer au maximum dans les années à venir de relancer les mobilisations internationales ASSR communes, notamment à l'occasion des événements sociaux européens (cortèges rouges et noirs comme à Amsterdam, Cologne ou Göteborg). Il doit dans le même ordre d'idées relancer la vocation internationaliste du camping confédéral de Masseube en invitant les militants des autres organisations ASSR et en leur proposant d'organiser des débats.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 50 contre : 6 Abst. : 4 refus de vote : 7

I 2007

Le Congrès repousse les rencontres internationales de 2006 à Avril-Mai 2007 afin d'éviter de se lancer dans l'organisation d'une telle rencontre sans préparation suffisante et en outre lors d'un changement de secrétariat international. Les principes de la rencontre restent celles des rencontres de ce type déjà organisées (199 à San Francisco et 102 à Essen), c'est-à-dire des rencontres industrielles de militants d'organisations syndicales de lutte de classe à la base.

Cet événement sera l'occasion d'une journée de lutte et de mobilisation, même symbolique : manifestation rouge et noire, concert, etc.

I2007 sera organisé en Région parisienne par une commission syndicale régionale en collaboration avec le SI, en insistant sur la nécessité que les syndicats prennent en main cette organisation afin que l'événement ne soit pas une rencontre de mandats et de secrétaires internationaux.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 45 contre : 2 Abst. : 11 refus de vote : 5

Coordination avec les organisations anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires.

Ces dernières années, le travail de la CNT au niveau international s'est structuré principalement autour des organisations anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires suivantes : la CGT-e (Espagne), la SAC (Suède), la SKT (Sibérie), la KASNN(Ukraine), quelques groupes des IWW (USA), de l'USI (Italie) et des organisations plus récemment constitués comme l'IAP polonaise et les AS grecs.

Les liens qui unissent ces organisations à la CNT sont un élément décisif dans la construction stable d'une coordination d'organisations anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires au niveau international.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 41 contre : 3 Abst. : 6 refus de vote : 8

Solidarité avec la Palestine

La CNT :

- réaffirme son opposition à toute forme de colonisation et d'occupation.
- réaffirme sa volonté de travailler directement avec les travailleurs, les syndicats et les organisations de base palestiniens en dehors de toute représentation politique quelle qu'elle soit.
- réaffirme que sa solidarité ira toujours aux occupés et non aux occupants, aux opprimés et non aux oppresseurs.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 43 contre : 9 Abst. : 7 refus de vote : 4

Antimilitarisme international

La CNT est antimilitariste, il est donc important qu'au niveau international les choses soient claires aussi.

Donc le mot d'ordre doit être le retrait pur et simple de l'armée française de tous les territoires et donc sa dissolution. D'autre part, les autres armées doivent aussi être retirées et dissoutes. Nous rappelons que les casques bleus sont aussi une armée (les dernières guerres, du Rwanda à la Côte d'Ivoire, l'ont montré) et qu'elle est à la solde du conseil de sécurité de l'ONU, et donc du capitalisme.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 46 contre : 4 Abst. : 8 refus de vote : 5

Abandon définitif du sigle AIT

Le Congrès réaffirme la nécessité pour tous les syndicats de respecter l'image de la confédération et de définitivement abandonner l'usage du sigle AIT.

Les Unions Régionales sont chargées de faire appliquer cette motion

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour: 23 - Contre:16 - Abst. : 3 - Refus de vote:1

Pour : Interco 18, Info R.P, Educ. R.P, ETPRECI 93 , I 48. Limoux, Carcassonne, I 92 Nord, SSEC 59, SSI 59, SSE 31, P.T.T. Aquitaine, Interco Aquitaine, Educ 91, P.T.T. 95, Educ 66, P.T.T. 66, Interco 66, Interco 34, Interco 69, Educ 13, Interco 56, Educ 29.

Abst.: Educ 95, Interco 54, C.NT 09.

Contre : Interco 84, ETPRECI 75, ETPIC 94, SSE 78, P.T.T. 78, P.T.T. 69, U.L St Etienne, SSE 69, Inter 57, Inter 31, SUBTP R.P., Inter 95, P.T.T. 29, Com R.P., Santé social R.P, Inter 78.

Refus de vote : Com 31 (S.T.E 35 absent).

- Texte public -

Abandon de la référence « A.I.T. »

Lors de son 27^{ème} Congrès Confédéral tenu à Toulouse, les 2, 3 et 4 mars 2001, la Confédération Nationale du Travail siégeant à Paris, a pris la décision de ne plus utiliser le sigle A.I.T. (Association Internationale des Travailleurs), exclue bureaucratiquement (2 syndicats pour, un contre, le reste s'abstenant).

Lors du Congrès International de Madrid en décembre 1996, notre organisation avait alors choisi de conserver le sigle A.I.T. dans la mesure où par ses principes et ses pratiques, nos syndicats interviennent au quotidien sur les bases des positions historiques de l'A.I.T. fondée en 1922 à Berlin.

En 2001, prenant acte que l'A.I.T. est devenue une organisation groupusculaire orientée selon des bases dogmatiques et absente des mobilisations sociales de masse (Cologne, Amsterdam, Nice) la C.N.T. a décidé de supprimer toute référence à l'A.I.T.

Au-delà de ce choix, la C.N.T. tient à affirmer qu'elle maintiendra haut et fort l'esprit et le lettre de ce que fut la véritable A.I.T., qu'elle renforcera son activité sur la scène internationale, non seulement avec les organisations syndicales qui se revendiquent explicitement du SR et de l'AS mais également avec les structures syndicales qui luttent sur des bases anticapitalistes et antiétatiques pour l'action directe et le refus de la collaboration de classe.

Aujourd'hui, encore plus qu'hier, la C.N.T. continuera son action sur la scène sociale internationale, espace où se joue désormais toute perspective révolutionnaire

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 22 Abstention : 6 Contre : 4 Refus de Vote : 0

Concernant une nouvelle Internationale

Considérant que la construction d'une Internationale (ou la reconstruction de l'AIT) ne pourrait se faire par en haut, mais qu'elle se fera par en bas, nous sommes contre une proclamation formelle sur le papier d'une nouvelle internationale à l'heure actuelle, qui ne serait qu'une création prématurée et artificielle.

Mais nous sommes d'autant plus pour la mise en marche de cette œuvre constructive ou reconstructrice dès maintenant, et ceci sur des bases pratiques et concrètes - tout en considérant que nous devons d'abord nous donner les moyens et remplir plusieurs conditions pour la réalisation de ce projet, qui ne s'effectuera que successivement. Cette démarche serait :

1. Dans l'immédiat :

la poursuite de notre engagement international, réalisé dans le bon travail du secrétariat international sortant suivant le dernier mandat de notre dernier Congrès, c'est-à-dire la continuation de ce travail avec les contacts sérieux et permanents établis, par des actions de solidarité - comme p. ex. pour Alcatel Berlin, Björn Söderberg ou Mumia Abu-Jamal – et par des projets concrets et ciblés comme pour le convoi syndical au Kosovo.

Avec Mai 2000 dans sa partie internationaliste il est devenu manifeste que le regard des anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires du monde entier sont aujourd'hui tournés vers nous. Ceci entraîne une attente... et une responsabilité militante de notre part face au syndicalisme de lutte de classe et d'action directe de ce monde. Il nous faut être conscient de cette "image de marque", de ce rôle que nous tenons. Mais il ne faut pas en rester là et se contenter de la "vitrine".

Le pôle international autour de la CNT française ne doit pas être perdu.

Gardons la dynamique internationale créée avec les autres tout en tendant - toujours - la main à ceux et celles qui restent - encore – en retrait, prenons l'initiative et avançons des projets concrets (voir point 2 de cette motion).

2. A moyen terme :

a) l'organisation de conférences industrielles, de branches ou de secteurs avec tous les contacts internationaux à la demande des groupes, syndicats et fédérations intéressés, qui appuieraient le SI dans la mise en place de ces projets, avec pour but l'échange d'informations sur le travail et l'élaboration de revendications et actions communes à l'échelle internationale. Toutefois, il ne s'agira pas de singer les conférences syndicales politiciennes et réformistes en dressant des catalogues de belles revendications à la table ronde, mais l'organisation de telles rencontres et échanges doit être axée dès le départ sur des luttes et des revendications concrètes, réalisables dans l'immédiat et dans la limite de nos moyens actuels.

b) La tenue de conférences par entreprises multinationales avec les mêmes moyens et finalités à la demande des sections syndicales d'entreprise, secteurs ou groupes respectifs intéressés et leur appui pratique.

c) Création d'une dynamique par en bas à travers des campagnes de solidarité internationale (nous pensons surtout à des actions en soutien de grèves : manif, tractages, information des consommateurs, appel au boycott afin de faire une pression sur les entreprises concernées) : D'une part, le SI doit coordonner de telles campagnes à l'appel des syndicats ou en proposer selon les informations reçues, en ayant fait le choix des luttes qui lui semblent les plus importantes et prometteuses. Dans ce cas le SI devrait en informer rapidement par des communiqués internes. D'autre part, les syndicats devront s'engager à mettre en œuvre ces actions de soutien international là où ils sont implantés. Tout/e militant/e doit pouvoir s'engager sur du concret et à la base !

3. A long terme :

a) Nous envisageons une possible reconstruction future de l'Internationale en restant fidèles aux principes de la Première Internationale, reconstituée en 1922 à Berlin, avec le projet de combattre le capitalisme à l'échelle mondiale en nous alliant avec toutes les structures syndicales qui affirment une alternative sociale au capitalisme, refusant le dogmatisme tout comme la voie réformiste pour construire une réelle solidarité internationale fondée sur l'action directe et favorisant l'émergence d'un internationalisme anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire actif.

b) Nous maintenons les statuts de l'AIT - dans leur version d'avant 1996 - comme point de référence et rassemblement pour les syndicats (et groupes de soutien désirant participer aux activités syndicales) anarcho-syndicalistes et syndicalistes révolutionnaires dans le monde. Ces mêmes statuts serviront également comme base pour une éventuelle reconstruction de l'Internationale, donnant une ligne générale pour le chemin à prendre vers le communisme libertaire (voir les statuts où ce projet est énoncé). Ce texte, avec ses principes et ses finalités - c'est à dire le préambule sur le syndicalisme révolutionnaire et les statuts mêmes, représente par excellence une stratégie d'ouverture telle que nous la concevons. Avec ses 78 ans d'existence ce texte élaboré par Rudolf Rocker et adopté par le Congrès de Berlin de 1922 reste moderne dans son analyse de l'exploitation et le combat contre le capital et l'Etat tel qu'il le définit reste applicable dans le contexte actuel.

Conclusion

Restons raisonnables en mettant un pas devant l'autre. D'énormes manifestations communes comme Lyon, Amsterdam, Cologne et finalement Paris (Mai 2000) marquent un point fort de notre syndicalisme internationaliste et peuvent engendrer une dynamique (et ça fait tellement de bien!), mais tout ceci ne fait pas une Internationale. Notre dernier Congrès avait adopté cette motion :

"La CNT-AIT reste fidèle à ses origines qui sont la Première Internationale et celle de 1922 et dit qu'il n'y a pas l'intérêt de créer une nouvelle organisation internationale."

Par contre, l'organisation, allant plus loin, s'est exprimée en refusant sa ré-adhésion à l'AIT actuelle et en faveur de la poursuite de la lutte internationale avec les sections de l'AIT qui le désirent et d'autres organisations.

Aujourd'hui, profitons de cette situation extraordinaire dans laquelle nous nous situons. Ce n'est pas une faiblesse mais une chance de rester ouvert aux différentes organisations hors et dans l'AIT actuelle. Ne tombons pas dans les travers similaires à ceux rencontrés au sein de l'AIT dont nous avons été exclus. Gardons notre liberté d'action. Ne mettons pas la charrue avant les bœufs ; la démarche logique dans le développement d'une pratique internationale ne peut être que :

- 1 - Présence sur le terrain ;
- 2 - création et poursuite d'un rapprochement international autour d'actions syndicales communes, par branche d'industrie, sur la base du travail concret et par en bas. Et non l'inverse.

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 20 Contre : 10 Abst. : 7 Refus de vote : 5

Fidélité à l'esprit de l'internationale de 1922

La CNT-AIT reste fidèle à ses origines qui sont la première internationale et celle de 1922 et, déclare qu'il n'y a actuellement pas l'intérêt de créer une nouvelle organisation internationale

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 28 Contre : 1 Abst. : 7 Refus de vote : 2

Pour une initiative internationale

La CNT réunie en Congrès, constatant qu'il est temps de prendre les initiatives nécessaires au développement du courant syndicaliste révolutionnaire et anarcho-syndicaliste au niveau international et dans un premier temps européen, forte de la réalité de son intervention dans les luttes qui ont placé aujourd'hui le mouvement social français au carrefour de l'Europe sociale, appelle dans un esprit d'ouverture et de responsabilité :

L'ensemble des organisations qui se réclament du syndicalisme révolutionnaire et de l'anarcho-syndicalisme ;
L'ensemble des syndicats, sections qui ne se satisfont plus d'un syndicalisme intégrateur aussi rénové soit-il ;
L'ensemble des structures de lutte sur un terrain particulier qui ressentent le besoin d'une organisation permanente de lutte et de proposition du prolétariat.

A une Initiative de masse au mois de mai de l'an 2000 à Paris, pour se rencontrer, débattre et manifester :

La nécessité d'une Europe des travailleurs face à l'Europe du capital et des Etats.

La nécessité de faire converger les luttes au niveau international.

L'urgence de faire de la solidarité internationale, une réalité.

Congrès extraordinaire du 25 et 26 Janvier 1997 à Paris

40 syndicats présents

Adoptée suite à référendum

25 syndicats ont répondu pour plusieurs propositions de textes

21 syndicats ont répondu positivement à cette motion.

Définition de la politique confédérale en matière de relations internationales

Suite à «l'exclusion» de notre Confédération de l'A.I.T. lors du 20^{ème} Congrès de l'A.I.T. de Madrid fin 1996

La CNT-F ne reconnaît pas la décision du Congrès de Madrid.

En conséquence, elle entend poursuivre son travail internationaliste en liaison avec les sections de l'A.I.T. qui le souhaitent et, en relation avec les syndicats présentant des caractéristiques de rupture avec le capitalisme et l'Etat et agissant hors de l'A.I.T.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Groupes de réflexion internationaux par branches professionnelles

Dans le cadre de l'alignement des politiques néo-libérales des divers états européens, il est nécessaire de mettre en place des groupes de réflexion entre des syndicats d'autres pays européens d'une même branche (exemple : coordination d'enseignants réfléchissant sur le modèle anglo-saxon à partir de l'expérience des compagnons syndicalistes anglais) et ce dans le cadre de l'AIT.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Liens avec le Chiapas

Création au sein de la section française de l'AIT et, dans le cadre du secrétariat à l'Internationale, d'un poste traitant de la situation au Chiapas notamment dans le cadre d'une solidarité et de relations avec l'armée zapatiste (EZLN) et sa structure politico-syndicale : le Front Zapatiste de Libération Nationale (FZLN).

L'accentuation des liens déjà existants pourrait nous permettre d'envisager la création d'une section de l'AIT au Mexique dans les années à venir.

Plusieurs autres sections de l'AIT se sont investies dans un important travail de solidarité avec le Chiapas comme la FAU.

Société

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (36) : Interco 12, Interco 25, STE 53, STPM 53, Interco 54, STERC 59/62, SGTL RP, SIM RP, SIPM RP, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 49, STE 49, Chimie 35, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Santé social31, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, PTT 69, Santé social 69, Interco 74, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93, Interco 66

Contre (3) : SITAC 30, Educ 13, STAS RA

Abstention (12) : ETPIC 30, STTLA 30, ETPRECI 35, Santé social 35, STIS 59, STP 67, STE 94, Interco 31, Santé social 33, SUB 33, ETPICS 57 Nord-Sud, SUTE 69

NPPV (9) : Manque l'identification des votes

Critique des compétitions sportives

La CNT adopte une position critique face aux grandes compétitions internationales de type JO, coupes du monde ou d'Europe.

Il s'agit là de grands événements destinés avant tout à faire fructifier les profits des entreprises, qu'elles soient clubs sportifs, sponsors, fabricants de matériel sportif ou constructeurs des infrastructures. La CNT aura donc vocation à soutenir les diverses oppositions à ces grandes compétitions (campagnes de boycotts, manifs et rassemblements, débats publiques, publications de brochures...).

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (55) : ETPICS 07, Interco 12, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STE 72, ETPRECI 75, SGTL RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, STAF 29, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, Interco 74, CS RP, SII RP, Educ 93, STE 66, Interco 66, PTT 66

Contre (0) : -

Abstention (5) : Interco 25, STP 72, STE 75, Santé social 38, SUB RP

NPPV (3) : ETPRECI 75, ETPICS 94, SUB 33

Réactivation de la commission "gens du voyage", Rom et Tziganes

La commission gens du voyage de la CNT a pour objectif de coordonner au niveau national les différentes actions des syndicats, des unions locales / départementales / régionales et de faire la liaison avec les organisations tziganes indépendantes.

La commission animera aussi un site afin de regrouper les informations sur les luttes des gens du voyage, les Roms et les Tziganes. Elle place l'abrogation de la phase transitoire frappant les Roumains et les Bulgares en tête de ses revendications.

Locaux confédéraux

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (23) : ETPIC 30, ETPRECI 35, SS-FPT 35, STPM 53, STE 53, Interco Forbach, STTLA 57, Energie RP, ETPRECI 75, SIM RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92,

ETPICS 94, STE 94, Interco 95, Chimie 35, ETPICS 94, SUB TP BAM RP, Interco 74, STP 67, STEA, ETPICS 57 Nord-Sud, Educ 57, STTLA 30, STAF 29, Interpro 07

Contre (4) : Interco 54, Educ 13, STICS 13, ESS 34

Abstention (3) : SGTL RP, SITAC 30 (Manque une partie de l'identification des votes)

NPPV (2) : Santé social 38, STP 72

Locaux confédéraux au 33

La CNT décide qu'un prélèvement mensuel sera mis en place d'une valeur de 200 euros (chiffre indicatif à discuter par le Congrès en fonction des informations qui seront données par la Trésorerie confédérale) de la trésorerie confédérale vers le compte locaux de la souscription pour le projet du 33 rue des Vignoles, siège social de la CNT.

L'URP s'engage dans le même temps à assumer l'archivage des documents confédéraux (y compris international, Combat syndicaliste, etc.) au 33 rue des Vignoles ainsi que de mettre à disposition ces locaux, de manière prioritaire, pour des réunions du BC ou de la CA, ainsi que pour des réunions confédérales (CCN par exemple).

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (50) : Interco 07, Interco 12, Interco 25, ETPIC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco57, SSTA 57, STIS 59, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STE 72, Energie RP, ETPRECI 75, SGTL RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STAF 29, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, Educ 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, Interco 74, CS RP, SII RP, Educ 93

Contre (4) : ESS 34, STE 66, Interco 66, PTT 66

Abstention (6) : ETPIC STICS 13, Interco 27, Interpro 42, STAS RA, SUTE 69, SUB RP

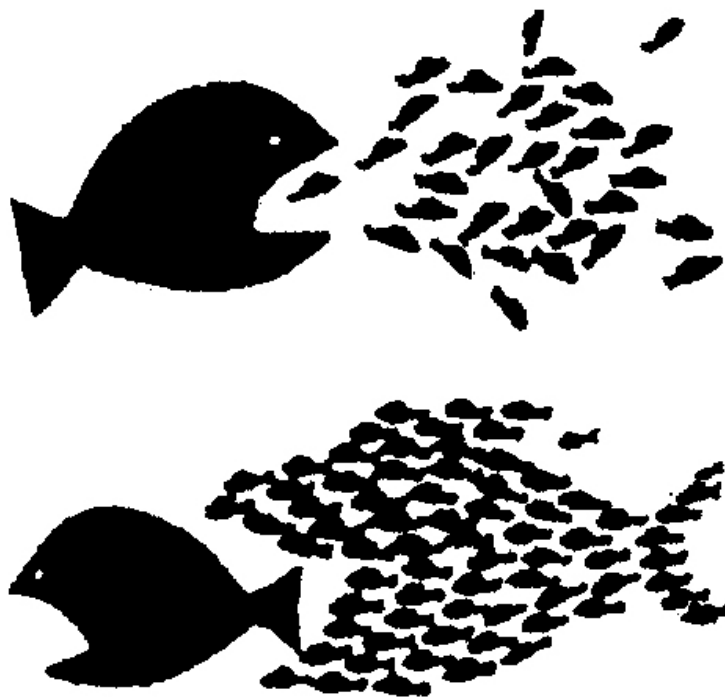
NPPV (3) : SITAC 30, STP 72, SUB 33

Pour une mobilisation confédérale autour de la défense du 33 rue des Vignoles à Paris

Le Congrès confédéral de la CNT réuni à Metz décide de soutenir la campagne pour la défense et la rénovation du 33 rue des Vignoles ceci sur le plan confédéral et en assurant une popularisation de cette campagne à tous les niveaux.

Le Congrès de Metz affirme que le combat pour le maintien à Paris d'un espace autonome, autogéré, internationaliste est une bataille qui concerne toute la confédération et appelle chaque structure à se saisir de cet axe de lutte qui met aux prises la CNT et le monde des spéculateurs.

Fonctionnement



Structuration & cohésion confédérales

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (16) : 09 Interco, 26 STP, 35 Chimie, 35 SUBTP, 67 STP, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, 44 SINR, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS

Contre (11) : 31 Interco, 31 SSE, 38 SSCT, 38 STICS, 49 STE, 75 STE, 29 Interco, Maine STE, 54 Interco, RP SSFPT, 94 STE

Abstention (4) : 34 ESS, 48 Interco, Centre PTT, 94 ETPICS

NPPV (8) : 34 STTE, 35 SSFPT, 59 SSEC, 69 SSCT, 29 STAF, 39 Interco, 57 STE, 57 ETPICS

Amendement :

Pour (15) : 09 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 35 Chimie, 35 SUBTP, 67 STP, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 30 ETPIC, 35 STE, RP Energie, RP SIM

Contre (11) : 34 ESS, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 75 STE, 73 Interco, 29 Interco, 44 SINR, SIPMCS, 94 STE

Abstention (2) : 75 ETPRECI, 94 ETPICS

NPPV (10) : 34 STTE, 35 SSFPT, 59 SSEC, 69 SSCT, 39 Interco, Maine STE, 54 Interco, 57 STE, 57 ETPICS, RP SSFPT

Commissions de travail confédérales : rôle, limites et compétences

Cette motion ne vise rien à définir le rôle et les compétences des commissions confédérales existantes à caractère statutaires : Commission administrative, commission de contrôle, etc.

Dans le but de réaliser un travail allant dans l'intérêt général, la CNT peut recourir à la constitution de commissions de travail confédérales.

Ces commissions de travail sont constituées pour l'accomplissement d'un travail défini par le Congrès, parfois limité dans le temps. En cas de besoin, leur renouvellement est assuré à chaque échéance de Congrès confédéral.

Pour qu'une commission puisse se tenir, elle doit être animée par deux syndicats minimum ou un syndicat et unE mandatéE confédéral minimum.

Elles sont composées exclusivement de membres de la CNT issus de syndicats connus.

Une commission peut être expressément placée sous la coordination du Bureau Confédéral.

Des mandatés confédéraux peuvent faire partie de ces commissions à titre d'apport technique ou en rapport avec les prérogatives inhérentes à leurs mandats.

Des contributions externes à la CNT peuvent être provisoirement envisagées au titre d'apports techniques, juridiques, ou d'expertises, mais jamais à titre de membres permanents.

Ces commissions sont placées sous le contrôle du Congrès ou du CCN de la CNT. Leurs besoins financiers sont couverts proportionnellement à la tâche à accomplir, en lien avec le Bureau Confédéral, plus directement, la Trésorerie Confédérale.

Sous le conseil et le contrôle permanent du BC et de la CA CNT, les membres des syndicats mandatés constituant les commissions de travail peuvent aussi être amenés à représenter la CNT dans le cadre strictement défini aux orientations par le Congrès/CCN.

Enfin, les commissions de travail confédérales ne revêtent pas directement un caractère décisionnel. Leur autonomie est donc relative. Pour engager la CNT, leurs productions, leurs propositions, et leurs préconisations doivent être soumises à l'approbation des instances confédérales compétentes : BC/CA, CCN, Congrès. En aucun cas une commission ne pourra signer un texte ou une publication au nom de la CNT, à moins qu'un congrès ne l'ait explicitement mandaté pour le faire.

Il est rigueur que le ou les syndicats soutenant la création d'une commission de travail y associent leurs candidatures.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (24) : E13 STICS, 34 ESS, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 48 Interco, 57 ETPICS, 59 SSEC, 67 STP, 69 PTT, RA TAS, Villefranche Interco, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, Centre PTT, 71 Interco, 74 Interco, RP SIM, 95 PTT, 71 SSCT

Contre (12) : 30 ETPIC, 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 49 STE, 29 STAF, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, 94 ETPICS

Abstention (10) : 26 STP, 35 SUBTP, 69 SSCT, 57 STE, 66 SSE, 66 Interco, 66 PTT, 75 ETPRECI, RP SSFPT, 94 STE

NPPV (9) : 09 Interco, 34 STTE, Maine STE, STEL, 75 STE, 12 Interco, 25 Interco, SGTL, SIPMCS

Création d'une fédération du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Le 33e Congrès de la CNT décide la création d'une fédération du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (28) : ETPIC 30, SITAC 30, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, ETPRECI 75, SGTL RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, Interco 95, Chimie 35, Interpro 07, STICS 13, STAF 29, STTLA 30, ESS 34, SINR 44, STEA 67, STP 67, Interco 74, SUB RP, Educ 93

Contre (2) : Interco 25, STE 75

Abstention (4) : SIM RP, STE 94, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud

NPPV (3) : Santé social 38, Energie RP, STP 72

- Cohésion de la CNT -

Labellisation confédérale d'un syndicat (ou réactivation d'un syndicat CNT en sommeil)

La labellisation constitue, par essence, l'acte d'intégration et d'inclusion d'un syndicat au sein du pacte statutaire de la CNT.

Dans le respect des orientations, du fonctionnement, des statuts et des règles organiques, elle confère à tout nouveau syndicat la faculté :

- De participer à la vie interne et démocratique de la CNT ;
- De mener son action syndicale sous couvert du label « CNT ».

La procédure s'inscrit en deux phases distinctes et consécutives :

- 1 - Une phase d'accueil, d'accompagnement administratif, et de consultation interne
- 2 - Une phase de validation et de labellisation

Phase 1

Dans l'ordre le plus à même de favoriser une labellisation rapide, le Bureau confédéral Secrétariat et Trésorerie confédérale, est en charge d'organiser avec bienveillance et compréhension l'intégralité de la procédure d'accueil et de labellisation suivante :

- 1- Le syndicat réclamant le label prend contact avec le Bureau confédéral de la CNT.
- 2- Sollicitation par le BC de l'accord et/ou de l'avis de l'UR et de la/des Fédérations d'industrie concernées (si elles existent).
- 3- Le BC assure le contact avec les militantEs souhaitant constituer un syndicat CNT en termes de :

- a. Apport d'information sur l'identité de la CNT (si demandé) ;
- b. Explication de la démarche de création et transmission de la procédure complète, à organiser en lien avec l'UR de référence si elle existe ;
- c. Information et échange sur l'existence de syndicats sur la même aire géographique ou à proximité ;
- d. Vérification de l'existence de syndicat CNT déclarés en sommeil et information ;
- e. Information et échange sur la nécessité d'apparaître sur un champ de syndicalisation « professionnel » et un champ géographique de syndicalisation inexistant, ou renvoi sur les syndicats existants ;
- f. Apports de conseils sur la définition du champ de syndicalisation ;
- g. Pour les syndicats inter-corporatifs, il est requis une inscription du champ géographique de syndicalisation à minima sur un ou des bassins d'emploi / économique reconnu (commerce et industrie par exemple, STICS, ETPIC, ETPRECI, etc.) ;
- h. Transmission de statuts type (si demandés).

4 - Réclamation au « syndicat demandeur » des documents nécessaires à la validation par le BC :

- a. Projet de statuts à déposer > validation ou rejet par le BC (en lien avec l'UR et la Fédération concernées) en fonction de la conformité avec les statuts et les orientations de la CNT et des champs de syndicalisation (géographique et « professionnel »).
Suivi et avis motivé des rejets. Une souplesse d'adaptabilité sera observée pour les syndicats CNT réactivés si inactivité manifeste depuis plusieurs années ou dé-labellisation antérieure ;
- b. Le récépissé de dépôt en Mairie faisant apparaître le numéro de déclaration pour : Procès-verbal d'AG (désignation nouveau bureau ou renouvellement du bureau), dépôt des nouveaux statuts ;
- c. Les coordonnées des membres du bureau (non obligatoire mais utile pour des contacts directs) ;

5 - Réception des premières cotisations confédérales par la Trésorerie confédérale du « syndicat demandeur ».

Phase 2

Une fois les précédentes étapes de phase 1 intégralement réalisées et validées, la validation de la labellisation se poursuit dans l'ordre suivant :

1 - Labellisation par le BC : Dans un délai de 2 mois maximum, information au syndicat et simultanément à son UR et parution à la circulaire confédérale suivante (+ liste web d'information aux syndicats).

Lorsqu'il y a opposition d'une Union régionale ou d'une Fédération d'industrie, le BC doit suspendre sa décision, qui doit être soumise au prochain CCN ou congrès confédéral.

Les « syndicats demandeurs », conservent le droit de présenter directement ou par courrier un recours sur un temps dédié et limité à l'ouverture des débats au CCN le plus proche ou par défaut au congrès confédéral.

2 - Information du syndicat demandeur par le BC de sa labellisation et information sur la mise à disposition de l'ensemble des outils confédéraux : circulaires confédérales, recueil des motions en vigueur, Livret « Fonctionnement & orientations », aide du secteur propagande, outils web, accès aux colonnes du CS, etc.

3 - Inscription à l'ordre du jour du CCN ou du congrès confédéral suivant en vue de la labellisation définitive.

4 - Parution de la labellisation définitive à la circulaire confédérale suivante via le Compte-rendu du CCN ou du Congrès confédéral.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Adoptée avec amendement

Pour (32) : Interco 25, ETPIC 30, SITAC 30, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, ETPRECI 75, SGTL RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, Chimie 35, Interpro 07, Educ 13, STICS 13, STTLA 30, ESS 34, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, STEA 67, STP 67, Interco 74, Interpro 07, Educ 13, STICS 13, STTLA 30, ESS 34, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, STEA 67, STP 67, Interco 74, SUB RP, Educ 93, SUB RP, Educ 93 Contre (1) : STE 75

Abstention (2) : SIM RP, STAF 29

NPPV (4) : Energie RP, STICS 38, STE 72, STP 72

- Cohésion de la CNT - Dé-labellisation d'un syndicat par absence de cotisations confédérales ou par inactivité avérée

En cas de retard de cotisations confédérales, avant tout acte de dé-labellisation, la trésorerie confédérale sous couvert du Bureau confédéral pourra relancer les syndicats concernés de la façon suivante :

1 - En cas de retard de plus de 12 mois, le/la trésorierE confédéralE relance par mail ou courrier simple. L'UR concernée et la Fédération d'appartenance, s'il elles existent, sont informées simultanément, ainsi que l'ensemble des UR par circulaire confédérale (et par la liste web syndicats). Une attente minimum d'un mois pour permettre la réponse est requise (par courrier, mail, téléphone...).

2 - Si aucune réponse ne parvient au Bureau confédéral (ou peu satisfaisante), une relance par courrier postal de le/la trésorierE confédéralE à l'adresse du syndicat. Une attente minimum d'un mois pour permettre la réponse est requise (par courrier, mail, téléphone...).

3 - Si aucune réponse ne parvient au Bureau confédéral (ou peu satisfaisante), une dernière relance est adressée au syndicat par le Bureau confédéral par courrier postal avec accusé de réception. Une attente minimum d'un mois pour permettre la réponse est requise (par courrier, mail, téléphone...).

4 - Si aucune réponse, envoi dernier courrier du BC avec accusé de réception annonçant la dé-labellisation CNT. Dans un délai de 2 mois, lorsqu'il y a opposition d'une Union régionale, le BC doit suspendre sa décision, qui doit être soumise au prochain CCN.

5 - Lors d'une délabellisation confirmée, le BC fait une lettre recommandée avec accusé de réception à la mairie ou à la préfecture concernée. Le recommandé oblige le destinataire à répondre, la réponse devra être archivée.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (44) : Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, STTLA 30, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STERC 59/62, STEA

67, STP 67, ETPRECI 75, SGTL RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, STICS 38, Santé social 38, Chimie 35, STICS 13, STAF 29, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, SSE 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, SUTE 69, Interco 74, Educ 93, Interco 66, PTT 66

Contre (3) : STE 72, Interco 95, STE 66

Abstention (7) : SIM RP, PTT 33, Educ 13, SUB 33, Santé social 69, STAS RA, SII RP

NPPV (1) : STP 72

Double affiliation syndicale ou double carte

La CNT n'autorise pas la double affiliation syndicale. Nul(le) adhérent(e) d'un syndicat CNT ne peut être encarté(e) dans un autre syndicat.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Modification des règles organiques

Point n°2 :

NPPV : 0 ; Abstention : 5 ; Contre : 16 ; Pour : 43

Point n°3 :p

Pour (55) : CCS 44, Chimie Bretagne, STE 13, STE 38, STE 42, ESS 34, ETPIC 30, ETPRECI 35, Interco 07, Interco 42, Interco 86, Santé social 42, SIRN 44, Santé Social 33, STICS 38, STP 64, STTE 34, SUB 33, SUB 35, Comm RP, Culture Spectacle RP, STE 91, STE 93, STE limousin, Interco 16, Interco 31, Interco 91, Interco limoges, PTT Aquitaine, Santé social 87, SIPM RP, STE 75, STEA, STICS 45, CCS 86, STE 66, SUTE 69-01, STE 86, ETPICS NS 57, Interco 57 Est, Interco 66, Interco 73, PTT 66, Santé Social 69, Santé Social Lorraine, Santé Social RP, SII RP, SSE 31, SSEC 59-62, STE 35, STP 40-47, STP 67, SUB 68, SUB 69

Contre (5) : Interco 33, STE 33, Interco 09, Nettoyage RP, USI 32

Abstention (4) : Interco 29, STE 78, STE 92, STP 72

NPPV (1) : SCIAL RP

Composition des Unions Régionales

Les Unions régionales sont constituées par au moins trois syndicats composés au minimum de cinq adhérentEs chacun. Les syndicats isolés dans les régions non constituées en UR sont rattachés à l'une des UR les plus proches.

30ème Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (26) : ETPRECI 35, éduc 35, PTT 35, SSEC 59, santé social RP, SSE 31, Interco 32, Interco 31, Interco 33, ETPIC 94, Interco 09, Interco 34, Interco 91, SIPM RP, éduc 33, éduc 66, SUTE 69, éduc 91, STTE 33, STTE 34, santé social 86, STIS 59, SII RP, CS RP, ESS 34, Interco 91

Contre (14) : SCIAL RP, STE 93, éduc 42, STE 92, éduc 13, éduc 38, santé social 42, Interco 42, Interco 29, Interco 87, Interco 45, ETPIC 30, Interco 86, Interco 38

Abstention (5) : PTT 69, Interco 76, Interco 07, SUB 35, éduc 75

NPPAV (4) : Educ 57, Interco 54, Interco 48, SUB 69

Elaboration de l'ordre du jour du CCN

Chaque UR de la CNT peut déposer les points à l'ordre du jour aux CCN.

En cas de carence avérée ou d'inexistence d'UR, les syndicats sont autorisés à déposer des points à l'ordre du jour aux CCN sous contrôle du BC.

Dans le cadre de son mandat, le BC peut de même et par lui-même inscrire des points d'ordre du jour en lien avec les mandats confédéraux en cours (ou non assurés), les commissions confédérales, le fonctionnement interne (notamment fédéral), les campagnes à développer sur la base d'un argumentaire détaillé.

30ème Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (29) : ESS 34, SUTE 69, éduc 66, Interco 21, Interco 32, Interco 09, ETPIC 30, ETPIC 94, Interco 76, SSE 31, santé social RP, CS RP, SUB 69, Interco 54, Interco 31, Interco 87, PTT 66, SII RP, SIPM RP, Interco 35, PTT 69, Interco 42, STE 93, PTT 35, éduc 42, santé social 42, STTE 34, Interco 34 (1 syndicat non identifié)

Contre (3) : Interco 48, STIS 59, Interco 07

Abst. (9) : STTE 33, éduc 33, éduc 35, éduc 38, STE 92, Interco 33, Interco 38, SUB 35 (1 syndicat non identifié)

NPPV (1) : SSEC 59

Des locaux syndicaux pour les syndicats CNT

La CNT est consciente que les locaux syndicaux sont une nécessité pour ses syndicats tant pour les luttes syndicales et sociales que pour mettre en œuvre immédiatement des formes concrètes d'alternatives anticapitalistes et autogestionnaires.

Malheureusement, en 2008, tous les syndicats CNT ne disposent pas de ces locaux.

La CNT choisit donc comme l'un des axes prioritaires de son développement, de s'organiser pour aider financièrement et techniquement à l'émergence de ces lieux.

Une commission est créée, chargée d'étudier les différentes réalités locales, les besoins et les volontés de chaque ville, département ou région. Cette étude servira ensuite à élaborer des propositions concrètes pour aider à l'émergence de ces lieux. Ces idées seront exposées et rediscutées en CCN avant leur mise en œuvre.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (26) : Interco 07, Interco 76, ETPRECI 35, ETPIC 94, Interco 38, ESS 34, SUTE 69, SUB 69, SUB 35, SSE 31, Interco 21, PTT 35, éduc 35, STE 93, STTE 34, Interco 34, éduc 57, éduc 33, éduc 66, Interco 31, Interco 32, Interco 33, PTT 66, STIS 59, SII RP, STTE 33, SIPM RP, CS RP (11 syndicats non identifiés)

Contre (14) : Santé social RP, STE 92

Abstention (5) : Interco 87 (1 syndicats non identifié)

NPPAV (4) : SSEC 59

Réactivation d'une commission juridique confédérale

Le but de la commission juridique confédérale sera :

- Autant que possible, de répondre aux questions émanant des syndicats dans le domaine juridique afin qu'aucune demande ne reste sans réponse.
- D'organiser la centralisation des dossiers juridiques traités par les syndicats, sous formes de comptes-rendus succincts.
- De mettre en relation les syndicats entre eux (mutualisation des expériences, entraide)
- D'organiser la base de données juridiques (réglementation) de produire des outils de formation

Les modalités

Elle permettra d'offrir un contact réel pour renseigner, répondre aux questions juridiques et orienter les syndicats en difficulté, avec et au-delà des outils disponibles tels que l'intranet confédéral.

Pour un meilleur suivi et un contact plus facile, ETPRECI 35 propose qu'un syndicat référent soit en charge de cette commission, sans exclure tous les militants volontaires. Il n'est pas nécessaire que cette commission regroupe uniquement des gens compétents au préalable en matière juridique, puisqu'il s'agit principalement de coordonner et référencer les expériences et non d'assumer toutes les tâches juridiques pour l'ensemble de la Confédération.

Mise en œuvre

Si le but est clairement d'éviter de former une commission d'experts qui ne correspondrait pas à nos principes et nos pratiques, normalement, les modalités peuvent tout à fait prendre une forme différente de celle que nous proposons. C'est pourquoi ETPRECI 35 suggère la mise en place dès le début du congrès, d'un groupe de travail qui aurait pour rôle d'affiner cette proposition et, s'il y a lieu, de rédiger une motion de synthèse entre les différentes motions susceptibles d'être soumises sur le même thème.

Ainsi on pourrait éviter de reléguer en fin de congrès ou aux calendes grecques le vote de cette motion qui nous semble essentielle.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (32) : syndicats non identifiés

Contre (6) : Educ 35, SSEC 59, Interco 32, STIS 59, Interco 86, santé social 86

Abstention (7) : Interco 45, STE 93, santé social RP, ETPIC 94, SII RP, Interco 34, Interco 91

NPPAV (2) : éduc 57, Interco 54

Péréquation des frais de transport entre les délégations de zones / UR

1 - En vue de plus d'équité financière, il est réalisé, avec l'aide de la trésorerie confédérale si nécessaire, lors de chaque C.C.N une péréquation des frais transports de chaque délégation d'Union Régionale présente. Afin de favoriser la venue et la collégialité des délégations, cette péréquation peut intégrer jusqu'à 2 délégués mandatés par Union Régionale.

2 - Le Congrès invite les Unions Régionales constituées à mener une réflexion en vue d'une évolution éventuelle de la péréquation des frais de transport des délégations d'U.R. présentes en C.C.N. (si adoptée) à l'ensemble des U.R constituées présentes comme absentes.

Il est attendu une position, de préférence motivée, de chaque Union Régionale pour le 2ème C.C.N. suivant le Congrès confédéral. En cas d'unanimité des délégations d'UR présentes, un nouveau type de péréquation pourrait être adopté.

Dans le cas contraire, il appartiendra éventuellement au prochain Congrès Confédéral souverain de s'en saisir.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 50 contre : 4 Abst. : 8 refus de vote : 3

Composition & constitution des Unions Locales

Les unions locales de la CNT sont constituées de syndicats locaux et/ou de syndicats départementaux ou régionaux (par le biais de leurs adhérents locaux et à partir du moment où ces derniers sont au moins au nombre de deux). Les dits syndicats cotisent à ces UL et participent à leur action par le biais de leurs adhérents locaux.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 60 contre : 4 Abst. : 3 refus de vote : 0

Syndicalisation des travailleurs indépendants

Le congrès entérine le souhait formulé dans la charte de création de la CNT : Charte du syndicalisme révolutionnaire dite «Charte de Paris», charte adoptée lors du congrès constitutif de la CNT les 7, 8 et 9 décembre 1946 à Paris. (Continuatrice de la charte de Lyon de la CGT SR en 1926) :

Les syndicats de la confédération procèdent à l'adhésion des travailleurs indépendants par branches concernés, et octroient les mêmes pouvoirs décisionnels que tous les autres travailleurs.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 34 contre : 13 abst. : 16 refus de vote : 9

Label confédéral

- a - Un nouveau syndicat qui se crée ou demande son adhésion à la CNT, doit demander son adhésion à :

- 1° L'Union locale correspondante, si elle existe;
- 2° L'Union régionale correspondante, si elle existe;
- 3° La Fédération d'industrie correspondante, si elle existe.

b - Une organisation adhérente à la CNT ayant droit à la marque distinctive appelée label confédéral, celui-ci lui sera automatiquement donné par le Bureau Confédéral, si aucune des structures existantes précitées ne s'y oppose, dans un délai de deux mois.

2. a - Si un nouveau syndicat se crée ou demande son adhésion à la CNT, et qu'il n'existe aucune Union Locale, Union régionale ou Fédération correspondant à sa situation géographique ou professionnelle : Celui-ci demandera son adhésion à l'Union Régionale la plus proche.

b - Une organisation adhérente à la CNT ayant droit à la marque distinctive appelée label confédéral, celui-ci lui sera automatiquement donné par le Bureau Confédéral, si aucun syndicat, Union Régionale ou Unions Locales limitrophes, et aucune Fédération d'industrie existante, ne conteste, dans un délai de deux mois.

3. a - Lorsqu'il y a opposition de l'une de ces structures, le B.C. doit suspendre sa décision, qui doit être soumise au prochain C.C.N. (ou au C.C.N. extraordinaire convoqué dans les conditions prévues par les statuts), qui a pouvoir de décision provisoire.

b – Les organismes impliqués dans le litige – ou un syndicat CNT par la voie d'une motion – peuvent faire appel de la décision devant le Congrès. Le Congrès seul peut se prononcer définitivement.

c – En cas de circonstances graves, le C.C.N. peut décider la convocation d'un Congrès extraordinaire.

d – Les organismes concernés, gardent le droit de présenter directement leur défense soit au C.C.N., soit au Congrès.

e – Tout litige présenté au C.C.N. ou au Congrès devra être inscrit à l'ordre du jour, dans les délais.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 40 contre : 12 Abst. : 7 refus de vote : 3.

Coordination des Travailleurs de la Terre et de l'Environnement

Avant toute chose nous rappelons qu'à terme, **un des buts de la CTTE est de se développer suffisamment pour se passer du recours au travail salarié.**

1 - La CNT admet que ses adhérents agriculteurs aient recours aux services de remplacement mis en place par les chambres d'agriculture (maladie, grossesse, congés) ; considérant que même s'il a recourt au salariat, c'est de manière indirecte (service).

2 - Partout où la CNT le peut, elle doit mettre en place des alternatives à l'utilisation du salariat : entraide, chantiers collectifs, etc... Là où ses forces sont encore insuffisantes pour les réaliser entièrement ou pour des raisons pratiques comme lorsqu'il y a une même surcharge de travail pour tous en même temps (vendanges par exemple), elle admet le recours à l'emploi salarié **dans ce cadre très précis** et pour une durée strictement limitée à 20 jours de travail salarié par an, uniquement pour des travaux saisonniers occasionnant une surcharge ponctuelle de travail.

3 - L'agriculteur syndiqué à la CNT qui désire embaucher momentanément un ou plusieurs salariés dans le cadre précis énoncé ci-dessus, devra impérativement transmettre (dès sa signature) la nature du contrat de travail à son UL et UR.

Tout travailleur de la terre, adhérent ou non à la CNT, devra être informé du contenu de cette motion par le biais d'une charte de la CTTE ainsi que du fait que la CNT ne défendra pas l'agriculteur employeur en cas de conflit.

Cette motion est soumise à une **période de probation de deux ans** et un bilan devra être fait au prochain Congrès.

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 18 contre : 15 abst. : 8 refus de vote : 3.

Label confédéral

Au regard du développement actuel de la confédération, les moyens de l'obtention du label C.N.T. pour les syndicats locaux nouvellement créés sont précisés.

Ce label est dépendant de l'avis favorable, conjoint et justifié du BC et de la structure régionale (UL ou UR) la plus proche du lieu d'exercice de ce nouveau syndicat. Cet avis sera soumis pour validation effective à l'approbation d'un CCN.

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 36 contre : 3 Abst. : 9 refus de vote : 3.

Coordination des syndicats Interco

Dans l'esprit que sont les INTERCO (syndicats d'accueil pour la création de syndicats par branche d'industrie), nous estimons qu'il est nécessaire qu'ils puissent:

- Se coordonner afin de mener - comme le font les syndicats constitués en fédérations - des campagnes de développement dans des secteurs précis (financiers, hôtellerie, restauration, tourisme..);
- Etre à l'initiative de campagnes nationales sur des thématiques plus larges (tout en y incluant les autres syndicats de la Confédération).

Comment se coordonner ? Notre syndicat se propose pour organiser une première réunion de travail constitutive de cette coordination et de préparer avec les syndicats intéressés une première ébauche structurelle, avec envoi de textes, proposition d'une date et d'un lieu de réunion. Des bilans seront faits lors des CCN et devant le Congrès.

24^{ème} Congrès confédéral du 6 et 7 Février 1993 à Paris

Syndicats participants au vote : 13

Motion adoptée à l'unanimité

Compétences du Comité Confédéral (C.C.N.)

Le CCN est composé par le bureau confédéral et le ou les délégués de chaque région ainsi que des secrétaires des fédérations à titre consultatif.

Le CCN est convoqué par le bureau confédéral avec un ordre du jour, fourni aux régions avec suffisamment de délai pour permettre l'étude de celui-ci dans les syndicats. Le CCN n'est pas un comité permanent de la CNT, mais une réunion ponctuelle semestrielle de travail, permettant :

D'aider le BC pour les missions de Congrès qu'il ne pourrait accomplir ;
De coordonner les campagnes nationales;
D'aider au développement des syndicats de formation récente.

Les zones sont constituées par au moins trois syndicats composés au minimum de cinq adhérents chacun, et ce dans au moins deux villes différentes.

24^{ème} Congrès confédéral du 6 et 7 Février 1993 à Paris

syndicats participants au vote : 13

Pour : 12 Abst. : 1

Siège de la CNT

Le siège de la CNT reste au 33, rue des Vignoles 75020 PARIS

Commission Administrative & Bureau Confédéral

32^{ème} Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (36) : Interpro Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, STICS Alès, STTLA 30, ETPRECI 35, Santé social FPT 35, STE 53, STPM 53, Interpro 54, Interco Forbach, STTLA 57, STERC 59-62, STEA, STP 67, SGTL RP, SIPM, Santé Social RP, Educ 13, STICS 13, Interpro 42, SINR 44, SUTE 69, Interco 74, SII RP, Educ 93

Contre (5) : STE 75, Interco 31, PTT 69, STE 66, Interco 66, PTT 66

Abstention (9) : Interco 25, PTT 33, ETPRECI 75, SIM RP, STE 75, STAF 29, ESS 34, Interpro 42, Santé social 69

NPPV (5) : STIS 59, STE 72, STP 72, Energie RP, SGI 27

Structuration du Bureau confédéral et de la Commission administrative de la CNT

Annule et remplace la motion « Organisation du Bureau confédéral » du 25^{ème} Congrès confédéral de Lyon (1996)

La Commission administrative se compose des mandatéEs confédéraux suivants :

- Secrétariat confédéral

- Secrétariat international : animation et coordination d'une commission internationale regroupant plusieurs responsables par secteurs géographiques ou linguistiques, un webmaster, un chargé des relations avec le CS
- Secrétariat à la propagande : une commission de mandatéEs chargéEs de gérer des besoins en matière de matériel de propagande confédéral, d'assurer les tirages et productions nécessaires, susciter la réalisation d'affiches tracts, répondre aux propositions reçues des syndicats, assurer la distribution du matériel. Elle peut aussi en lien avec la CA CNT éditer du matériel adapté aux campagnes de la CNT et développer une ligne éditoriale confédérale de brochures
- Combat syndicaliste: comité de rédaction, administration et webmaster
- Secrétariat au Bulletin intérieur : édition et diffusion
- Revues théoriques confédérales : comité de rédaction et administration
- Secrétariat aux affaires juridiques : animation et coordination d'une commission confédérale juridique, assure une veille et une assistance juridique pour les syndicats et leurs Unions
- Webmaster : chargéEs de l'animation et de l'administration du site web confédéral, de l'ouverture des domaines pour les Unions et syndicats de la CNT, de l'assistance technique aux syndicats et Unions, des relations avec l'hébergeur
- Postmaster : création et gestion des mails confédéraux, création et gestion des listes de discussions confédérales, assistance technique aux syndicats et Unions, relations avec l'hébergeur, gestion et animation de la liste info contacts
- Intranet : commission de mandatéEs chargée de la création et de la gestion des accès des syndicats et Unions à l'Intranet confédéral, assistance technique aux syndicats et Unions, de la maintenance technique de l'Intranet confédéral, des relations avec l'hébergeur, de la modération du forum
- Imprimerie confédérale
- Secteur vidéo

L'équipe du Bureau confédéral se compose des mandatéEs suivantEs :

- Secrétaire confédéral : mandatéE de la coordination générale de la Confédération, de la CA et du BC, assure une veille quant au fonctionnement, aux orientations et au respect des statuts de la CNT, validation des prises de positions confédérales ;
- Secrétaires confédéraux adjoints : mandatéEs aux labellisations et à la gestion de l'annuaire confédéral des syndicats et des Unions, aux relations aux contacts isoléEs et du développement, des relations contacts diverses, de l'archivage électronique et l'animation de l'intranet BC, aide administrative générale et représentation du Secrétariat confédéral en interne. Ils assurent la coordination des campagnes et de la solidarité confédérale ;
- Pole médias : composé d'unE secrétaire aux relations médias (rédaction et diffusion des communiqués confédéraux, développement des contacts avec la presse), du secteur vidéo, du webmaster ;
- TrésorierE confédéraleE : mandatéE à la gestion des comptes confédéraux et la validation des engagements financiers ;
- TrésorierE confédéraleE adjointeS : mandatéEs à la mise à jour de l'annuaire confédéral et communications, aux relances et relations avec le secrétariat chargé des labellisations et à la gestion de

l'annuaire confédéral, à la gestion des prêts confédéraux, à la gestion des cartes confédérales et de la caisse de solidarité. Aide et représentation du/de la trésorierE confédéralE ;

- Secrétaires internationaux : animation et coordination d'une commission internationale regroupant plusieurs responsables par secteurs géographiques ou linguistiques, un webmaster, un chargé des relations avec le CS

Sauf pour le mandat de Secrétaire confédéral et le mandat de Trésorier confédéral confiés respectivement qu'à une seule personne chacun, chaque mandat confédéral peut intégrer plusieurs personnes connues dans un souci de répartition et de rotation des tâches.

Le Congrès confédéral privilégiera la mixité et les candidatures émanant de territoires différents pour l'ensemble des mandatéEs confédéraux.

Les mandatéEs de la Commission administrative et du Bureau confédéral sont invités à concerter leur action régulièrement par tous moyens à leur convenance : réunions, listes de discussion, vidéoconférences, etc.

Ils agissent collectivement dans l'intérêt de la CNT, dans la fraternité et la dignité que leur suggère leur mandat.

L'échange et le partage des informations sont favorisés vers la mutualisation des productions respectives, dans la limite des prérogatives propre à chaque mandat.

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (52) : Interpro 07, Interco 12, Interco 25, ETPIC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STIS 59, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, Energie RP, ETPRECI 75, SGTIL RP, SIM RP, SIPM, Santé social RP, STE 75, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38,

Santé social 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, SUB 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, ETPICS 57 Nord-Sud, Santé social 69, STAS RA, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93

Contre (2) : STP 72, STP 57

Abstention (0) : -

NPPV (3) : SITAC 30, STE 72, PTT 69

Secrétariat juridique confédéral

Il est créé au sein de la CA de la CNT un secrétariat juridique. Il est composé de deux mandatés, un en droit privé, l'autre en droit public. Ces deux mandatés sont membres de la commission administrative confédérale et s'entourent de tous les camarades qui le souhaitent, via une liste Internet et des réunions. Ce secrétariat juridique n'a pas vocation à monter des dossiers juridiques ni à régler des problèmes individuels, mais à conseiller les adhérents de la CNT lorsqu'il le peut, à les mettre en relation avec d'autres adhérents ayant déjà une expérience sur la question soulevée.

Le secrétariat juridique a pour vocation première de mettre en place des formations en droit syndical et doit du travail, public ou privé, à la demande des syndicats, unions ou fédérations qui le souhaitent.

Le secrétariat juridique publiera également des brochures de formation à bas coût.

28ème Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 37 contre : 8 Abst. : 18 refus de vote : 5

Commission Administrative confédérale

Cette commission est créée à titre provisoire, En effet, elle modifie la composition statutaire de la commission administrative, et ne pourra être intégrée définitivement dans les statuts que lors du prochain congrès : " Article 28. - Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un Congrès à condition que le texte des modifications ait été porté à la connaissance des Syndicats trois mois à l'avance et six mois en ce qui concerne les articles 7 et 8. "

1- Dans l'esprit des statuts de 1946, activation d'une commission administrative (CA) de la CNT, composée d'un mandaté par union régionale. Cette CA n'est pas un deuxième centre de décision et ne sera constituée qu'entre deux congrès. Ainsi, le BC reste en contact permanent avec les syndicats par l'intermédiaire des unions régionales.

2- Toute décision devant être prise ne relevant pas des tâches purement techniques et ne se situant pas dans la ligne d'une action confédérale décidée en congrès devra, quel que soit son degré d'urgence, être validée par l'ensemble de la CA, par le secrétaire confédéral et éventuellement par le secrétaire confédéral concerné (ex : secrétaire international s'il s'agit d'une décision relevant de l'international), chacun ayant une voix.

3- S'il n'y a pas unanimité mais qu'une forte majorité se dégage (au moins les deux-tiers des mandatés), une procédure express de consultation des syndicats par l'intermédiaire des régions est lancée, à laquelle au moins la moitié de syndicats doivent avoir répondu pour qu'elle soit validée. L'absence de quorum ou d'une majorité claire entraîne la préservation du statu quo. La question est dans ce cas considérée comme relevant d'une décision de congrès ou de CCN et nécessitant un débat préalable qui est initié à cette occasion.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 62 contre : 2 Abst. : 2 refus de vote : 4

Bilan d'activité du Bureau confédéral & Organigramme de la CNT

Nous demandons au bureau confédéral et à la trésorerie d'intégrer à leur bilan fait aux syndicats un rapport sur la structuration de la Confédération, c'est à dire sur les unions régionales et fédérations :

- Les UR constitués à avec le détail des syndicats rattachés ;

- Les Fédérations constituées avec le nombre de syndicats rattachés (bilan à faire éventuellement au Congrès par les Fédérations elles mêmes, si le BC manque d'information).

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 39 contre : 8 Abst. : 9 refus de vote : 9

Création d'un secrétariat de propagande électronique au Bureau Confédéral

La Confédération met en place un secrétariat (ou, le cas échéant, une commission) qui :

- Gère les adresses e-mails sur la base de données de l'administration CS (trois mois gratuits) ;
- Envoie et diffusent des informations en coordination avec les structures confédérales (sections syndicales, commissions, syndicats, bureaux régionaux et confédéral) ;
- Réalisent un envoi régulier (p. ex. une fois par mois) vers toutes les adresses e-mail des différentes structures de la confédération et en direction des sympathisants (sur la base de données des "trois mois gratuits") avec le but de mieux diffuser l'information et la propagande actuelles de la CNT.

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour 33 contre : 5 Abst. : 13 refus de vote : 0.

Concernant les mandatés du Bureau Confédéral

De par leur fonction, les mandatés du BC représentent l'organisation vis à vis de l'extérieur. Ils se doivent donc d'être en conformité avec les statuts confédéraux, d'avoir un minimum d'expérience syndicale et au moins une année d'adhésion.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Organisation du Bureau confédéral

La CNT connaît depuis plusieurs mois un réel développement. La constitution de nouveaux syndicats, les nouveaux lieux d'intervention des syndicats, modifient progressivement les conditions d'exercice des tâches confédérales. Le rôle de coordination du bureau confédéral, la charge de circulation rapide et massive de l'information augmente donc de manière significative. Dans le même temps, les autres fonctions du bureau confédéral progressent également : **besoins de matériel de propagande, assistance et soutien lors de réunions locales organisées en province, soutien logistique aux petits syndicats, envois massifs de tracts aux contacts isolés, etc.**

Dans ce contexte, il est fondamental que la CNT se donne les moyens internes permettant aux différents rouages de l'organisation de bien fonctionner. Notre communication interne se doit d'être aussi efficace que nos apparitions externes ont su parfois l'être. De plus, un bon fonctionnement des échanges internes est **une condition de démocratie syndicale. une condition à une réelle autogestion du syndicat.**

De ce point de vue, il est nécessaire d'adopter un partage le plus large des tâches à accomplir, c'est en effet la seule solution viable pour un syndicat qui revendique **le fait de ne pas avoir et de ne pas vouloir de permanents**. Dans cette perspective, il semble nécessaire de bien dissocier les tâches afin d'en organiser la répartition. Nous pouvons recenser :

Secrétariat confédéral : réalisation des circulaires internes, soutien logistique aux nouveaux syndicats, relations avec les syndicats. Il gèrera également la solidarité financière.

Trésorerie confédérale : collecte des cotisations, paiements des factures, règlement des cotisations à l'AIT

Secrétariat aux contacts isolés : C'est une fonction à créer sur le plan confédéral. Cela allège le travail du secrétariat confédéral. Il s'agit de répondre aux courriers de contacts isolés, parfois d'organiser des petites réunions, d'envoyer de la documentation, des tracts.... Cela sera fait en liaison avec le secrétariat confédéral.

Secrétariat à la propagande : Gestion des besoins en matière de matériel confédéral; assurer les tirages nécessaires, susciter la réalisation d'affiches tracts, répondre aux propositions reçues des syndicats. Peut aussi gérer la mise en place d'une politique éditoriale confédérale : brochures.

Gestions des stocks de matériel de propagande : Un syndicat gère les commandes de matériel, assure le retraitage du matériel, réalise les envois, Ceci est une décision du CCN d'Avril 1996.

Réalisation du bulletin intérieur (BI) : Coordonner les envois faits au BI, assurer le tirage, les envois aux syndicats et abonnés isolés.

Relations internationales : Une commission internationale regroupant autour du secrétaire à l'internationale, plusieurs compagnons, responsables par secteurs géographiques ou linguistiques, serait sans doute efficace. Il faudrait dans le budget confédéral prévoir un crédit pour les réunions ponctuelles de la commission.

CNT Infos national : Ce bulletin d'informations permet de donner une vision globale de l'activité des syndicats et il est destiné en priorité aux contacts qui résident dans les départements gérés par le BC, mais les syndicats régionaux peuvent le reprendre pour leurs contacts. Rédigé en relation avec les syndicats.

Formation : Un syndicat élabore et propose en lien avec les syndicats des thèmes d'éducation syndicale (voir motion sur la formation).

Soutien juridique : Il s'agit de constituer des fiches techniques pouvant aider les syndicats : création d'un syndicat, recours à l'inspection du travail, contentieux aux prud'hommes, tribunaux administratifs.... De même, il serait nécessaire de se prononcer sur la nécessité de se constituer une BIBLIOTHEQUE JURIDIQUE CONFEDERALE, dont l'inventaire serait remis à chaque syndicat qui pourrait avoir des copies ponctuelles de tel ou tel point.

Il nous semble que rien ne justifie que toutes ces tâches soient gérées par des militants d'une même région (à l'exception peut-être du secrétaire confédéral, du secrétaire à l'internationale et du secrétaire aux contacts isolés).

Cette liste est peut-être incomplète, mais cela permet de fixer un premier cadre (le BC pourra s'entourer d'une personne pour la circulation de l'information (voir motion à ce sujet) d'une personne pour les contacts Internet.... ou autre selon les besoins).

Cette approche nous semble **conforme à notre projet autogestionnaire et à nos choix fédéralistes**. Simplement il faudra ponctuellement dégager des moyens financiers pour une rencontre du BC au pire deux fois par an, entre deux CCN. **Organiser cette répartition, c'est sans doute la seule voie pour répondre aux nouvelles tâches de la CNT sans sombrer dans une concentration des responsabilités contraire à notre éthique et lourde de dangers bureaucratiques**. Il s'agit également d'une condition à la rotation des tâches.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Circulation de l'information

De nombreux tracts, dessins, textes sortent dans toute la France signés par la CNT. Il n'est pas ici question de remettre la responsabilité de chaque syndicat en cause, mais il est utile que chaque adhérent puisse avoir connaissance de tout ce qui est sorti par sa Confédération, et pas seulement par son syndicat, question d'anti-corporatisme. Il serait bien que chaque syndicat envoie à tous les autres syndicats (par l'intermédiaire du bureau confédéral) un exemplaire de ses tracts.

Une personne sera chargée au bureau confédéral de la circulation de l'information.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 43 contre : 6 Abst. : 12 refus de vote : 2

Structuration interne du Secrétariat international

Le secrétariat international est composé d'au moins un mandaté en charge :

- du secrétariat : coordination interne du secrétariat international ainsi que rapports avec les syndicats de la CNT, participation au BC, convocations et compte-rendu des réunions, représentation de la CNT au niveau international ;
- du site Internet ;
- des publications propres au SI et du lien avec le CS ;
- des zones géographiques suivantes : Europe, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord, Proche Orient/Moyen Orient et Océanie. Ces mandats sont confiés lors du congrès confédéral. Si des camarades veulent rejoindre le SI après un congrès, ils peuvent être mandatés lors d'un CCN.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 46 contre : 5 Abst. : 6 refus de vote : 4

Publications du Secrétariat International

Outre les publications régulières ou occasionnelles spécifiques à des zones géographiques ou à des sujets (*Afrique XXI*, brochure GT Palestine), il serait souhaitable que le SI :

- envoie des articles pour chaque numéro du CS, de manière à ce qu'il y ait un cahier international dans chaque CS ;
- édite une circulaire internationale interne régulière ;
- publie un bulletin international ASSR sans périodicité fixe (au moins une fois par an) avec les autres organisations ASSR dans le monde.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 46 contre : 5 Abst. : 11 refus de vote : 2

Intégration des syndicats dans la démarche internationale

Afin que le travail international ne soit pas assumé que par des mandatés ou des « spécialistes », il est nécessaire de mettre à disposition des syndicats les outils indispensables à leur mobilisation sur les questions internationales. Pour cela, chaque réunion du SI doit donner lieu à un compte-rendu qui sera envoyé à chaque syndicat.

De plus, le SI est en contact avec les fédérations d'industrie afin de favoriser les rapports de solidarité et d'échange par branche et secteur d'industrie.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 39 contre : 1 Abst. : 6 refus de vote : 1

Organisation du secrétariat international

Etant devenu impossible à un seul militant d'assumer la responsabilité de toutes ces activités, le congrès 2004 mandate un secrétariat collégial de trois personnes pour assurer la responsabilité des relations internationales de la CNT. Ces trois militants se répartiront les activités internationales, et se chargeront de s'entourer de camarades pour les aider dans leurs tâches.

Trésorerie confédérale

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (27) : 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 48 interco, 49 STE, 57 STE, 67 STP, 69 SSCT, 07 Interco, 29 STAF, 30 ETPIC, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, 94 ETPICS, 94 STE, 73 Interco

Contre (1) : RP SSFPT

Abstention (4) : 09 Interco, 25 Interco, 29 Interco, Centre PTT

NPPV (5) : 34 STTE, 59 SSEC, 22 Interco, Maine STE, 57 ETPICS

Caisse de solidarité (simplification)

Abrogation des motions sur les versements auprès de la caisse de solidarité.

Règle de répartition selon l'article 22 des statuts : deux timbres confédéraux sont consacrés à la caisse de solidarité (ceux de janvier et juillet, début de semestre). Pour les autres timbres, la répartition se fait comme suit :
Timbre standard : 2,60 € avec 1 € pour l'international et 1,60 € pour la part confédérale, pour le timbre précaire : 1,20 € avec 0,60 € pour l'international et 0,60 € pour la part confédérale.

30ème Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (35) : SCIAL RP, PTT 35, ETPRECI 35, PTT 69, Interco 42, STE 93, éduc 42, santé social 42, SSEC 59, Interco 32, Interco 33, ETPIC 94, Interco 76, Interco 86, Interco 87, Interco 29, Interco 48, santé social 86, santé social RP, éduc 33, éduc 66, STE 92, éduc 57, STIS 59, STTE 33, SIPM RP (9 syndicats non identifiés)

Contre (4) : Interco 31, CS RP (2 syndicats non identifiés)

Abstention (6) : Interco 45, ETPIC 30, SII RP (3 syndicats non identifiés)

NPPAV (4) : Educ 35, Interco 54, PTT 66 (1 syndicat non identifié)

Cotisations confédérales Répartition du Timbre confédéral

Timbre standard : 2,60 euros avec
0,50 euros pour l'international
0,50 euros pour solidarité
1,60 euros pour la part confédérale.
Timbre précaire : 1,20 euros avec
0,30 euros pour l'international
0,30 euros pour solidarité
0,60 euros pour la part confédérale.

29ème Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 40 contre : 7 Abst. : 10 refus de vote : 2

Solidarité financière aux grévistes et contre la répression

Nous demandons à ce qu'il y est une priorité budgétaire, au niveau de la trésorerie confédérale, pour ce qui concerne les besoins financiers de la solidarité contre la répression et du soutien aux grévistes. Que ces problèmes soient traités en urgence, à la demande des syndicats et des mandats confédéraux.

Prêts confédéraux

Tout prêt demandé par un syndicat doit :

Pour : 46 contre : 6 Abst. : 5 refus de vote : 1

- Avoir l'assentiment de son UR

(En l'absence d'UR, le Congrès, convient, faute de règles de laisser au BC / CA le soin d'aviser tel que pratiqué jusqu'alors)

Pour : 43 contre : 8 Abst. : 7 refus de vote : 2

qui est solidaire du remboursement des sommes prêtées en cas de difficultés.

Prêts aux syndicats et aux unions de syndicats

Des prêts financiers peuvent être accordés à des syndicats CNT ou des unions de syndicats CNT (statutairement reconnus) par le Bureau confédéral sur la trésorerie confédérale.

Si l'emprunt s'élève à plus de 20% de la trésorerie confédérale disponible, l'accord du CCN le plus proche est requis. L'UR de référence, s'il elle existe, est consultée.

La totalité des prêts accordés par le Bureau Confédéral seuls ne peut engager plus de 33% (un tiers) de la trésorerie confédérale.

Cotisation à la caisse de solidarité confédérale

Les sommes collectées par la vente du timbre confédéral de cotisation du mois de janvier sont affectées à la caisse de solidarité. Un timbre spécifique est édité afin de matérialiser cette affectation.

Caisse de solidarité

Une caisse de grève confédérale. Comme son nom l'indique, cette caisse doit servir uniquement aux grévistes (retenues sur salaire constatées) ceci pour que nous nous donnions sérieusement les moyens de nous investir dans une grève (générale ou pas), mot d'ordre central de notre confédération.

Priorité sera donnée à ceux qui ont des bas salaires.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon
40 syndicats présents à jour de cotisations

Suppression des timbres « précaires / étudiants »

Pour éviter toute discrimination entre les adhérents de la CNT : Suppression des timbres verts, c'est à dire l'utilisation d'une seule couleur quelque soit le montant de la cotisation.

Relations médias

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse
61 syndicats présents à jour de cotisations
Pour : 29 Contre : 10 Abst. : 1 Refus de vote : 2.

Relations médias

Suite a la récente médiatisation de la CNT, c'est à dire le fait que la C.N.T. apparaisse de plus en plus dans les différents médias, un règlement s'impose. A l'échelle nationale, soit un poste aux relations médias est créé, soit il y a élargissement de la responsabilité propagande au B.C. pour sortir régulièrement des communiqués de presse sur les campagnes nationales ou les actions d'importance, communiqués moins à caractère de propagande que d'information pure relatant des faits sur les actions et positions de la C.N.T.

Le Congrès confédéral désigne un mandaté aux relations médias suite à cette motions adoptée

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon
40 syndicats présents à jour de cotisations

Les Relations avec la Presse

Au moins un membre du BC sera chargé des relations avec la presse (écrite et audiovisuelle).

Il aura notamment pour tache de constituer un fichier des adresses, contacts, qui sera mis à la disposition de toute structure de la Confédération qui en ferait la demande.

Contacts avec les DOM-TOM

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Contacts avec les DOM-TOM

Création au sein du bureau confédéral d'un poste aux contacts avec certaines organisations des Tom Dom.

Outils confédéraux

33^{ème} Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (31) : 09 Interco, 25 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 54 Interco, 67 STP, 69 SSCT, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, 44 SINR, Maine STE, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS

Contre (7) : 35 SUBTP, 67 STP, 73 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 94 ETPICS, 94 STE

Abstention (1) : Centre PTT

NPPV (4) : 34 STTE, 59 SSEC, 57 STE, 57 ETPICS

Amendement 1 :

Pour (23) : 09 Interco, 25 Interco, 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 35 STE, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 54 Interco, 67 STP, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 Interco, 30 ETPIC, 44 SINR, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, RP SSFPT, 94 ETPICS

Contre (5) : 35 Chimie, 35 SUBTP, 69 SSCT, 29 STAF, 94 STE

Abstention (3) : 26 STP, Centre PTT, SIPMCS

NPPV (6) : 34 ESS, 34 STTE, Maine STE, 57 STE, 57 ETPICS, 59 SSEC

Amendement 2 :

Pour (23) : 09 Interco, 25 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 54 Interco, 69 SSCT, 07 Interco, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT

Contre (7) : 35 SUBTP, 67 STP, 73 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 94 ETPICS, 94 STE

Abstention (1) : Centre PTT

NPPV (6) : 34 STTE, 57 STE, 57 ETPICS, 59 SSEC, 30 ETPIC, Maine STE

Ouvrage de synthèse permanent – "CNT Fonctionnement & Orientations – Résolutions confédérales en vigueur"

L'ouvrage « CNT Fonctionnement & Orientations – Résolutions confédérales en vigueur » est un document de synthèse interne et externe permanent et évolutif. Cet ouvrage est l'expression d'une synthèse des résolutions confédérales en vigueur. Il vise à offrir à chaque adhérent au travers d'un document unique, accessible, et simplifié une bonne connaissance de la CNT en termes de fonctionnement interne et/ou d'orientations.

Sa réalisation et sa mise à jour prennent appui sur l'évolution des dernières résolutions adoptées par la CNT figurant au « Recueil des motions de Congrès adoptées ».

Le Congrès confédéral (ou par défaut le CCN) charge une commission de travail à laquelle il revient de rédiger ou de mettre à jour l'ouvrage «CNT Fonctionnement & Orientations – Résolutions confédérales en vigueur ».

Tout comme le « Recueil des motions de Congrès adoptées », l'ouvrage « CNT Fonctionnement & Orientations – Résolutions confédérales en vigueur » est organisé selon deux axes principaux : Fonctionnement & Orientations, et un plan thématique identifiable dans un sommaire.

Le CCN le plus proche valide l'ouvrage sur avis du Bureau Confédéral.

L'ouvrage « CNT Fonctionnement & Orientations – Résolutions confédérales en vigueur » est par ailleurs transmis gratuitement par le Bureau Confédéral à tous les syndicats. Il est de même systématiquement proposé à tout nouveau syndicat labellisé par la CNT.

Cette brochure sera également mise à disposition publiquement tant sur le site confédéral qu'en version papier à prix libre.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (32) : 09 Interco, 25 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 67 STP, 69 SSCT, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, Centre PTT, 44 SINR, Maine STE, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (1) : RP SSFPT

Abstention (0)

NPPV (4) : 34 STTE, 59 SSEC, 57 STE, 57 ETPICS

Amendement :

Pour (24) : 09 Interco, 25 Interco, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 Interco, 67 STP, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (6) : 35 Chimie, 35 SUBTP, 69 SSCT, 29 STAF, SIPMCS, RP SSFPT

Abstention (3) : 26 STP, Centre PTT, Maine STE

NPPV (4) : 34 STTE, 59 SSEC, 57 STE, 57 ETPICS

Recueil des motions de Congrès adoptées

Au-delà des comptes-rendus de Congrès, le « Recueil des motions de Congrès adoptées » constitue un ouvrage interne de référence quant aux résolutions adoptées par les Congrès confédéraux successifs. Véritable outil de transparence démocratique, il tend à favoriser la mémoire interne et une meilleure connaissance de tous et toutes des résolutions prise pour et par la CNT.

Son actualisation régulière contribue donc à enrichir l'évolution du débat et la compréhension du projet anarcho-syndicaliste et syndicaliste révolutionnaire.

A l'issue de chaque Congrès, le « Recueil des motions de Congrès adoptées » devra donc être mis à jour par le bureau confédéral ou par voie de délégation sous sa responsabilité.

Le recueil est structuré selon deux axes principaux : Fonctionnement & Orientations, secondés d'un classement thématique identifiable en sommaire afin de favoriser tant que possible la lisibilité de l'ouvrage. La date de la mise à jour est indiquée en page de garde.

Chaque motion figurant au recueil dispose d'un titre lui-même précédé d'un chapeau comportant le Congrès confédéral correspondant et l'identification des votes (nom des syndicats votants et résultat numérique des votes).

La mise à jour est réalisée dans les meilleurs délais. Le CCN le plus proche valide l'ouvrage sur avis du Bureau Confédéral. Il devra être porté à la connaissance des syndicats par le Bureau Confédéral au moins 6 mois avant le Congrès suivant, en format papier ou électronique (diffusion via la [listesyndicats]).

Le « Recueil des motions de Congrès adoptées » est par ailleurs transmis gratuitement par le Bureau Confédéral à tous les syndicats. Il est par ailleurs systématiquement proposé à tout nouveau syndicat labellisé par la CNT.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (29) : 09 Interco, 25 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 48 Interco, 49 STE, 67 STP, 69 SSCT, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 30 ETPIC, 44 SINR, Maine STE, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE
Contre (3) : 38 SSCT, 38 STICS, 35 STE,
Abstention (1) : Centre PTT
NPPV (4) : 34 STTE, 59 SSEC, 57 STE, 57 ETPICS

Amendement 1 :

Pour (21) : 25 Interco, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 67 STP, 73 Interco, 07 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, RP SIM, 94 ETPICS, 94 STE, Maine STE
Contre (8) : 09 Interco, 31 Interco, 31 SSE, 35 SUBTP, 49 STE, 30 ETPIC, 75 ETPRECI, RP SSFPT
Abstention (3) : 26 STP, Centre PTT, SIPMCS
NPPV (5) : 34 STTE, 59 SSEC, 69 SSCT, 57 STE, 57 ETPICS

Amendement 2 :

Pour (26) : 09 Interco, 25 Interco, 26 STP, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 67 STP, 69 SSCT, 73 Interco, 07 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE
Contre (2) : 30 ETPIC, 75 ETPRECI
Abstention (3) : 31 Interco, 31 SSE, Centre PTT
NPPV (6) : 34 STTE, 59 SSEC, 22 Interco, Maine STE, 57 STE, 57 ETPICS

Principe de primauté des décisions les plus récentes

A l'issue de chaque Congrès Confédéral, les résolutions confédérales les plus récentes entrent en vigueur et invalident les précédentes dans la mesure où elles les modifient, les complètent, les annulent, ou les contredisent.

Pour éviter toute ambiguïté, la commission de préparation du Congrès se chargera en amont d'indiquer sur le cahier des motions si une motion aurait pour objet de modifier, de compléter, d'annuler ou de contredire une précédente décision confédérale.

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Pour (36) : Santé Social 86, Santé social RP, SSE 31, Interco 07, ETPIC 94, Interco 87, Interco 86, Interco 45, Interco 33, Interco 48, Interco 29, ETPIC 30, Interco 31, Interco 32, Interco 91, Interco 34, Interco 09, Interco 38, Interco 21, SSEC 59, éduc 66, éduc 33, STE 92, ESS 34, SUTE 69, éduc 38, éduc 35, STE 93, SIPM RP, STTE 33, SII 75, STIS 59, SUB 69, PTT 35, STTE 34 (1 syndicat non identifié)
Contre (4) : éduc 42, Interco 42, santé social 42 (1 syndicat non identifié)
Abstention (3) : SUB 35, éduc 91 (1 syndicat non identifié)
NPPAV (3) : éduc 57, Interco 54, PTT 66

Recueil des résolutions confédérales en vigueur

Le Congrès confédéral décide l'élaboration d'un recueil des résolutions confédérales en vigueur pré-titré « CNT - Fonctionnement & Orientations ». Cet ouvrage annule et remplace le « recueil des motions en vigueur ».

A l'issue de chaque Congrès, le recueil des résolutions confédérales en vigueur devra être mis à jour par le bureau confédéral ou par voie de délégation sous sa responsabilité. Les modifications attendues intégreront les nouvelles dispositions et orientations adoptées.

Le recueil des résolutions confédérales en vigueur est un ouvrage synthétique des différentes motions adoptées. L'effort de synthèse portera sur l'intégration des décisions les plus récentes, invalidant, supprimant, voire complétant par voie de conséquence les décisions antérieures.

Le recueil des résolutions confédérales en vigueur est structuré selon deux axes principaux : Fonctionnement et Orientations. Chacun de ces axes comprend plusieurs catégories thématiques afin de favoriser tant que possible la lisibilité de l'ouvrage. Chaque résolution sera annotée d'un historique des différents Congrès confédéraux ayant apporté des modifications.

Afin de conserver l'historique des différentes décisions de Congrès Confédéraux, l'intégralité des motions adoptées est portée en annexe selon la même classification, annotées des Congrès Confédéraux concernés.

Une fois l'ouvrage mis à jour dans des délais raisonnables, il est porté à connaissance des syndicats par le Bureau Confédéral. Le CCN le plus proche valide l'ouvrage sur avis du Bureau Confédéral.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 56 contre : 2 Abst. : 7 refus de vote : 2

Imprimerie confédérale

Le syndicat des Travailleurs et des Précaires d'Aquitaine continuera à réaliser les tirages de tracts A4 pour les petits syndicats et les tirages A3 (en général les 4 pages des fédérations) avec la possibilité de tirage en deux couleurs.

Nous le faisons avec plus ou moins de réussite faute de temps avec le mandat du bureau confédéral. N'ayant plus cette charge, nous nous proposons de poursuivre car cela aide bien les nouvelles fédérations.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 44 contre : 2 Abst. : 6 refus de vote : 4

Organisation de crèches confédérales

La confédération organisera une crèche (ou atelier d'enfant) confédérale pour les rencontres confédérales : camping, congrès, CCN, etc., pour aider les parents à s'investir.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 40 contre : 5 Abst. : 10 refus de vote : 1

Acquisition d'un lieu de vie

- En premier lieu créer une commission nationale pour définir d'une manière plus précise le projet de ce lieu de vie autogéré, de sa viabilité financière (budget de fonctionnement, location pour des associations, etc.).

- Définir un lieu d'implantation accessible à tous et en toutes saisons (pour notre part, nous pensons au 86 milieu de la France, autoroutes, TGV et à l'achat des prix moyens, à voir par la suite).

- Définir une étude financière.

La commission devra dès le premier CCN faire des propositions puis par étapes au fur et à mesure de l'avancer du projet (une rencontre avec les militants de « Ruesta » sera à un moment nécessaire pour prévoir le fonctionnement interne du lieu).

L'achat final ne pourra pas se réaliser sans consultation d'un CCN (en cas d'urgence par un CCN extraordinaire).

Création de la commission

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 37 contre : 4 abst. : 6 refus de vote : 1

Création d'une fondation de l'histoire du mouvement ouvrier

Le principe de la fondation et la création d'une commission pour faire un projet et travailler d'abord sur la motion juridique d'une fondation, sont adoptés.

27^{ème} Congrès confédéral du 2, 3, et 4 Mars 2001 à Toulouse

61 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 19 contre : 0 abst. : 14 refus de vote : 1

Création d'un recueil des motions de Congrès en vigueur depuis 1993

Le Congrès confédéral charge une commission d'établir un recueil des motions en vigueur. Ce recueil devra organiser un classement par catégorie et date des motions et il pourra éventuellement y être annexés des documents consultatifs en vue d'obtenir un ouvrage clair et unique. A l'issue de chaque Congrès, ce recueil devra être mis à jour par le bureau confédéral ou par voie de délégation sous sa responsabilité. Chaque syndicat pourra sur demande disposer d'un exemplaire laissé à la libre consultation de ses adhérents.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Minorités en France

Création d'une commission de réflexion sur des minorités en France (Basques, Bretons...).

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Annuaire confédéral

Création d'un annuaire interne sommaire des membres du BC. Il est nécessaire que le BC fasse parvenir ou puisse tenir à disposition de chaque syndicat cet annuaire précisant d'une façon nominative qui s'occupe de telle ou telle commission, de telle ou telle tâche, qui a la charge de telle ou telle fonction.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Fête confédérale du Combat Syndicaliste

Il serait souhaitable que la CNT ait chaque année à date fixe une fête confédérale (fête du Combat Syndicaliste) sur le modèle de LO (Lutte Ouvrière) ou de l'Humanité (en plus modeste bien sûr !). Elle se déroulera sur une

journée bien sur pour commencer, quitte à s'étendre plus tard si cela marche. En effet, outre le fait que cela constitue un excellent moyen de propagande auprès des gens, relayé par les médias cela permettrait aussi aux adhérents de se rencontrer autrement que pendant un Congrès. Sans compter qu'aux vues des résultats des organisations suscitées, cela constitue une importante rentrée financière, ce qui est loin d'être négligeable. Mais cela représente un travail considérable et nécessite le travail d'une commission nommée par le Congrès pendant un an et qui présentera un projet de fête, si possible pour le printemps ou l'été prochain.

Le Congrès donne mandat au syndicat de l'éducation région parisienne pour proposer un projet concret lors du prochain CCN.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Bibliothèques

Bien que des livres soient disponibles aux Vignoles et dans quelques autres villes, les militants n'ont pas toujours la possibilité de se former à la connaissance politique, syndicale, culturelle par eux-mêmes.

Il serait donc souhaitable que chaque union régional crée une bibliothèque au niveau de leur région. Une liste de livres, brochures disponibles dans chaque région sera envoyée au bureau confédéral et à tous les syndicats qui le désirent.

Un syndicat de lutte doit aussi se doter de moyens littéraires. Un pas nouveau vers l'autogestion serait franchi.

Formation

32^{ème} Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (51) : Interpro 07, Interco 12, ETPIC 30, SITAC 30, STTLA 30, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STE 53, STPM 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STERC 59/62, STEA 67, STP 67, STE 72, STP 72, SGTL RP, SIPM, Santé social RP, Interpro 92, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, STE 49, Santé social 49, Chimie 35, Educ 13, STICS 13, Interco 27, Interco 31, SSE 31, Santé social 33, ESS 34, Educ 42, Interpro 42, SINR 44, Educ 57, ETPICS 57 Nord-Sud, PTT 69, Santé social 69, STAS RA, SUTE 69, CS RP, SII RP, SUB RP, Educ 93

Contre (0) : -

Abstention (3) : STE 75, Interco 25, SUB 33

NPPV (2) : Energie RP, ETPRECI 75

Création d'un Institut de formation confédéral

Le congrès mandate une commission « Institut de formation confédéral – CNT ».

Elle est mise en place dans le but de créer un institut de formation : mettre en place des sessions décentralisées dans les UR ou UD sur les thèmes d'actualités : retraites, salaires, contrats à durée déterminée... Mais aussi : histoire sociale, solidarité internationale, représentation du personnel et/ou du syndicat au sein de l'entreprise...

Elle évaluera un partenariat avec une association ou un organisme permettant aux adhérents de la CNT de se former sur le temps de travail.

La Confédération sera tenue régulièrement informée des démarches entreprises et des engagements à prendre. Elle présentera un projet concret et chiffré à la Confédération au prochain congrès.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Formation

Depuis plusieurs mois, nous constatons une affluence importante dans notre syndicat.

Les adhésions se sont faites sur une des bases de la CNT : la COMBATIVITE mais en méconnaissant le projet autogestionnaire de la CNT.

C'est pourquoi nous demandons :

- Un cycle de formation rapide pour les nouveaux adhérents sur des questions syndicales indispensables (juridiques, orientations de la CNT, pratiques syndicales...);
- en plusieurs jours pour une formation nationale (week-end ou autre);
- en intervenant dans chaque UR;
- Le syndicat SSE 38 prend la suite de la "commission formation" et se charge donc:
- de recenser les besoins en formation des différents syndicats;
- de trouver les personnes ou les textes pour répondre à ces besoins (Attention! ce n'est pas au SSE 38 d'élaborer les textes de formation).
- Les différentes formations seront enregistrées sur cassettes audio ou vidéo. ou seront mises par écrit afin que tous les syndicats de la Confédération puissent en profiter.

Pour l'avenir de la CNT, il serait important de renforcer nos militants sur des bases anarcho-syndicalistes.

Internet, intranet, et communication

33^{ème} Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (17) : 09 Interco, 26 STP, 34 ESS, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 49 STE, 22 Interco, 25 Interco, 29 Interco, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, RP SIM, RP SSFPT, 94 STE

Contre (11) : 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 59 SSEC, 67 STP, 69 SSCT, 30 ETPIC, 35 STE, Maine STE, 75 ETPRECI, SIPMCS

Abstention (3) : 48 Interco, 75 STE, 94 ETPICS

NDPV (8) : 34 STTE, 07 Interco, 29 STAF, Centre PTT, 39 Interco, 57 STE, 57 ETPICS, 73 Interco

Utilisation des nouvelles technologies

Dans le contexte capitaliste, les avancées technologiques ne sont pas pensées par la population, mais par les élites, dans le but de servir leurs propres intérêts, principalement économiques et répressifs.

Pour sa communication interne et externe, la confédération continue d'utiliser exclusivement les technologies figurant dans cette liste qui ne pourra être modifiée qu'au cours d'un congrès sur consultation des syndicats :

- écriture manuscrite, typographique et braille
- courrier postal
- imprimerie
- tractage et affichage
- audio (enregistrement, sonorisation, radiophonie, supports audio à télécharger)
- vidéo (tournage, projection, télévision, cinéma, supports vidéo à télécharger)
- radiocommunication
- téléphonie fixe
- téléphonie portable
- texto, télégramme, fax
- courriel
- site internet
- serveur intranet

Liste des technologies déjà écartées par la confédération :

- **codes-barres à une ou plusieurs dimensions (CCN du 26 et 27 Avril 2014 à Nîmes)**

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (29) : 09 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 49 STE, 59 SSEC, 67 STP, 69 SSCT, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, Centre PTT, 44 SINR, Maine STE, 54 Interco, 66 SSE, 66 PTT, RP Energie, 75 ETPRECI, 75 SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (2) : 57 STE, 75 STE

Abstention (3) : 34 ESS, 48 Interco, 57 ETPICS, 66 PTT

NPPV (8) : 12 Interco, 34 STTE, 35 SUBTP, 29 STAF, 39 Interco, SIPMCS, RP SSFPT, 73 Interco

Refonte de l'intranet confédéral

La commission intranet est réactivée.

Il sera, à la suite de ce 33ème congrès confédéral, procédé à un inventaire complet des compétences en administration système et en développement d'applications informatiques afin de bénéficier d'un large éventail d'avis et de pouvoir répartir au maximum le travail de conception, de développement et de déploiement du futur intranet et de ses applications.

L'avancement des travaux de la commission sera soumis à l'avis des CCN successifs jusqu'à la validation du projet définitif.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (28) : 09 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 35 Chimie, 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 49 STE, 59 SSEC, 66 SSE, 66 PTT, 67 STP, 69 SSCT, 07 Interco, 22 Interco, 29 Interco, 30 ETPIC, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (3) : 35 SSFPT, 75 STE, Maine STE

Abstention (2) : 34 ESS, Centre PTT

NPPV (9) : 34 STTE, 35 SUBTP, 12 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 39 Interco, 57 STE, 57 ETPICS, 73 Interco

Amendement:

Pour (22) : 09 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 35 Chimie, 49 STE, 67 STP, 69 SSCT, 07 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, Maine STE, 54 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (4) : 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 75 STE

Abstention (2) : 34 ESS, Centre PTT

NPPV (12) : 12 Interco, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 SUBTP, 59 SSEC, 29 STAF, 30 ETPIC, 39 Interco, 57 STE, 57 ETPICS, RP SIM, 73 Interco

Intranet : mandat du modérateur du forum

Les personnes ayant accès à l'intranet confédéral doivent être adhérentes à la CNT. Elles peuvent s'exprimer librement et fraternellement sur le forum de l'intranet confédéral.

Le forum de l'intranet confédéral est modéré par un ou plusieurs modérateur/trice dont le mandat prévoit expressément :

- de solliciter un ton plus fraternel dans les échanges ayant cours sur le forum ;
- d'adresser des avertissements aux personnes ne respectant pas les règles de principes d'utilisation du forum et d'en prévenir leur syndicat et les mandatéEs intranet de ces derniers ;
- de prononcer la radiation des personnes ne respectant pas les règles de principes d'utilisation du forum et d'en prévenir leur syndicat et les mandatéEs intranet de ces derniers ;

Les motifs d'avertissement ou de radiation des accès individuels au forum sont les suivants :

- Insultes ou diffamations de personnes adhérentes à la CNT, ayant accès ou non au forum
- Propos ouvertement discriminatoires ;
- Atteintes graves à l'intégrité morale ou physique ;
- Envoi disproportionné de messages dans le but manifeste de bloquer l'utilisation usuelle du forum ;
- Exportation et diffusion publique de messages d'expression individuelle du forum vers l'extérieur ;

Le modérateur privilégie la recherche de consensus avec la/les personne/s concernée/s en vue d'obtenir si nécessaire des excuses, la suppression ou la modification de son message. En fonction de la gravité, l'avertissement précède la radiation. Un avertissement est adressé à la personne avec copie à son syndicat. Toute radiation prononcée par le modérateur du forum doit être suffisamment motivée, argumentée. La Commission Administrative Confédérale est consultée par le modérateur préalablement. La personne radiée du forum de l'intranet confédéral peut solliciter via son syndicat une intervention de son UR en vue d'un nouvel accès.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 45 contre : 5 Abst. : 11 refus de vote : 1

Principes d'utilisation d'internet

L'utilisation d'internet peut être source d'inégalité et d'exclusion de par son mode d'accès, tout le monde ne disposant pas d'un ordinateur.

- Internet n'est pas un outil de prise de décisions et est contraire à notre éthique de fonctionnement collectif ;
- Internet est un simple outil de communication utiles à ceux et celles qui souhaitent l'utiliser ;
- Le bureau Confédéral doit faire en sorte que chaque syndicat ait bien accès à toutes les informations internes à la CNT, que ce soit par internet ou par les envois postaux, en accord avec la volonté des syndicats ;
- Internet ne doit en aucun cas être source de discrimination ou d'exclusion au sein de la Confédération.

Mise en oeuvre de l'intranet confédéral

La CNT se dote d'un ensemble de services Internet accessibles uniquement aux adhérent.e.s des syndicats de la CNT, l'intranet confédéral.

1 - Accès :

Les cénétistes accèdent à l'intranet en tant qu'adhérentEs de leurs syndicats. Chaque syndicat peut gérer des ressources réservées à ses adhérentEs (partage de documents, forums, etc.).

Les autres structures de la confédération (les unions locales et régionales, les fédérations, le BC, la CA, les commissions, les TM, le CS) peuvent aussi gérer des ressources propres.

a) La gestion des accès des cénétistes est effectuée dans les syndicats auxquels ils et elles sont affiliéEs. Ainsi, chaque syndicat adhérent à la CNT qui le souhaite se dote d'au moins unE mandatéE qui :

- reçoit un accès au nom de tout le syndicat;
- gère et tient à jour les accès à l'intranet confédéral des adhérentEs de ce syndicat ;
- fournit l'assistance technique nécessaire aux adhérentEs de son syndicat ;
- gère les services réseaux associés à ce syndicat.

b) Les autres structures prévues dans les statuts et composées d'individus (telles les commissions confédérales ou régionales; ou encore, les publications: CS, TM, etc.) peuvent aussi fournir ponctuellement un accès intranet à leurs membres. Au besoin, cet accès est géré par unE mandatéE appartenant à la structure, comme pour les syndicats. L'usage de cet accès est réservé aux activités de la structure.

c) Les autres structures non composées d'individus (par exemple UR, fédérations, UL) n'ont pas vocation à fournir des accès à l'intranet pour les cénétistes. Sur l'intranet, elles peuvent servir à la gestion des services réseaux propres à la structure (par exemple pour une UR, inscription des syndicats de sa région ou forum de niveau régional). Elles sont alors gérées par unE mandatéE appartenant à la structure.

2 - Services :

L'intranet confédéral offre, d'une part, des forums de discussion et, d'autre part, divers services pour la conservation, l'échange et la rédaction de documents électroniques confédéraux, fédéraux, régionaux ou syndicaux. D'autres services peuvent être mis en place, mais en aucun cas l'intranet confédéral ne peut fournir des services allant à l'encontre des principes de fonctionnement de la confédération ou mettant celle-ci dans l'illégalité. [Exemple : échange de fichiers sous copyright, organisation d'une trésorerie parallèle ou d'un congrès bis.]

3 - Autonomie et confidentialité :

L'intranet confédéral est mis en oeuvre de manière autonome par la confédération. [Ne pas employer les services de boîtes spécialisées, etc.] Les informations qui s'y échangent ne doivent pas être communiquées à l'extérieur. L'infrastructure physique mise en place pour accueillir l'intranet est choisie de manière à minimiser les risques de vol ou de saisie.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 44 contre : 8 Abst. : 9 refus de vote : 3

Commission permanente intranet

Une commission confédérale permanente "intranet" est créée à partir de l'actuelle commission intranet (ex-commission interne au SIIRP, validée au niveau confédéral par le CCN de décembre 2005). Elle se dote d'unE secrétaire et d'unE trésorier/ère. La commission intranet fait elle-même les choix techniques pour mettre en oeuvre l'intranet confédéral, en accord avec les principes adoptés par la confédération et le budget qui lui est alloué. Les services réseau sont installés sur un serveur administré uniquement par des membres de la commission intranet et mandatés par celle-ci. La commission en assure le fonctionnement. Elle met en oeuvre une assistance technique et des formations auprès des syndicats, UL, UR, fédérations et autres structures de la confédération. Elle reçoit de la confédération les moyens (pécuniaires et matériels) nécessaires au fonctionnement de l'intranet et à la formation.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 37 contre : 13 Abst. : 8 refus de vote : 4

Budget intranet

La Confédération alloue à l'intranet confédéral un budget de frais de fonctionnement de 100 euros par mois (serveur exclusivement dédié à la CNT, hébergé par Globenet à prix coûtant)

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 41 contre : 11 Abst. : 10 refus de vote : 3

Intranet : Gestion autonome des régions & gestion des accès des syndicats et autres structures

Gestion par les UR : Inscription et désinscription des syndicats

Chaque UR a la possibilité de mandater unE gestionnaire pour inscrire ses syndicats qui en font la demande par le biais de leur adhérentE mandatéE Les UR qui font ce choix se chargent également de supprimer les accès des syndicats qui n'existent plus.

Gestion directe par la commission intranet :

Pour les UR qui ne souhaitent pas gérer les inscriptions de leurs syndicats, pour les régions qui n'ont pas d'UR et pour les autres structures de la CNT (commissions, etc.), le/la gestionnaire des inscriptions, membre de la commission intranet confédérale inscrit les syndicats (ou autres structures) et leurs mandats respectifs.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 39 contre : 14 Abst. : 6 refus de vote : 4

Gestion éditoriale des services de niveau confédéral (forums et wiki)

Pour les deux premières années (2006-2008), la commission intranet choisit en son sein unE mandatéE à la gestion du contenu des forums de niveau confédéral, qui peut intervenir dans la bonne tenue des débats et qui assure aussi la coordination de la publication des documents confédéraux (wiki et porte-documents).

À l'issue de ces deux ans, un rapport d'activité sur ce mandat est remis à la confédération qui pourra alors s'appuyer sur cette expérience pour décider de la meilleure manière de gérer l'intranet confédéral d'un point de vue éditorial.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 34 contre : 9 abst. : 18 refus de vote : 11

Rôle et régulation de la liste confédérale

En conséquence de quoi, le Congrès rappelle que la liste dite " Confédérale " n'est qu'un outil d'information qui ne peut se substituer à la souveraineté des syndicats de la Confédération réunis en Assemblée générale ;

Cette liste doit être modérée, et le rôle du modérateur est de faire respecter sa finalité et donc d'éliminer tout ce qui n'entre pas dans son objet.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 31 contre : 6 abst. : 19 refus de vote : 14

Règle d'utilisation et gestion des abonnements de la liste confédérale

Le Congrès demande au postmaster de la liste confédérale, de vérifier au plus tôt la réalité d'appartenance et d'adhésion à un syndicat CNT des personnes inscrites sur la même liste.

Le Congrès demande, pour la clarté des débats, que les participants des listes signent de leur nom (ou prénom) & de leur appartenance syndicale (ex : Albert -Syndicat CNT " X "), et donc que le postmaster veille à le faire respecter.

Bulletin intérieur

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 48 contre : 6 Abst. : 9 refus de vote : 2

Mise à disposition du Bulletin Intérieur sur l'intranet

Le bulletin intérieur est mis à disposition gratuitement sur l'intranet confédéral, sans restriction.

29^{ème} Congrès confédéral du 2, 3 et 4 Juin 2006 à Agen

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 50 contre : 2 Abst. : 9 refus de vote : 2

Diffusion gratuite du Bulletin Intérieur

La version papier du bulletin intérieur est envoyée gratuitement à chaque syndicat qui le souhaite et cette activité est désormais prise en charge financièrement par la trésorerie confédérale.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Bulletin intérieur

Le bulletin intérieur (BI) a vocation à véhiculer des textes de débat et de réflexion émanant de structures syndicales ou d'adhérents (qui devront signaler leur appartenance à telle ou telle structure confédérale). Le BI contient également les articles refusés par le Combat Syndicaliste avec motivation du refus. Il n'est pas besoin dans le BI de s'adresser à un syndicat, à une fédération, d'attendre un CCN ou un Congrès pour s'exprimer et connaître ou faire connaître les points de vue qui nous parcourent. En dehors de tout formalisme, les opinions, les interrogations, les humeurs, les contradictions peuvent fleurir. La critique vive n'est pas exclue mais l'insulte n'y aura pas sa place. Si un texte est refusé pour ce motif, il sera renvoyé à l'expéditeur.

Dans l'intérêt d'une meilleure circulation des idées, l'abonnement à un exemplaire est obligatoire pour chaque syndicat (100 francs). Les abonnements individuels bénéficieront d'un abonnement préférentiel (80 F). Les adhérents devront passer par leurs syndicats pour s'abonner au BI.

La périodicité minimale du BI est mensuelle avec un numéro double d'été. Celui-ci, en fonction des possibilités du syndicat responsable, devrait tendre à devenir bi-mensuel.

En résumé, il nous semble nécessaire de faire plus de publicité parmi nous au BI qui pourrait être notre Agora permanente pour peu que nous investissions la place.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 34 contre : 9 abst. : 18 refus de vote : 11

Rôle et diffusion du Bulletin Intérieur

Le Congrès rappelle donc que le Bulletin intérieur (BI) est le dispositif confédéral qui permet aux syndicats et aux adhérents de suivre, de s'exprimer, d'échanger et de débattre des orientations, des positions comme des activités syndicales, cela dans la facilité et la visibilité de tous ;

Par ailleurs, il décide que des améliorations sur sa diffusion doivent être prises.

Presse confédérale

33^{ème} Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (43) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 30 ETPIC, 31 Interco, 31 SSE, 34 ESS, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 48 Interco, 49 STE, 57 STE, 57 ETPICS, 67 STP, 69 PTT, STEL, 07 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 35 STE, 44 SINR, Maine STE, 54 Interco, 66 PTT, 71 Interco, 74 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE, 95 PTT, 71 SSCT

Contre (1) : 73 Interco

Abstention (1) : 25 Interco

NPPV (10) : 34 STTE, 59 SSEC, 69 SSCT, RA TAS, 75 STE, Centre PTT, 66 SSE, 66 Interco, SGTL, Villefranche Interco

Mandat et organisation du pôle média

Les liens au sein du pôle média sont renforcés dans le but de mutualiser le travail de pêche aux articles, d'illustrations, etc.

Le Combat syndicaliste intègre le pôle média (secteur vidéo, webmaster et secrétaire aux relations médias).

Le pôle média étudie et met en place la réduction du coût et l'évolution du format du *Combat syndicaliste*.

Création d'une commission de réflexion – ouverte à tous les syndicats –, sur le contenu du *Combat syndicaliste* (articulation actualité / réflexion, diffusion).

Animation du site : les articles sont composés des productions des syndicats, du contenu du *Combat syndicaliste*, des communiqués du secrétaire aux relations médias, d'éditoriaux du pôle média (sous le contrôle de la CA / du BC). Le pôle média, sous le contrôle de la CA / du BC, définit l'actualité « chaude » de la CNT et décide de leur mise en avant (diaporama, dossier à la une, partie SV).

33^{ème} Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (28) : 09 Interco, 13 STICS, 30 ETPIC, 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 48 Interco, 57 STE, 59 SSEC, 67 STP, Villefranche Interco, 73 Interco, STEL, 25 Interco, 29 STAF, 29 Interco, 35 STE, Centre PTT, Maine STE, 66 SSE, 66 PTT, 69 PTT, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, 94 ETPICS, 95 PTT

Contre (12) : 34 ESS, 38 SSCT, 38 STICS, 42 CCS, 49 STE, 75 STE, 07 Interco, 22 Interco, 44 SINR, 54 Interco, SIPMCS, RP SSFPT

Abstention (6) : 26 STP, 12 Interco, 66 Interco, 71 Interco, 74 Interco, 71 SSCT

NPPV (9) : 34 STTE, 35 SUBTP, 39 Interco, 42 STE, 69 SSCT, RA TAS, 57 ETPICS, SGTL, 94 STE

Amendement :

Pour (22) : 09 Interco, 26 STP, 31 Interco, 31 SSE, 35 SSFPT, 38 SSCT, 38 STICS, 57 STE, 69 PTT, 69 SSCT, Villefranche Interco, STEL, 25 Interco, 29 STAF, 66 SSE, 74 Interco, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, 94 ETPICS, 94 STE

Contre (12) : 13 STICS, 30 ETPICS, 34 ESS, 35 Chimie, 48 Interco, 49 STE, 67 STP, 75 STE, 73 Interco, 29 Interco, 44 SINR, RP SSFPT

Abstention (9) : 42 CCS, 07 Interco, 12 Interco, 35 STE, Centre PTT, 66 Interco, 71 Interco, 95 PTT, 71 SSCT

NPPV (12) : 34 STTE, 35 SUBTP, 39 Interco, 42 STE, 59 SSEC, RA TAS, 22 Interco, Maine STE, 54 Interco, 57 ETPICS, 66 PTT, SGT

Combat Syndicaliste en ligne

Le Congrès charge les mandaté-e-s au site web confédéral et au Combat syndicaliste de réaliser la mise en ligne internet de l'édition mensuelle du Combat Syndicaliste, via une page spécifique du site cnt-f.org dont la mise en page rappellera celle du journal, dans les délais les meilleurs.

L'ensemble des articles du Combat Syndicaliste y seront accessibles gratuitement selon une mise en page spécifique.

La question de l'interactivité potentielle (commentaires des articles, prises de contact) fera l'objet d'une étude spécifique.

Ces travaux sont placés sous le contrôle et la validation des CCN qui suivent le Congrès.

Jusqu'au prochain Congrès Confédéral, les CCN pourront observer les candidatures et le mandatement de webmasters confédéraux chargés de l'animation du site web dédié au Combat Syndicaliste.

Les internautes et lecteur du CS en ligne seront invités sur ce site internet (et sur le site web confédéral) à soutenir financièrement le Combat Syndicaliste.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 38 Contre : 15 Abst. : 10 Refus de vote : 3

Papier recyclé

Les publications de la CNT (CS, Temps Maudits,...) seront dorénavant (dans un délai de 6 mois pour permettre de trouver un fournisseur au meilleur prix) éditées sur du papier recyclé blanchi sans chlore et pour éviter tout gâchis, il sera recommandé pour les documents de la CNT (BI, tracts, etc.) d'effectuer les impressions ou les photocopies en mode RECTO/VERSO.

Une commission sera créée pour suivre et mettre en application ces résolutions (recherche de fournisseurs, etc...).

30^{ème} Congrès confédéral des 19,20 et 21 septembre 2008 à Lille

67 syndicats à jour de cotisations / 47 présents

Combat Syndicaliste Nouveaux adhérents et adhérents à bas revenus

Pour (37) : ETPRECI 35, éduc 35, STE 93, Interco 42, PTT 69, éduc 42, santé social 42, (30 syndicats non identifiés)

Contre (3) : 6 syndicats non identifiés)

Abst. (4) : SCIAL RP (3 syndicats non identifiés)

NPPV (2) : SSEC 59 (1 syndicat non identifié)

Tout-te nouvelLE adhérentE à la CNT, avec son accord, se verra abonnéE aux " 3 mois gratuits " du Combat Syndicaliste. Charge à son syndicat de transmettre les coordonnées de cetTE adhérentE ou de recevoir son abonnement pour lui transmettre.

Pour (36) : PTT 35, éduc 35, ETPRECI 35, STE 93, PTT 69, Interco 42, santé social 42, éduc 42 (28 syndicats non identifiés)

Contre (6) : 6 syndicats non identifiés

Abst. (3) : SCIAL RP (2 syndicats non identifiés)

NPPV (1) : SSEC 59

ToutE adhérentE avec un bas revenu peut avoir accès à un abonnement à "tarif réduit" (12 euros/11n°). La demande d'abonnement est transmise par son syndicat.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 26 Contre : 22 Abst. : 7 Refus de vote : 5

Abonnements au Combat Syndicaliste

1 - Abonnements personnels.

Pour optimiser la diffusion du Combat syndicaliste, les syndicats (liste de syndicats) proposent que tous les adhérents de la Confédération soient par principe abonnés personnellement au Combat syndicaliste. Lors de l'adhésion, chaque syndicat propose un abonnement au Combat syndicaliste.

Le nombre d'abonnés au CS et le nombre d'abonnements subventionnés seraient des données que les syndicats pourraient fournir dans leurs comptes-rendus d'activités, lors des Congrès et CCN.

2 - Abonnement des syndicats.

Chaque syndicat en tant que tel s'abonne obligatoirement aux revues confédérales : Combat syndicaliste et Temps maudits.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 51 Contre : 0 Abst. : 9 Refus de vote : 7

Amélioration du Combat Syndicaliste

Le Combat syndicaliste est souvent le premier contact qu'un travailleur peut avoir avec la C.N.T., il est son image publique la plus visible, aussi le Congrès charge la Confédération de donner aux camarades mandatés pour le réaliser, les moyens matériels et financiers pour qu'il ait une présentation, maquette et impression, dignes de la C.N.T.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 41 Contre : 6 Abst. : 14 Refus de vote : 4

Création d'une commission d'amélioration du Combat Syndicaliste

Le Congrès confédéral créé une commission visant à :

- Proposer une nouvelle maquette, avec un devis financier à l'appui ;
- Structurer le CS, à titre d'exemple on pourrait penser à un cadre fixe pour les articles : 4 pages d'analyses "politiques", 4 pages de luttes/grèves/brèves syndicales, 2 pages internationales et 2 pages "culturelles" (livres, articles historiques...) ;
- Réfléchir pour inciter les syndicats et les camarades à s'investir (écrire) et à faire cet effort collectivement (campagne à l'intérieur de la Confédération ?) ;

- Profiter de l'expérience de camarades du métier : correcteurs, maquettistes ou encore journalistes.

Commission: PTT75, SIPM RP, Educ 93, Comm RP, Educ 75, Educ 13, Interpro 13, Interpro 31, Interco 93 sud, SUB TP 35. Coordination: PTT 75

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 33 Contre : 24 Abst. : 9 Refus de vote : 3

Parution mensuelle du Combat Syndicaliste

Le C.S passe de nouveau à une parution mensuelle avec une pagination renforcée :

Une équipe de rédaction est formée pour s'occuper de la rubrique dossier (juridique, information sur telle ou telle action, analyse, projet de loi ...)

La couverture est améliorée (soit en papier glacé ou autre) pour avoir une présentation d'une revue mensuelle de qualité.

Etude d'une distribution nationale et proposition pour le prochain CCN.

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Combat Syndicaliste Ventes & abonnements

Lors du CCN de Juin 1998, le militant représentant le Comité de Rédaction du Combat Syndicaliste a présenté un tableau assez sombre des remontées des ventes du Combat Syndicaliste de la part des syndicats. Cela pose plusieurs problèmes :

Le Combat Syndicaliste est privé d'une grande partie des produits des ventes militantes ce qui empêche certaines initiatives : publications de suppléments sur un thème donné, augmentation ponctuelle de la pagination, tirage de matériel de propagande pour le C.S.;

Problème plus grave : une certaine irresponsabilité des syndicats qui se comportent en consommateurs en réceptionnant le C.S. sans se soucier de nos principes fédéralistes et autogestionnaires.

Nous proposons la réorganisation de la diffusion selon les modalités suivantes :

REMISE D'UNE RISTOURNE AUX SYNDICATS DIFFUSEURS

Pour : 29 Contre : 11 Abst. : 4 Refus de vote : 2

Une ristourne est accordée aux syndicats diffuseurs : à l'image de ce qui se fait pour les Temps Maudits, nous proposons que sur chaque numéro vendu le syndicat prélève la somme de 0,46 euros (3,00 fr.) pour sa trésorerie locale.

UNE REMONTEE REGULIERE DES SOMMES PERCUES LORS DES VENTES

Pour : 35 Contre : 0 Abst. : 1 Refus de vote : 0

Nous suggérons que le dernier mois de chaque trimestre, chaque syndicat envoie le règlement de ses ventes, tout en conservant les invendus à des fins de propagande.

Lorsqu'un syndicat ne règle aucun CS durant 2 trimestres consécutifs nous proposons que le nombre d'exemplaires soient envoyés à ce syndicat soit automatiquement ramenés à 3 exemplaires.

Il est en effet inutile d'envoyer des dizaines de numéros à une structure locale qui ne comprend pas qu'il appartient à une confédération et qui se soucie peu de l'équilibre des comptes de l'Administration du journal

PROPOSITION SYSTEMATIQUE D'ABONNEMENT AUX NOUVEAUX ADHERENTS MAIS NON OBLIGATOIRE

Pour : 29 Contre : 3 Abst. : 0 Refus de vote : 8

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Le Combat Syndicaliste

Organe de la CNT

- Le "Combat Syndicaliste" reflète les activités de la CNT et, il ne peut ni par son rôle, ni pour des raisons d'espace, être la tribune d'autres organisations ;
- Concernant le choix des textes individuels internes et externes à la CNT, nous laissons à l'appréciation du comité de rédaction le soin de faire paraître les articles les plus riches ;
- L'auteur d'un article ayant subi une transformation ou une suppression en sera informé. La non parution d'un texte passe obligatoirement par le bulletin intérieur avec explications de ce refus.
- Pour les articles sujets à polémique nous faisons confiance à la rédaction pour qu'elle les introduise avec une présentation (chapeau) sans qu'elle y porte un jugement politique.
Il en sera de même pour les modifications d'articles.
- Tous les militants, les syndicats sont invités à continuer dans le bulletin intérieur le débat sur le rôle, les fonctions et le fonctionnement de notre mensuel.

La croissance qu'a connue notre organisation depuis notre précédent Congrès lui impose de renforcer et d'améliorer ses outils d'information.

Le mensuel de la CNT doit contribuer à rendre compte de l'activité confédérale sous toutes ses formes : pratiques syndicales, discussions, débats théoriques. Pour que le CS puisse continuer à assurer cette fonction dans les meilleures conditions, notre syndicat a formulé les propositions suivantes :

- Le comité de rédaction devra comporter au moins six personnes ;
- Le nombre de pages sera porté à 20 voire si nécessaire à 24 par numéro ;
- L'abonnement au CS sera proposé systématiquement à toute personne adhérant à la CNT ;

Chaque union régionale, et dès que cela sera possible, chaque union locale (voire chaque syndicat) devront désigner un délégué chargé d'être le correspondant local du CS.

Les correspondants du CS seront en relation régulière avec le comité de rédaction et auront notamment pour tâche :

- de collecter les informations, annonces à faire paraître (fêtes, manifs, débats...), dessins, documents divers, projets d'articles, afin de les transmettre au comité de rédaction, si possible sous la forme d'une disquette accompagnée d'une sortie papier ;
- de répercuter auprès du comité de rédaction les réactions, les critiques (positives ou négatives) relatives au numéro paru.

Tout envoi au CS mentionnera un numéro de téléphone ou tout autre moyen pour le comité de rédaction de joindre si nécessaire l'auteur de l'article.

Le comité de rédaction est responsable des titres, intertitres, modifications éventuelles et « chapeaux » des articles publiés.

Les syndicats, les unions locales et les unions régionales s'engagent à organiser régulièrement des ventes militantes afin d'augmenter la diffusion de notre mensuel.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Les Brochures

Pour poursuivre sa croissance, notre Confédération doit également produire de nombreux documents, qu'il s'agisse de guides pratiques (comme "les droits des CES") ou de brochures traitant de sujets théoriques (telle celle évoquant l'itinéraire de la CFDT). Ce Congrès pourrait être l'occasion d'établir une liste des thèmes méritant de faire l'objet d'une brochure.

La réalisation d'une brochure sera effectuée sous la responsabilité d'un syndicat d'une union locale ou d'une union régionale, à qui seront adressés tous les documents, suggestions, contributions... émanant du reste de la Confédération. Dans la mesure du possible, l'édition d'une brochure s'accompagnera d'un envoi régulier de textes à faire paraître dans le CS.

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 58 contre : 3 abst. : 2 refus de vote : 7

Intégration des nouveaux/elles adhérent(e)s

Brochures " Orientation et fonctionnement de la CNT " et " la CNT ??? "

Par rapport à l'intégration et la formation des nouveaux/velles adhérent(e)s de la CNT, chaque nouvel(le) adhérent(e) reçoit gratuitement, en même temps que sa première carte syndicale, les brochures " Orientation et Fonctionnement de la CNT" et "La CNT??? ". Cette proposition ne résoudra pas à elle seule le problème de la formation mais elle en est un apport important.

Actualisation de la brochure " Orientation et Fonctionnement de la CNT" sur la partie internationale puisque nous ne sommes plus à l'AIT.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Brochure sur l'Espagne du syndicat éducation 93

Une brochure éditée par le syndicat de l'éducation 93 lançant un débat critique sur la révolution espagnole sans travail commun de plusieurs syndicats vient de sortir, ce qui est son droit. Nous demandons que le Congrès publie un texte que nous soumettons au débat. En effet, que nous soyons d'accord ou pas avec le contenu, les personnes qui seront mandatées pour nous représenter au Congrès de l'AIT vont se trouver en position délicate devant nos compagnons espagnols.

Nous demandons que le texte suivant soit envoyé à la CNT Espagnole en exil, à tous les syndicats et soit publié dans le Combat Syndicaliste : "le syndicat de l'éducation du 93 vient d'éditer une brochure sur la révolution espagnole. Celle-ci étant le résultat d'un travail d'un syndicat unique, elle ne saurait être considérée comme reflétant la position de la CNT dans son ensemble".

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 44 Contre : 3 Abst. : 7 Refus de vote : 1

Revue « les Temps Maudits »

Dans l'esprit du mandat confédéral et pour éclaircir la nature et le rôle de l'équipe de rédaction des Temps maudits, nous demandons à ce que tous les collaborateurs de l'équipe fassent partie de la Confédération.

Un des objectifs de la revue étant de faire émerger dans notre organisation, et de diffuser vers l'extérieur, une pensée originale s'articulant sur nos théories et nos pratiques, il est plus que souhaitable que tous les membres de l'équipe de rédaction participent à la vie de leur syndicat.

La revue doit rester par ailleurs ouverte à toute contribution extérieure à la CNT que ce soit sous forme d'article, d'illustration ou de photographie. Nous rappelons que chaque syndicat doit s'efforcer de diffuser la revue, multiplier les abonnements, suggérer, rechercher et proposer des sujets à traiter.

Pour améliorer l'efficacité des "Temps Maudits" et des autres publications de la Confédération, nous pensons qu'une liaison souple (par des échanges de compte-rendus de réunions, d'articles en ébauche, etc.), au minimum trimestrielle entre les équipes du "Combat Syndicaliste", "d'Un Autre Futur", de "N'Autre École", "d'Afrique 21" est nécessaire.

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Création d'une revue théorique

Le Congrès vote pour l'idée d'une revue théorique de la CNT.

Elle sera accessible à tous (il n'est pas question de faire une revue élitiste !) et n'enlèvera pas au CS tout ses textes de fond. La forme définitive de cette revue et des détails techniques seront adoptés lors du prochain CCN.

Statuts Confédéraux

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (19) : 26 STP, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 49 STE, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, 44 SINR, 54 Interco, 66 SSE, 66 PTT, RP Energie, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT

Contre (14) : 09 Interco, 31 Interco, 31 SSE, 57 STE, 57 ETPICS, 67 STP, 69 SSCT, 75 STE, 07 Interco, 29 Interco, 30 ETPIC, Centre PTT, 94 ETPICS, 94 STE

Abstention (4) : 34 ESS, 48 Interco, 66 SSE, 66 Interco

NPPV (6) : 34 STTE, 39 Interco, 12 Interco, 22 Interco, Maine STE, 73 Interco

Redéfinition du terme "parti politique"

Modification de l'article 6 des statuts : (en gras)

Les membres de la CA ne pourront occuper aucun poste responsable relevant **d'une organisation politique (y compris toute sorte de groupement se présentant à des élections – hors élections professionnelles)**, d'une secte philosophique ou religieuse.

33ème Congrès confédéral des 12, 13 et 14 décembre 2014 à Angers

Jusqu'à 55 syndicats présents pour 70 syndicats à jour de cotisations

Pour (32) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 31 Interco, 34 ESS, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 44 SINR, 48 Interco, 49 STE, 59 SSEC, 67 STP, 69 PTT, 75 STE, 73 Interco, STEL, 07 Interco, 22 Interco, 29 STAF, 35 STE, Maine STE, 54 Interco, 66 ESS, 66 Interco, 66 PTT, 74 Interco, 75 ETPRECI, SIPMCS, 94 ETPICS, 95 PTT

Contre (9) : 30 ETPIC, 38 SSCT, 38 STICS, 57 STE, RA TAS, 12 Interco, 25 Interco, Centre PTT, RP SIM

Abstention (3) : 39 Interco, RP SSFPT, 94 STE

NPPV (3) : 42 STE, 42 CCS, RP Energie

Amendement 1 :

Pour (35) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 30 ETPIC, 31 Interco, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 44 SINR, 48 Interco, 49 STE, 67 STP, RA TAS, 75 STE, 73 Interco, STEL, 07 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, 54 Interco, 66 ESS, 66 PTT, 74 Interco, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS, 94 STE, 95 PTT

Contre (2) : 57 STE, 75 ETPRECI

Abstention (3) : 34 ESS, 69 PTT, Centre PTT,

NPPV (7) : 34 STTE, 42 STE, 42 CCS, 59 SSEC, Maine STE, 66 Interco, RP Energie

Amendement 2 :

Pour (20) : 09 Interco, 26 STP, 30 ETPIC, 31 Interco, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 48 Interco, 07 Interco, 12 Interco, 22 Interco, 25 Interco, Centre PTT, 54 Interco, 66 PTT, 74 Interco, SIPMCS, 94 STE, 95 PTT

Contre (11) : 49 STE, 57 STE, 67 STP, RA TAS, 75 STE, 73 Interco, 29 STAF, 35 STE, RP SSFPT, RP SIM, 94 ETPICS

Abstention (4) : 34 ESS, 39 Interco, 44 SINR, 75 ETPRECI

NPPV (12) : 13 STICS, 38 SSCT, 38 STICS, 42 STE, 42 CCS, 59 SSEC, 69 PTT, STEL, Maine STE, 66 SSE, 66 Interco, RP Energie

Amendement 3 :

Pour (26) : 09 Interco, 13 STICS, 26 STP, 30 ETPIC, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 35 SUBTP, 38 SSCT, 38 STICS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS, 48 Interco, 49 STE, 57 STE, 66 PTT, 69 PTT, RA TAS, 22 Interco, 25 Interco, Maine STE, 54 Interco, 74 Interco, 94 STE, 95 PTT

Contre (13) : 31 Interco, 34 ESS, 67 STP, 75 STE, 73 Interco, 07 Interco, 29 STAF, 35 STE, 75 ETPRECI, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 ETPICS

Abstention (2) : Centre PTT, 44 SINR

NPPV (6) : 59 SSEC, STEL, 12 Interco, 66 SSE, 66 Interco, RP Energie

Amendement 4 :

Pour (25) : 09 Interco, 26 STP, 30 Etpic, 31 Interco, 34 STTE, 35 SSFPT, 35 Chimie, 44 SINR, 49 STE, 67 STP, RA TAS, 75 STE, 73 Interco, STEL, 12 Interco, 25 Interco, 29 STAF, 35 STE, 54 Interco, 69 PTT, 74 Interco, RP SIM, SIPMCS, RP SSFPT, 94 STE

Contre (11) : 38 SSCT, 38 STICS, 48 Interco, 57 STE, 07 Interco, 22 Interco, Centre PTT, 66 PTT, 75 ETPRECI, 94 ETPICS, 95 PTT

Abstention (4) : 34 ESS, 39 Interco, 42 STE, 42 CCS,

NPPV (7) : 35 SUBTP, 59 SSEC, 13 STICS, Maine STE, 66 SSE, 66 Interco, RP Energie

Limitation du vote par procuration (motion statutaire)

Modification de l'article 16 des statuts : La phrase : « Chaque délégué ne peut représenter exceptionnellement que trois Syndicats au maximum. » est remplacée par :

Chaque syndicat présent physiquement au congrès ne peut représenter qu'un seul autre syndicat.

Un syndicat donnant procuration doit le signaler lui-même, soit à la commission d'organisation du congrès (avant le congrès), soit au congrès directement (en cas de départ avant la fin du congrès)." Un syndicat qui quitte le congrès en cours peut donner procuration à un autre syndicat, à condition que ce dernier ne détienne pas déjà une procuration..

En outre, sont uniquement prises en compte les procurations pour les votes des motions, contre-motions et amendements déposés dans les délais préalablement au Congrès. Lorsqu'une motion de synthèse ou une motion modifiée au cours du Congrès lui-même est portée au vote, seules les voix des syndicats physiquement présents sont comptabilisées.

Si c'est pour des raisons financières qu'un syndicat ne peut pas venir au congrès confédéral, le trésorier de ce syndicat prend contact avec la trésorerie confédérale qui voit comment aider le syndicat à se rendre au congrès (prise en charge totale, partielle ou échéanciers, etc).

28^{ème} Congrès confédéral du 23 et 25 Janvier 2004 à Saint Denis

70 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 27 Contre : 13 Abst. : 9 Refus de vote : 8

Refonte des statuts

1 - Le congrès rejette les décisions du congrès extraordinaire de Lille concernant les statuts confédéraux. Hormis les modifications nécessaires en rapport avec le retrait du sigle AIT, qui découlent des motions adoptées au congrès de Toulouse.

2 - Le congrès affirme sa volonté de mettre, dès aujourd'hui, réellement et pleinement en application les statuts de 1946, modifié en 1949 et 2003 (cf 1 : dernières modifications concernant l'AIT).

3 - En fonction des difficultés qui apparaîtront lors de leur pleine mise en application, la CNT réfléchira, avec prudence et méthode, sur la base de motions argumentées des syndicats, à des modifications ponctuelles et pratiques, ou à l'ajout ou au retrait de certains articles, si nécessaire.

4 - La CNT se dote " d'un règlement annexé aux statuts ", qui précise et complète, lorsqu'elle le juge nécessaire, par voie d'accords de congrès, les modalités d'interprétation et de mise en application de certains aspects des présents statuts.

Poursuite du travail entrepris

Pour : 27 Contre : 12 Abst. : 16 Refus de vote : 18

- Continuer le travail entrepris au congrès extraordinaire de Lille dont nous soutenons les conclusions
- Cependant la très courte majorité ayant permis l'adoption de la modification de certains articles des statuts pouvant prêter à polémique, les statuts adoptés devront être réexaminés dans le sens de la recherche d'un plus grand consensus.

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 33 Contre : 1 Abst. : 5 Refus de vote : 6

Féminisation du vocabulaire des statuts confédéraux

Afin que soit mieux pris en compte les femmes dans nos statuts, nous souhaitons une féminisation du vocabulaire (ex : travailleurs-se(s), etc.).

26^{ème} Congrès confédéral du 5 et 6 Décembre 1998 à Paris

47 syndicats présents à jour de cotisations

Pour : 36 Contre : 0 Abst. : 1 Refus de vote : 5

Remplacement du terme « salariéE » par le terme « travailleur/se » dans les statuts confédéraux

Adoptée suite à amendement.

Le terme de « salarié-e(s) » ne nous semble pas adapté aux différentes réalités rencontrées par chacun de nous au sein de la confédération. Nous souhaiterions qu'il soit remplacé chaque fois par le terme : « travailleur-se(s) ».

Il est ajouté par amendement « à l'exception des employeurs/ses et des agents des forces répressives de l'Etat »

25^{ème} Congrès confédéral du 1, 2, et 3 Novembre 1996 à Lyon

40 syndicats présents à jour de cotisations

Révision des statuts confédéraux

Le syndicat ETPIC 94 concentre et coordonne toutes les propositions de révision des statuts (motions des Congrès de 1981, 1983, 1985, ...1996 et autres contributions en tenant compte notamment de la brochure de présentation "Orientations et Fonctionnement"...). Les syndicats doivent envoyer leurs contributions avant Août 1997 (soit 10 mois après notre Congrès), ETPIC 94 aura alors deux mois pour les classer et les envoyer au BC qui se chargera de tout faire redescendre dans les syndicats, ces derniers auront alors six mois pour se positionner pour le Congrès qui aura lieu six mois plus tard.

Les motions: III(1), III(5), III(6), III(7), III(9), V(34) sont donc renvoyées à ETPIC 94.

Crise, gestion des conflits, scission

32ème Congrès confédéral des 1, 2, 3, et 4 novembre 2012 à Metz

Jusqu'à 68 syndicats présents pour 94 syndicats à jour de cotisations

Pour (27) : ETPIC 30 sud, SITAC 30, STTLA 30, STE 53, Interco 54, Interco 57, STTLA 57, STE 72, ETPRECI 75, SGTL RP, SIPM, ETPICS 94, STE 94, Interco 95, PTT 95, STICS 38, Santé social 38, Chimie 35, STAF 29, Interco 31, Santé social 33, ESS 34, PTT 69, Santé social 69, CS RP, SII RP, Educ 93

Contre (14) : Interco 25, PTT 33, ETPRECI 35, Santé social 35, STPM 53, STERC 59/62, STEA 67, STE 75, Educ 13, STICS 13, SSE 31, Educ 42, STAS RA, Interco 66

Abstention (12) : Interco 12, STP 67, SIM RP, Santé social RP, Interpro 92, STAF 29, Interpro 42, SINR 44, ETPICS 57 Nord-Sud, SUTE 69, Interco 74, PTT 66

NPPV (2) : STP 72 Interpro 07, STP 72

Gestion des conflits

Le Congrès confédéral décide qu'une commission confédérale réfléchit sur la question de la gestion des conflits et élabore des moyens pour gérer ces conflits.

31ème Congrès confédéral des 10, 11, et 12 Décembre 2010 à Saint Etienne

Jusqu'à 67 présents pour 82 syndicats à jour de cotisations

Pour : 46, Contre : 3, Abstention : 3, NPPV : 9

Motion de synthèse Concernant le syndicat du nettoyage CNT RP

La CNT fonctionne sur des bases autogestionnaires.

En raison de ses spécificités, le congrès accorde temporairement au syndicat du nettoyage RP un fonctionnement dérogatoire concernant l'emploi d'un salarié. Il lui demande de tout mettre en œuvre pour que ses tâches soient assurées dans un cadre plus conforme aux principes de fonctionnement de la CNT.

Cette transition devra se faire à échéance de deux congrès confédéraux avec un bilan d'étape au congrès de 2012, ainsi que lors de chaque CCN. Cela passe par des efforts concrets en matière de formation pour les camarades du nettoyage, mais aussi de toute la confédération :

- En trouvant les modalités de la constitution d'une équipe de mandatés juridiques capable de prendre le relais dans le futur pour le soutien juridique du syndicat du nettoyage, voire de toute la confédération ;
- En renforçant son action en matière de formation (juridique, syndicale, linguistique...).

Le BC en lien avec la CA est mandaté pour s'assurer que cette transition se fasse dans un esprit constructif rompant avec les conflits de ces dernières années. Ils seront accompagnés dans leur travail par une commission confédérale de syndicats qui sera convoquée par le BC dans les plus brefs délais. Elle recensera besoins et problèmes du syndicat du nettoyage et réfléchira aux pistes alternatives.

Le congrès assure fraternellement les camarades du nettoyage RP de la place qui est la leur au sein de la CNT.

Syndicats ayant participé à la commission de synthèse :

STE 93, STE 13, Comm RP, Interco 86, SUTE 69-01, Interco 73, STE 91, STE 92, STE 35, STEA, SSEC 59-62, Educ 42, Interco 42, ETPIC 30 sud, SIPM RP, ETPIC 94, ETPICS 57 NS, ETPIC 57 Est, STE 57, STE 66, PTT Aquitaine, PTT Centre, SII

Demande d'exclusion de la « CNT le Mans » de l'AIT

Le syndicat Interco de Perpignan se trouve aujourd'hui considérablement freiné dans son élan par la présence dans notre région d'une section CNT-AIT du secteur "Bordeaux "

Les problèmes liés à ce phénomène sont faciles à imaginer et d'ores et déjà bien connus au sein de notre confédération. Nous ne tenons donc pas à nous étendre ni à analyser le problème de manière exhaustive.

Cependant nous tenons à rappeler que le simple fait qu'il y ait deux organisations avec le même sigle, appartenant à la même Internationale, diffusant deux canards au noms identiques, suffit à semer la confusion et à nous discréditer aux yeux de tous ceux qui nous manifestent leur sympathie, sans parler des rapports exécrables que nos deux organisations entretiennent. Nous pouvons affirmer que nombre de gens qui ont pris contact avec nous, sont singulièrement refroidis par la dichotomie des deux CNT et de leurs rapports, ils sont donc plus qu'hésitants à nous rejoindre.

Il n'est donc plus possible pour nous d'en rester là !

Certains camarades extérieurs à notre région à qui nous avons déjà exposé le problème pensent qu'il se résoudra tout seul, dans la mesure où nous développerons notre activité syndicale et où nous créerons des sections syndicales d'entreprises : la "CNT Bordeaux" étant "incapable" ou ne voulant pas se situer sur ce terrain, nous n'y serions pas gênés.

Or nous pensons nous que ce point de vue est singulièrement naïf :

D'une part parce que la "CNT Bordeaux" est implantée dans la région depuis des années (elle y est donc plus connue que notre section) et qu'elle y a développé son implantation à la faveur des grèves de Décembre.

D'autre part, pour créer des sections syndicales en entreprise, il faut que nous nous fassions d'abord connaître, ce qui signifie que nos militants sont dans un premier temps avant tout des **propagandistes d'un projet syndical**. Cela justifie pour nous le choix d'une section Interco.

Tant que nous ne sommes pas en mesure de créer des sections syndicales en entreprise. Nous nous retrouvons donc de fait sur le même terrain que l'autre groupe CNT !! Et là, ceux-ci ont tout le loisir d'utiliser avec efficacité leurs armes favorites contre notre Confédération et notre syndicat: calomnies, médisances, voire menaces.

En dernière analyse, le problème se résume à une question d'identité : c'est pourquoi nous pensons qu'il concerne toute l'organisation que nous appelons à se déterminer sur la position suivante :

Nous demandons que notre confédération exige de l'AIT l'exclusion du secteur "Bordeaux"

(l'AIT possédant suffisamment d'information sur notre litige pour pouvoir se prononcer : au stade où nous en sommes, tout refus de trancher serait hypocrite de sa part).

Développement confédéral

Le Congrès retient l'idée d'une politique confédérale d'aide au développement de la CNT dans le sud de la France notamment là où nous sommes confrontés à la scission "CNT Le Mans"

Réalisation d'une brochure sur la scission de 1992

Le Congrès vote pour la réalisation d'une brochure sur la scission, brochure qui aura l'avantage de répondre aux interrogations de nouveaux adhérents ou syndicats et de pouvoir répondre aux calomnies répandues par nos ex-camarades.

Tous tes syndicats ou adhérents possédant des informations, documents sur le sujet sont priés de les envoyer au Bureau Confédéral qui se charge de réaliser cette brochure.

Relation avec « l'autre CNT »

Compte tenu de la motion de la "CNT Le Mans" votée au 25^{ème} Congrès, compte tenu des réalités de terrain, nous prenons en compte le refus de la "CNT Le Mans" de rencontres nationales entre les deux CNT.

Nous encourageons, partout où il est possible, le travail à la base de syndicat à syndicat des deux Confédérations qui permette à long terme la réunification.

